

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
<u>01/12.06.2024</u>	Adoption du Règlement de la Commande Publique	ADOPTÉE	1 à 37
<u>02/12.06.2024</u>	Adoption du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours	ADOPTÉE	38 à 45
<u>03/12.06.2024</u>	Attribution de fonds de concours aux communes au titre de l'exercice 2024	ADOPTÉE	46 à 52
<u>04/12.06.2024</u>	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Ternois	ADOPTÉE	53 à 57
<u>05/12.06.2024</u>	Modification du tableau des effectifs	ADOPTÉE	58 à 61
<u>06/12.06.2024</u>	Mise en place de la prime individuelle de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	ADOPTÉE	62 à 64
<u>07/12.06.2024</u>	Aménagements à l'organisation du temps de travail	ADOPTÉE	65 à 67
<u>08/12.06.2024</u>	Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) dans le cadre des accueils collectifs de mineurs	ADOPTÉE	68 à 71
<u>09/12.06.2024</u>	Approbation d'une convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	ADOPTÉE	72 à 76
<u>10/12.06.2024</u>	Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise relatif au Plan Local d'Urbanisme	ADOPTÉE	77 à 80
<u>11/12.06.2024</u>	Mise en place des instances de pilotage dans le cadre de l'AMO « Transfert de la compétence eau »	ADOPTÉE	81 à 84
<u>12/12.06.2024</u>	Décision Modificative n°1 du Budget Principal	ADOPTÉE	85 à 86
<u>13/12.06.2024</u>	Décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif	ADOPTÉE	87 à 89
<u>14/12.06.2024</u>	Signature d'une convention entre TernoisCom et la CABBALR	ADOPTÉE	90 à 100
<u>15/12.06.2024</u>	Signature d'une nouvelle convention avec Réseau Ferré de France	ADOPTÉE	101 à 116
<u>16/12.06.2024</u>	Approbation de l'avenant au Programme Concerté pour l'Eau (PCE) 2024	ADOPTÉE	117 à 123
<u>17/12.06.2024</u>	Feuille de route numérique de la Communauté de Communes du Ternois 2024-2028	ADOPTÉE	124 à 157
<u>18/12.06.2024</u>	Nouvelle organisation pour les inscriptions aux accueils de loisirs et proposition d'un nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs	ADOPTÉE	158 à 163
<u>19/12.06.2024</u>	Charte des bénévoles du réseau des médiathèques	ADOPTÉE	164 à 168
<u>20/12.06.2024</u>	Modification des modalités de règlement des tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale	ADOPTÉE	169 à 170
<u>21/12.06.2024</u>	Délégation de la compétence « transport » en vue de la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) inter-EPCI	ADOPTÉE	171 à 173
<u>22/12.06.2024</u>	Institution du groupe d'action locale Ternois – 7 Vallées	ADOPTÉE	174 à 176
<u>23/12.06.2024</u>	Tiers-Lieu Culturel de Saint-Pol-sur-Ternoise – Demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation auprès de la DRAC	ADOPTÉE	177 à 179
<u>24/12.06.2024</u>	Motion relative à l'accès aux soins dans le Ternois	ADOPTÉE	180 à 192

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°01/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Adoption du Règlement de la Commande Publique

La séance ouverte,

Vu ensemble les articles L.1414-1 à L.1414-4, L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3 ;

Vu la délibération n°16 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté de communes du Ternois est libre de définir ses propres règles pour les marchés à procédure adaptée et les achats de faible montant, dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient pour la Communauté de communes de définir les règles permettant de garantir la bonne utilisation des deniers publics, de sécuriser ses achats et d'homogénéiser les pratiques ;

Considérant que la Communauté de communes a élaboré son guide interne de la commande publique joint en annexe ;

M. le Président demande au Conseil communautaire d'approuver les seuils et les nouvelles modalités de passation des marchés à procédure adaptée et d'adopter le guide interne de la commande publique tel que présenté ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver les seuils et les nouvelles modalités de passation des marchés à procédure adaptée ;

D'adopter le guide interne de la commande publique tel que présenté ;

D'autoriser le Président à mettre en œuvre le nouveau guide des procédures internes des marchés publics, conformément aux seuils définis pour les marchés à procédure adaptée et les achats de faible montant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240612-01_12062024-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TERNOIS**

Parc des moulins 400 rue de Maisnil –
62130 HERLIN LE SEC
Tel. 03.21.41.98.45
contact@ternoiscom.fr

GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Table des matières

Préambule

Première partie – Le cadre commun.....	4
Deuxième partie – La répartition des rôles entre les services communautaires	14
Troisième partie – Les procédures internes pour les achats inférieurs à 40 000 € HT.....	15
Quatrième partie – Les procédures internes pour les achats supérieurs à 40 000 € HT.....	18
Cinquième partie – Les risques attachés à la Commande Publique	23

Annexes :

- I – Les pièces constitutives d'un marché
- II – Eléments relatifs à la procédure de passation des marchés
- III – Exemples de délais de passation
- IV – Eléments relatifs à l'exécution des marchés
- V – Documents types
- VI – Un exemple de nomenclature des achats (en cours de construction)

Préambule :

La commande publique est l'ensemble des contrats passés par une personne publique pour satisfaire ses besoins. C'est une notion très large qui englobe plusieurs formes de contrats tels que les marchés publics, les délégations de services publics, les contrats de partenariat public/privé.

La commande publique est guidée par trois principes fondamentaux :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

Ces principes, qui seront décrits ci-après, sont opposables à tous les acteurs publics, quel que soit le montant du marché et quelle que soit la procédure utilisée.

Le code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, s'applique à l'ensemble des marchés.

Afin d'aider les services à déterminer la procédure à suivre pour chaque commande, un guide a été élaboré. Ce guide n'a pas vocation à se substituer au code de la commande publique. Il précise notamment les règles applicables pour les achats dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées. Il est susceptible d'être révisé régulièrement pour tenir compte d'une part de l'évolution de la législation et d'autre part des ajustements ou compléments portant sur les règles internes à la Communauté de Communes du Ternois.

Première partie – Le cadre commun

Au regard des pratiques constatées au sein de l'établissement public, il convient de rappeler à l'ensemble du personnel, les règles applicables en matière de commande publique.

I – Principes généraux

Les marchés sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de :

- travaux : exécution, ou conception/exécution d'un ouvrage ou de travaux
- fournitures : achat, crédit-bail, location ...
- services : y compris les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique...)

La réglementation de la commande publique s'applique dès le premier euro engagé et pour tout achat de fournitures, services et travaux.

L'acte d'achat doit respecter 3 grands principes, quel que soit le montant de la procédure :

- **La liberté d'accès à la commande publique** : cela se traduit par la mise en concurrence systématique de plusieurs fournisseurs ;
- **L'égalité de traitement des candidats** : il s'agit de traiter de la même manière toutes les candidatures et toutes les offres qui sont proposées, sans favoritisme ;
- **La transparence des procédures** : elle est assurée par la publicité, la conservation des documents et la justification du choix du titulaire du marché.

L'application de ces principes se traduit par des obligations :

- La définition préalable des besoins : le périmètre et le contenu des besoins doivent être établis de façon la plus précise et détaillée possible ;
- La publicité et la mise en concurrence : la publicité permet d'informer tous les fournisseurs potentiels qui sont ensuite libres de participer à la mise en concurrence. Le formalisme de la procédure de mise en concurrence et de publicité dépend du montant estimé du besoin ;
- Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse : l'offre retenue est la meilleure des offres proposées (notion de mieux disant) au regard des besoins, des objectifs de l'établissement public.

II – La préparation de l’achat et la définition des besoins

A - L’anticipation

L’achat doit être préparé le plus en amont possible. L’anticipation permet de répondre dans les temps aux besoins de l’établissement public tout en respectant les règles de la commande publique. A l’aide de rétro-plannings, le service ayant identifié le besoin doit être en mesure de déterminer la date limite pour le lancement de la procédure d’achat envisagée (rédaction du cahier des charges notamment).

B - La définition du besoin

« La nature et l’étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » (article L2111-1 du Code de la Commande Publique).

Le point de départ de tout achat est d’avoir une bonne définition de son besoin. En effet, une définition précise du besoin est la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution du marché. Elle permet de procéder à une estimation fiable du montant du marché.

 L’estimation du besoin doit être **sincère et réaliste**, mais avant toute chose, réalisée **en amont** du lancement des procédures, pour bien maîtriser le processus d’achat et disposer du temps nécessaire pour la rédaction des pièces et dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il est indispensable, au préalable, de procéder à une évaluation précise du besoin dans une optique de **coût global** (prix d’achat + coûts de fonctionnement et de maintenance associés) et de définir l’estimation financière du besoin.

L’acheteur public doit estimer le montant de son besoin **sur toute la durée du marché**, périodes de reconduction comprises. L’acheteur doit connaître les conditions du marché en collectant des informations auprès des fournisseurs potentiels, consulter les sites, connaître les tendances du marché. C’est la valeur globale de l’estimation qui est prise en considération.

 La communauté de communes Ternois com est considérée comme **un acheteur unique** et l’estimation des besoins doit donc se faire **tous services confondus** pour une même prestation homogène.

L’évaluation financière des besoins de l’acheteur permet d’obtenir un montant estimatif des achats et de déterminer la procédure à mettre en place.

L’estimation du besoin doit correspondre à une somme financièrement disponible, prévue par le budget.

B.1 - Les marchés de travaux : la notion d'opération

Pour un marché de travaux, le montant du marché prend en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération (marché alloti, qui peut comporter un ou plusieurs ouvrages) ainsi que la valeur des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation.

B.2 - Les marchés de fournitures et de services : la notion d'homogénéité

Pour les fournitures et services, la valeur estimée du besoin est déterminée dans les conditions suivantes, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés publics à passer :

- Pour les besoins non récurrents : il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (achats prévus dans le cadre d'un même projet (organisation d'une manifestation annuelle)).
- Pour les besoins récurrents (reviennent régulièrement et prévisibles): la valeur estimée est calculée sur la base :
 - soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché public,
 - soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché public.



**Le fractionnement du besoin (saucissonnage)
afin de contourner les seuils de procédure est interdit**

Pour apprécier l'homogénéité des fournitures ou des services liés à l'activité de la Communauté de Communes, la computation des seuils s'appréciera selon la nomenclature des achats

La nomenclature des achats sera un référentiel propre à la Communauté de Communes permettant de répondre aux besoins des différents services. Elle représentera l'inventaire des achats de la collectivité.

Les objectifs de la mise en place de cette nomenclature sont les suivants :

- Faciliter la computation des seuils ;
- Produire une cartographie des achats ;
- Recenser et catégoriser les achats des différents services ;
- Réduire la part hors marché des achats ;
- Sécuriser les procédures d'achats et protéger l'ordonnateur.

Elle n'est pas à confondre ni avec le code d'imputation budgétaire de la nomenclature comptable et budgétaire M57 ni avec le code CPV (Common Procurement Vocabulary, vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne) qui doit être renseigné dans les avis de marchés. Figure en annexe un exemple de nomenclature des achats. Une nomenclature adaptée aux achats de la Communauté de Communes est en cours de préparation avec la réalisation préalable d'un recensement et d'une analyse des achats réalisés au cours des années 2022 et 2023.

Exemple de fournitures homogènes

FAMILLES

SEGMENTS

Denrées alimentaires

- Produits frais
- Epicerie
- Boissons
- Surgelés/congelés

Mobiliers

- Mobilier et matériel administratif
- Mobilier et matériel scolaire
- Mobilier et matériel médical
- Mobilier et matériel d'hébergement
- Mobilier et matériels culturels

Transport de personnes

- Transports ferroviaires
- Transports aériens
- Transports maritimes et fluviaux
- Agence de voyage
- Location de véhicule(s) avec chauffeur

Ainsi tous les achats relevant d'un même code famille devront être cumulés pour déterminer la procédure à mettre en place.

Dès la mise en place de la nomenclature achats, lors de la saisie d'un bon de commande sur le logiciel, ce code devra être renseigné pour chaque achat.

B.3 La notion d'unité fonctionnelle

L'unité fonctionnelle est la qualification, à fin de computation des seuils, de plusieurs besoins de fournitures ou de services qui concourent à la réalisation d'un même projet mis en œuvre au cours d'une période de temps limitée.

Ainsi, pour l'aménagement d'un nouveau bâtiment, l'ensemble des mobiliers de bureau ainsi que les matériels nécessaires à cet aménagement peuvent constituer une même unité fonctionnelle.

Dans ce cadre, une procédure unique, allotie, pourrait être mise en place.

Par ailleurs, si un marché public est déjà mis en place pour couvrir des achats récurrents, il sera possible de commander les besoins constituant une unité fonctionnelle, dans le cadre de ce marché.

C - La prise en compte des objectifs de développement durable et sociaux

La réglementation des marchés publics incite les acheteurs à prendre en considération dans leurs achats des exigences environnementales et sociales.

La prise en compte d'une dimension environnementale et sociale peut être faite à différentes étapes de la procédure d'achat.

- Lors de la définition des besoins :

- * en prévoyant dans le cahier des charges des performances à atteindre, des spécifications techniques se référant à des écolabels par exemple,
- * en autorisant les variantes,

- * en réservant l'attribution de certains lots à des entreprises adaptées (établissements et services d'aide par le travail ou à des structures employant majoritairement des personnes handicapées).

- Lors du choix des offres : en prévoyant comme critères de jugement des offres : les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté...

- Dans l'exécution du marché : en insérant dans les clauses du marché des conditions d'exécution comportant des éléments à caractère social ou environnemental (exiger du prestataire le recours à de la main d'œuvre de public en difficulté, le recyclage de ses déchets...).

D - Le « sourcing » ou la collection d'informations

Pour parvenir à disposer d'une bonne définition du besoin, l'acheteur peut collecter des informations auprès des entreprises. Cette collecte d'informations est plus connue sous le terme anglais « sourcing ». Le sourcing est défini comme la possibilité pour un acheteur « d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences » afin de préparer la passation d'un marché public (article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

La collecte d'informations permet à l'acheteur d'identifier les technologies et les produits existants sur le marché, d'identifier les acteurs du marché, d'évaluer la capacité des fournisseurs à répondre au besoin. De leur côté, les fournisseurs consultés connaissant plus précisément les besoins de l'acheteur peuvent présenter des offres mieux adaptées.

Cette pratique est possible tant que les principes de la commande publique sont respectés, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Certaines règles doivent être appliquées pour la mise en œuvre de cette pratique, à savoir :

- réaliser la collecte d'informations bien en amont de la consultation (jusqu'à un mois au plus tard avant le lancement de la consultation) ;
- réaliser un compte-rendu d'entretien pour chaque fournisseur reçu. Ce compte-rendu permet d'assurer la traçabilité des échanges. S'agissant d'informations confidentielles, les comptes-rendus ne doivent pas être communiqués aux fournisseurs ayant participé au « sourcing » qui en feraient la demande ;
- garder le silence dès que la consultation est lancée. Aucun renseignement ne doit être fourni aux entreprises candidates.

La collecte d'informations, qui reste une étape facultative du processus d'achat, est menée par les services opérationnels.

E – La détermination du type de contrat et du prix

- Le type de contrat
 - **Les accords-cadres à bons de commande** : ils permettent de satisfaire un besoin précisément défini mais non parfaitement programmable en terme de quantités exactes à réaliser et aux rythmes d'exécution des commandes. D'une durée maximale de quatre ans, ils peuvent être conclus sans montant minimum et/ou maximum.

↳ Le montant maximum ou les prévisions budgétaires dans les accords-cadres à bons de commande sans montant servent de base d'estimation pour la détermination de la procédure.

- **Les accords-cadres avec marchés subséquents** : les marchés subséquents découlent d'un accord-cadre. Ils précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord cadre. La conclusion de ces marchés subséquents intervient soit lors de la survenance du besoin, soit selon une périodicité fixée par l'accord-cadre, après remise en concurrence des titulaires (multi-attributaires) ou précision de l'offre du cocontractant (mono-attributaire).
- **Les marchés** : les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les maîtres d'ouvrage et un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

↳ L'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique (CCP), applicable depuis le 01 avril 2019, pose le principe de l'allotissement. Le montant à prendre en compte pour la détermination de la procédure est donc le montant total de tous les lots

- **Les marchés à tranches optionnelles** : lorsque le pouvoir adjudicateur envisage de réaliser des prestations ou travaux qu'il n'est pas sûr d'effectuer au moment de la notification, il peut recourir aux marchés à tranches optionnelles (pour des raisons techniques ou budgétaires).

↳ Ainsi, le pouvoir adjudicateur détermine la base du besoin, dénommée « tranche ferme », à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs tranches optionnelles. Les tranches optionnelles traduisent les différentes hypothèses de poursuite de prestations (préalablement définies dans le cahier des charges).

- Le prix

Les prix des prestations peuvent être unitaires ou forfaitaires, ou les deux à la fois :

- **Unitaires** : prix appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées (le montant définitif du marché ou de l'accord-cadre ne peut être déterminé qu'à la fin de celui-ci, une fois calculées les quantités réellement exécutées) ;

- **Forfaitaires** : prix appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

Les prix peuvent revêtir plusieurs formes :

- **Le prix ferme** est un prix invariable pendant la durée du marché. Un marché est conclu à prix ferme, lorsque cette forme de prix n'est pas de nature à exposer les parties à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations. Ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations ;
- **Le prix révisable** est un prix qui peut être modifié pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques au cours de l'exécution du contrat.

F – Le choix d'une procédure

Les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion de la manière suivante :

- **Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables,**
 - **Soit selon une procédure adaptée,**
 - **Soit selon une procédure formalisée.**

Procédure sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-8)

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Toutefois, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

La procédure adaptée (MAPA) (article L2123-1)

Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :

- Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;
- En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

- Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

Les procédures formalisées

L'article L2124 du code de la commande publique liste les différentes procédures de mise en concurrence, « lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens », à savoir :

- La **procédure d'appel d'offres (article L2124-2)**, ouvert ou restreint, par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats ;
- La **procédure avec négociation (article L2124-3)**, par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- La **procédure de dialogue compétitif (article L2124-4)**, dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

G – Les seuils de procédure et les règles de publicité

Après avoir défini les besoins et la bonne computation des seuils, le montant de l'achat est comparé aux seuils de procédure formalisée publiés au Journal Officiel de la République Française. Ce montant permet de déterminer la procédure à appliquer pour la passation du marché.

Les seuils de procédure sont les suivants (montants H.T) :

Type de marché	Gré à Gré (1)	Marché à procédure adaptée MAPA	Procédure formalisée
Fournitures et services	Jusqu'à 39 999,99 €	De 40 000 € à 220 999,99 €	A partir de 221 000 €
Travaux (2)	Jusqu'à 99 999,99 €	De 100 000 € à 5 337 999,99 €	A partir de 5 338 000 €

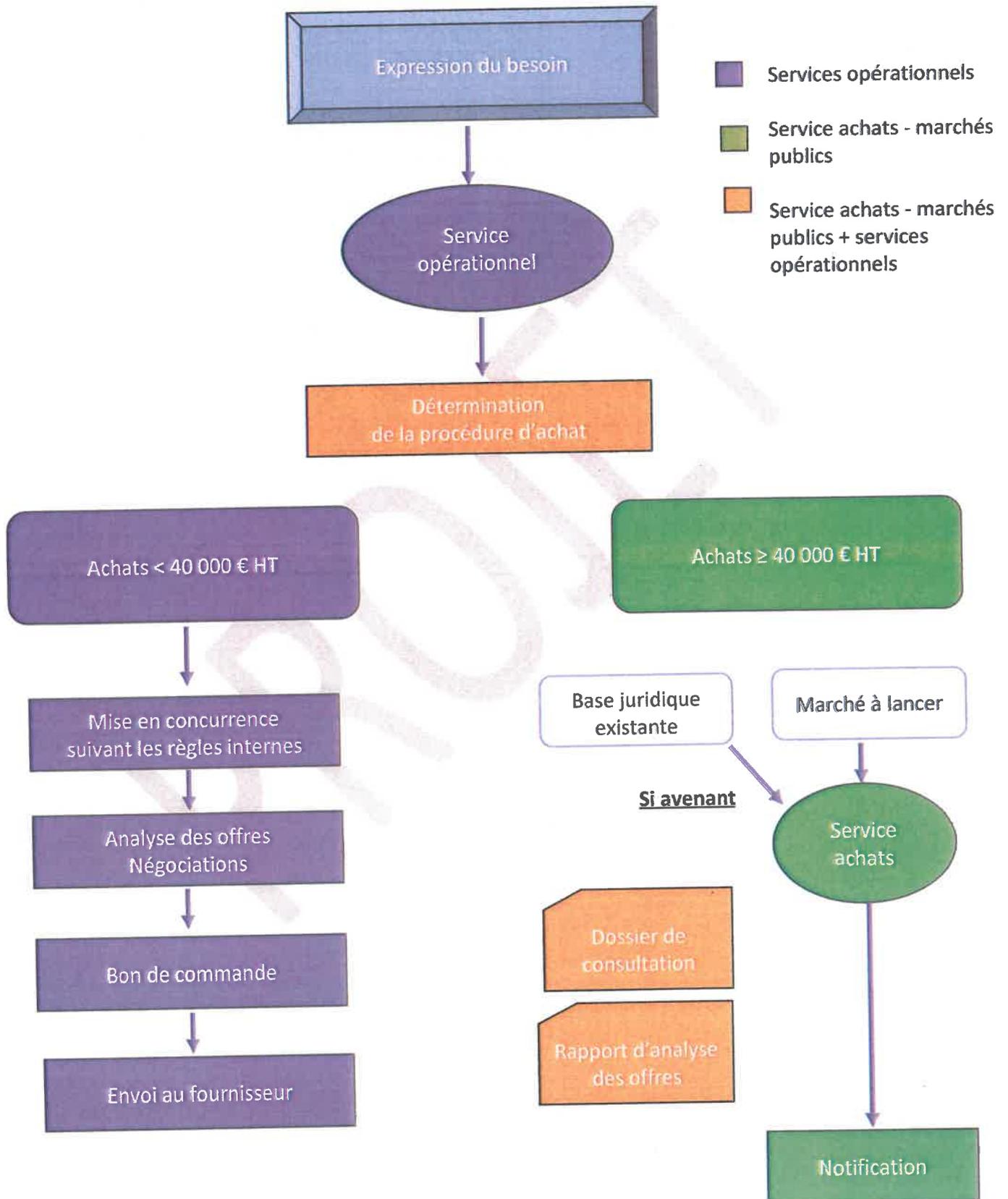
(1) Marchés de gré à gré, passés dans le respect des grands principes de la commande publique : l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès, la transparence des procédures. Se référer au guide interne de la commande publique.

(2) Initialement prévue par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) jusqu'au 31 décembre 2022, la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Les seuils de publicité sont les suivants (montants H.T) :

Type de marché	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée + Profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL ou + Profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil acheteur
Fournitures et services	Jusqu'à 39 999,99 €	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 220 999,99 €	A partir de 221 000 €
Travaux (2)	Jusqu'à 99 999,99 €		De 100 000 € à 5 537 999,99 €	A partir de 5 538 000 €

Deuxième partie – La répartition des rôles entre les services communautaires



Troisième partie – Les procédures internes pour les achats inférieurs à 40 000 € HT

Quel que soit le montant de l'achat public, la définition du besoin doit être préalablement établie selon les modalités fixées en partie II du présent guide.

< à 5 000 € HT



Il convient de veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielle susceptibles de répondre au besoin.

Il est rappelé qu'aucun agent n'est habilité à engager la collectivité. Seul le Président, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à signer les bons de commande.

≥ 5 000 € HT et < 25 000 € HT



Par priorité, le critère prix doit être prépondérant

***Traçabilité : les devis doivent être transmis au service achats-marchés publics selon la dénomination suivante :**



Si présence d'un dossier de consultation, le fichier sera dénommé ainsi :
SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_DC_AAAAMMJJ

↳ Les devis seront enregistrés dans le respect de la charte de nommage suivante :

- Devis 1 : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_DEV_ENTREPRISE_01
- Devis 2 : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_DEV_ENTREPRISE_02
- Devis 3 : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_DEV_ENTREPRISE_03

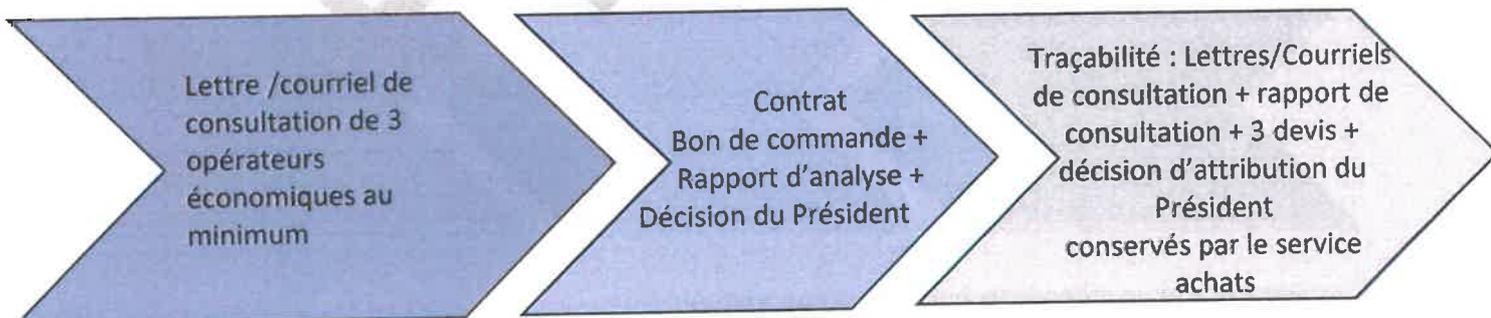
Dès lors que l'établissement public passe un contrat, une convention, un bon de commande supérieurs à **5 000 € HT**, il est dans l'obligation de s'assurer que la société cocontractante est à jour de ses obligations sociales et qu'elle n'a pas recours au travail dissimulé (travailleurs non déclarés).

Ainsi, avant la contractualisation, la société doit transmettre deux documents permettant de certifier qu'elle est dans les règles :

- Un document attestant de son immatriculation (extrait K bis ou carte répertoire des métiers)
- Une attestation de vigilance, délivrée par l'URSSAF. Si le contrat ou l'exécution des prestations sont supérieurs à 6 mois, la société doit fournir une attestation de vigilance à jour et ce tous les 6 mois.

Ces documents sont demandés car si la société cocontractante n'a pas payé ses charges sociales, l'établissement public peut se voir condamné pécuniairement et solidairement à payer les impôts, taxes, cotisations de sécurité sociale, rémunérations et autres charges dues par la société, si celle-ci a eu recours au travail dissimulé.

≥ 25 000 € HT et < 40 000 € HT



Par priorité, le critère prix doit être prépondérant.

Afin d'aider les services dans la rédaction des pièces à transmettre aux fournisseurs, des documents types sont annexés au présent guide et pourront être récupérés sur un lecteur

informatique commun qui se trouve XXXX (à définir). Ainsi, vous trouverez les documents types suivants :

- Lettre ou courriel pour les achats inférieurs à 40 000 € pour lesquels seul le critère prix est fixé ;
- Lettre ou courriel pour les achats inférieurs à 40 000 € pour lesquels plusieurs critères de choix sont fixés ;
- Grille d'analyse des offres remises sur devis – critère de prix uniquement ;
- Grille d'analyse des offres remises sur devis – plusieurs critères de choix.

D'autres documents types seront insérés au fur et à mesure de leur élaboration.

La lettre ou le courriel de consultation

- Doit être accompagné(e) d'un cahier des charges simplifié
- Être identique pour tous les fournisseurs
- Préciser la date/heures limite de remise du devis ainsi que les critères de jugement (il convient de laisser un délai raisonnable de réponse)

Conformément aux règles de traçabilité définies ci-dessus, les documents suivants doivent être enregistrés selon la charte de nommage suivante :

- Lettre/courriel de consultation : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_LETTRE_ENTREPRISE
- Rapport d'analyse : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_RAP
- Si Devis 1 : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_DEV_ENTREPRISE_01
- Si Devis 2 : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_DEV_ENTREPRISE_02
- Si Devis 3 : SERVICE_INTITULE DE L'ACHAT_AAAAMMJJ_DEV_ENTREPRISE_03

Attribution des marchés < 40 000 € HT

- L'attribution est la décision par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché est conditionnée, quel que soit son montant, par la vérification de la situation fiscale et sociale de l'attributaire.
- Pour les marchés < 40 000 € HT, la vérification de la situation fiscale et sociale incombe au service achats-marchés publics
L'attribution est révélée par la signature du marché par le pouvoir adjudicateur, après décision du Président.

Vigilance : Pour tous les marchés supérieurs à 25 000 €, la dépense doit être justifiée par un contrat écrit signé par les deux parties (article R2112-1 du Code de la commande publique). Le bon de commande signé par les parties peut suffire. Il convient cependant de respecter les conditions de l'annexe GII de la liste des pièces justificatives des dépenses de 2022 (décret n°2022-505 du 23 mars 2022) et donc d'indiquer sur le bon de commande des mentions comme la durée du marché. La date de notification du bon de commande doit aussi être conservée pour pouvoir être communiquée au comptable.

Quatrième partie – Les procédures internes pour les achats supérieurs à 40 000 € HT

Cette procédure est articulée en **3 étapes essentielles** : la rédaction des pièces nécessaires à la mise en concurrence (définition du marché), la mise en concurrence (la consultation et le dépouillement des offres) et les opérations préalables à la commande proprement dite (attribution du marché)

Il est rappelé qu'en application des articles L.2112-1 et R.2112-1 du CCP « les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 € HT sont conclus par écrit ».

Le suivi de la procédure des marchés $\geq 40\ 000$ € HT est piloté par le service achats-marchés publics.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE
 (Fournitures courantes, services et travaux)
 ≥ 40 000 € HT et < 90 000 € HT

INTERVENANTS	RÔLE
Service Opérationnel ou Maître d'œuvre (MOE)	Préparation des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) <ul style="list-style-type: none"> - CCP ou CCTP - Plans, devis quantitatif, planning.... - Critères de jugement des offres
Service Opérationnel	Transmission des pièces listées ci-dessous au service achats-marchés publics avec une fiche navette interservices « création d'un marché ou accord cadre » dont la trame reste à élaborer
Service Marchés Publics ou Maître d'œuvre (MOE)	Préparation des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement (AE) - CCAP - Règlement de consultation
Service Marchés Publics	Publicité adéquate et mise en ligne du DCE sur la plateforme d'achat public. Le délai de réception des offres est à définir (sans être trop court)
Service Marchés Publics ou Maître d'œuvre (MOE)	Ouverture des candidatures et des offres Analyse des candidatures
Président ou un représentant désigné par lui	Négociation (éventuelle)
Service Opérationnel ou Maître d'œuvre (MOE)	Analyse des offres et rédaction d'un rapport d'analyse des offres avec proposition d'attribution du marché
Président	Choix de l'offre à retenir
Service Marchés Publics	Attribution du marché par décision du Président
Services Marchés Publics et Finances	Après décision signée du Président : <ul style="list-style-type: none"> - Informer le candidat classé en 1^{ère} position et réclamer les attestations fiscales et sociales non fournies - Lettres aux entreprises non retenues - Engagement de la dépense dans le système d'information financière à l'appui du rapport d'analyse des offres - Signature du marché par le Président et notification du marché à l'entreprise retenue - Avis d'attribution
Service des Finances	Règlement de la ou des facture(s) après validation du service fait par le service opérationnel
Service Marchés Publics	Archivage du dossier original complet

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Fournitures courantes & services ≥ 90 000 € HT et < 221 000 € HT
 Travaux ≥ 90 000 € HT et < 5 538 000 € HT

INTERVENANTS	RÔLE
Service Opérationnel ou Maître d'œuvre (MOE)	Préparation des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) <ul style="list-style-type: none"> - CCP ou CCTP - Plans, devis quantitatif, planning.... - Critères de jugement des offres
Service Opérationnel	Transmission des pièces listées ci-dessous au service achats-marchés publics avec une fiche navette interservices « création d'un marché ou accord cadre » dont la trame reste à élaborer
Service Marchés Publics ou Maître d'œuvre (MOE)	Préparation des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement (AE) - CCAP - Règlement de consultation
Service Opérationnel	Présentation au Président avant lancement de la consultation
Service Marchés Publics ou Maître d'œuvre (MOE)	Publicité BOAMP + Publicité complémentaire le cas échéant + mise en ligne du DCE sur la plateforme d'achat public Le délai de réception des offres est à définir (sans être trop court)
Service Marchés Publics Service Opérationnel	Ouverture des candidatures et des offres Analyse des candidatures
Président ou un représentant désigné par lui	Négociation (éventuelle)
Service Opérationnel ou Maître d'œuvre (MOE)	Analyse des offres et rédaction d'un rapport d'analyse des offres avec proposition d'attribution du marché
Président	Choix de l'offre à retenir
Service Marchés Publics et Finances	Après signature du procès-verbal d'analyse et de jugement des offres : <ul style="list-style-type: none"> - Informer le candidat classé en 1^{ère} position et réclamer les attestations fiscales et sociales non fournies - Lettres aux entreprises non retenues - Engagement de la dépense dans le système d'information financière à l'appui du rapport d'analyse des offres - Signature du marché par le Président et notification du marché à l'entreprise retenue
Service des Finances	Règlement de la ou des facture(s) après validation du service fait par le service opérationnel
Service Marchés Publics	Archivage du dossier original complet

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE EN APPEL D'OFFRES
 Fournitures courantes & services > 221 000 € HT
 Travaux > 5 538 000 € HT

INTERVENANTS	RÔLE
Service Opérationnel ou Maître d'œuvre (MOE)	Préparation des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) <ul style="list-style-type: none"> - CCP ou CCTP - Plans, devis quantitatif, planning.... - Critères de jugement des offres
Service Opérationnel	Transmission des pièces listées ci-dessous au service achats-marchés publics avec une fiche navette interservices « création d'un marché ou accord cadre » dont la trame reste à élaborer
Service Marchés Publics ou Maître d'œuvre (MOE)	Préparation des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE) <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement (AE) - CCAP - Règlement de consultation
Service Opérationnel	Présentation au Président avant lancement de la consultation
Service Marchés Publics ou Maître d'œuvre (MOE)	Publicité BOAMP + JOUE + Publicité complémentaire le cas échéant + mise en ligne du DCE sur la plateforme d'achat public. Le délai de réception des offres est fixé à 35 jours pouvant être ramené à 30 jours en cas d'envoi par voie électronique.
Service Marchés Publics Service Opérationnel	Ouverture des candidatures et des offres Analyse des candidatures
Président ou un représentant désigné par lui	Négociation éventuelle (réservée à la procédure avec négociation)
Service Opérationnel ou Maître d'œuvre (MOE)	Analyse des offres et rédaction d'un rapport d'analyse des offres avec proposition d'attribution du marché
Commission d'Appel d'Offres	Choix de l'offre à retenir
Service Marchés Publics et Finances	Après signature du procès-verbal d'analyse et de jugement des offres : <ul style="list-style-type: none"> - Informer le candidat classé en 1^{ère} position et réclamer les attestations fiscales et sociales non fournies - Lettres aux entreprises non retenues - Engagement de la dépense dans le système d'information financière à l'appui du rapport d'analyse des offres - Signature du marché par le Président et notification du marché à l'entreprise retenue
Service des Finances	Règlement de la ou des facture(s) après validation du service fait par le service opérationnel
Service Marchés Publics	Archivage du dossier original complet

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit se réunir pour les marchés dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens.

A ce jour, le seuil est de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant ;
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants désignés par le Conseil Communautaire, avec voix délibérative ;
- de la Direction générale, du responsable du service concerné, du responsable du pôle ressources humaines, finances, achats publics, du responsable du service achats publics, du maître d'œuvre ou de son représentant qui pourront assister, à titre de conseil et de support administratif et sans voix délibérative à cette commission.

Le comptable public et un représentant du service de la concurrence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations peuvent être conviés par le Président à participer à la CAO.

La Commission d'Appel d'Offres est convoquée par le Président par voie électronique.

Elle se réunit pour procéder aux choix des offres et aux attributions des marchés.

Cinquième partie – Les risques attachés à la Commande Publique

Le non-respect des principes de la Commande Publique met en jeu 3 types de risques :

- **Un risque administratif et financier :**
 - ❖ A l'occasion d'un contrôle de la Chambre régionale des Comptes
 - ❖ A l'occasion d'une vérification des justifications de dépenses opérée par des partenaires financeurs (perte ou réduction de subvention en cas d'impossibilité de justification d'une dépense réalisée régulièrement : FEDER, Région, Département, Agence de l'eau).
- **Un risque juridique :** recours d'un concurrent évincé, d'un candidat potentiel ou de tout tiers intéressé devant le Tribunal Administratif pour toute violation des règles de marchés publics (Annulation de la procédure, indemnités au candidat injustement rejeté).
- **Un risque pénal** et plus particulièrement : le délit d'octroi d'avantage injustifié ou délit de favoritisme, qui est un risque personnel.

Annexe I – Les pièces constitutives d'un marché

On distingue les pièces administratives et les pièces techniques.
Les pièces administratives fixent les obligations des parties et les pièces techniques définissent la nature et les modalités de réalisation des prestations. Les deux types de documents doivent être en adéquation pour éviter tout risque de contentieux et d'annulation du marché public.

A - Les pièces administratives :

1) L'acte d'engagement (AE)

Il s'agit du document principal du marché public, c'est le cœur du contrat car il matérialise l'offre du soumissionnaire.

Il contient notamment l'identité du contractant, l'objet du marché, la durée du marché, les délais de livraison ou d'exécution et le prix proposé.

Ce document doit impérativement être signé sous peine d'élimination de l'offre.

2) Les annexes financières à l'acte d'engagement

◦ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Dans le cadre d'un marché à prix forfaitaires, le marché comporte une annexe financière dénommée décomposition du prix global et forfaitaire, destinée à décomposer le prix forfaitaire mentionné à l'acte d'engagement (sur le principe d'un devis).

◦ Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Dans le cadre d'un marché à prix unitaires, notamment les accords-cadres à bons de commande, la pièce contractuelle annexée à l'acte d'engagement est le bordereau des prix unitaires (BPU). Il est souvent adjoint à cette pièce un détail quantitatif et estimatif (DQE). Ce document n'est pas contractuel et ne sert qu'au jugement des offres, il permet d'indiquer aux soumissionnaires les quantités susceptibles d'être commandées et d'obtenir l'offre la plus adaptée possible.

3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le CCAP comporte les obligations contractuelles à la charge de chacune des parties (paiement, pénalités, conditions de résiliation, conditions particulières de livraison ou d'exécution...).

Le CCAP peut faire référence au CCAG : cahier des clauses administratives générales, document réglementaire fixant des dispositions administratives générales s'appliquant aux achats réalisés par des acheteurs qui ont librement la possibilité de s'y référer ou non.

Il ne peut être fait référence à plusieurs CCAG dans un même marché. Un seul s'applique.

Il existe 6 CCAG différents:

- le CCAG FCS (fournitures courantes et services)
- le CCAG Travaux
- le CCAG MOE (maîtrise d'oeuvre)
- le CCAG PI (prestations intellectuelles)
- le CCAG NTIC (nouvelles techniques d'information et de communication)
- le CCAG MI (marchés industriels)

Il est possible de déroger aux dispositions des CCAG. On peut donc adapter certaines clauses administratives à l'objet du marché. Les dérogations doivent obligatoirement être citées en fin de CCAP sous peine de nullité.

Ces pièces constituent le plus souvent les pièces initiales du marché qu'il faut produire au comptable public lors du premier paiement d'un marché.

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ne doivent pas comporter de clauses administratives car le CCTP n'est pas une pièce initiale du marché. Les services opérationnels doivent donc indiquer au service achats les clauses administratives particulières qu'ils souhaitent voir apparaître.

Un CCTP ne peut pas déroger à un CCAG.

B - Les pièces techniques

1) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le CCTP comporte la description précise des prescriptions techniques des besoins de l'acheteur.

Il existe également des CCTG comportant des clauses générales auxquelles l'acheteur peut se référer, notamment en matière de travaux.

Il est à noter qu'il est possible de regrouper le CCAP et le CCTP en un document unique : le CCP, si la description technique est succincte et ne nécessite pas l'établissement d'un document à part.

2) Plans, schémas...

Ces documents, pour les marchés de travaux, sont généralement établis par le maître d'œuvre dans le cadre de constructions, extensions ou grosses réhabilitations de bâtiments et facilitent la définition des besoins à satisfaire.

Annexe II – Eléments relatifs à la procédure de passation des marchés

Lancement de la consultation

L'ensemble des pièces du DCE sont mis en ligne sur le site <https://marchespublics596280.fr/>
Durant la période de mise en concurrence, le DCE peut être corrigé, complété. Dans ce cas et selon l'impact de la modification du dossier, la période de mise en concurrence peut être allongée.

Des questions peuvent être émises de la part des entreprises. Le service achats-marchés publics se rapproche du service opérationnel pour avoir la réponse aux questions. Dans ce cas, un courrier récapitulatif des questions et réponses est mis en ligne au profit des entreprises afin de garantir l'égalité de traitement.

Analyse des offres

Pour l'analyse des offres, des compléments d'information peuvent être demandés aux candidats selon des règles strictes. Dans tous les cas, la traçabilité écrite est obligatoire via la plateforme des marchés publics.

	MAPA (> 40 000€ HT)	Appel d'offre (procédure formalisée)
Complément d'info à demander à un candidat sur son offre	Oui	Oui uniquement sur la précision de l'offre
Offre incomplète si manque 1 ou plusieurs prix	Oui	Non
Offre incomplète si manque mémoire technique	Oui	Non

- Rapport d'analyse des offres :

Le code de la commande publique précise que le rapport d'analyse est obligatoire pour les procédures formalisées. Néanmoins, pour les autres procédures, dans le cadre de la transparence des procédures et traçabilité de celles-ci, il est judicieux d'élaborer un rapport d'analyse (ne pas confondre avec tableau d'analyse).

- Critères de choix des offres (offre économiquement la plus avantageuse) :

Il est possible de mettre une pluralité de critères non discriminatoires parmi lesquels figure le prix, un ou plusieurs critères comprenant :

- des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir de la qualité, caractéristiques esthétiques, fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement...
- les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité...

- l'organisation, les qualifications et l'expérience professionnelle du personnel assigné à l'exécution du marché.

D'autres critères peuvent être mis en place selon l'objet du marché.

Exemples de critères de choix des offres :

Type de marché	Sous-critères	Critère PRIX	Note Prix = offre la moins disante/offre du candidat x pondération
		Barème	Note Valeur Technique
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et matériels affectés à la prestation, - Mode technique opératoire précis des travaux, - Nature et provenance des matériaux, fournitures, fiches techniques, - Mesures prises en matière de développement durable (préservation de l'environnement...), - Capacité à respecter les délais... 		
Fournitures et services	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité technique, - Variétés des produits proposés, - Moyens humains et matériels, - Qualité du SAV, - Délais de livraison, - Qualités esthétiques 		
Prestations intellectuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale et technique mise en œuvre pour la réalisation de la mission, - Qualité de l'équipe au vu des compétences demandées et pertinence des références pour juger du savoir-faire, - Capacité à respecter les délais, - Capacité à respecter l'enveloppe financière du projet 	<p>Note 0 : absence de réponse ou réponse inadaptée Note 2 : insuffisant Note 4 : passable Note 6 : moyen, généraliste Note 8 : satisfaisant, bon Note 10 : très satisfaisant, optimisé</p>	

Information des candidats

L'information des candidats non retenus est une étape essentielle dans l'achèvement de la procédure de passation :

- respect du principe de transparence,
- ouverture des droits de recours sur la procédure de passation des marchés.

Contrôle de légalité

En vertu des articles L 2131-1 et R 2131-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les marchés publics et accords-cadres **dont le montant est supérieur à 221 000 € HT**, ainsi que les marchés de partenariat, quel que soit leur montant, doivent être transmis au contrôle de légalité.

Le seuil de transmission en matière de contrat de commande publique est modifié tous les deux ans. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, le seuil de transmission des marchés publics au titre du contrôle de légalité est fixé à 221 000 € HT.

Les actes sont à transmettre au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement par la collectivité. La transmission, des marchés publics et

des pièces de procédure au contrôle de légalité fait partie des conditions cumulatives pour que le contrat soit exécutoire (**avant la notification du marché aux entreprises titulaires**).

La liste des pièces à transmettre au contrôle de légalité est régie par l'article R 2131-5 du code général des collectivités territoriales.

Les pièces à transmettre sont les suivantes :

1 – La copie des pièces constitutives du marché, à l'exception des plans :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les documents relatifs au prix : bordereaux des prix unitaires (BPU), décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), détail estimatif (DE), délai quantitatif estimatif (DQE), devis, offre de prix ;
- les copies de lettres envoyées aux entreprises non retenues ;
- DC1 (désignation du mandataire) + DC2 (désignation du candidat) ou DUME ;
- l'analyse des offres détaillée (version pdf signée et datée).

2 – La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement public à passer le marché ;

3 – La copie de l'avis d'appel à la concurrence datée (profil acheteur, BOAMP, JAL, JOUE) ;

4 – Le règlement de la consultation (RC) ;

5 – Les renseignements, attestations et déclarations fournis par le ou les attributaires (attestation fiscale, attestation sociale, attestation d'assurance...)

Dans le cas d'un marché de travaux dont le montant global dépasse 5 538 000 € HT ou d'un marché de fournitures ou de services dont le montant global dépasse 221 000 € HT, des pièces complémentaires sont obligatoires telles que :

- le rapport de présentation ;
- les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres.

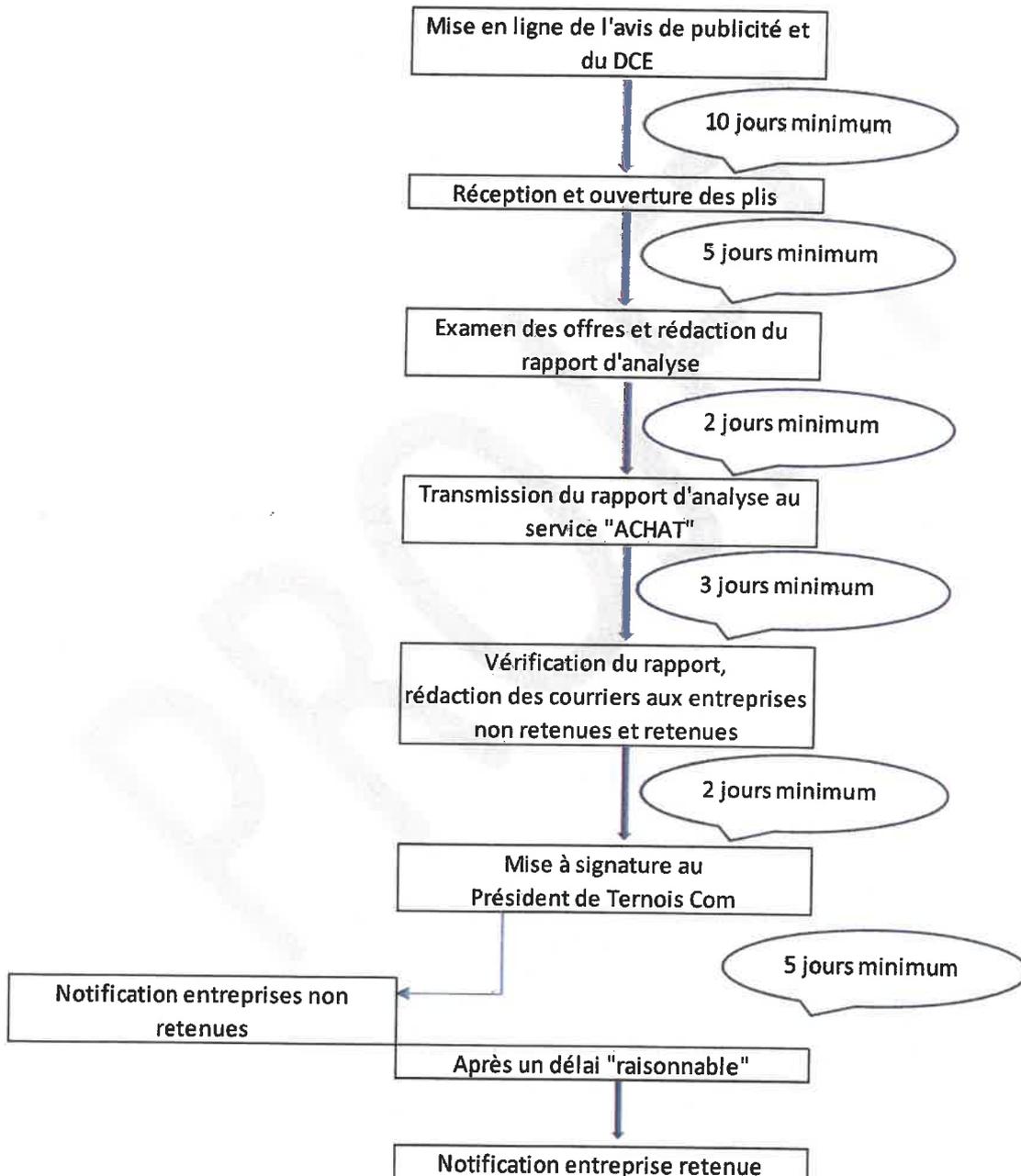
La liste établie ci-dessus comporte l'ensemble des pièces obligatoires à joindre au dossier. Cependant, il est possible de fournir toutes les pièces utiles à la compréhension de la procédure afin d'assurer au maximum l'objectif de transparence.

L'envoi au contrôle de légalité des pièces est effectué par le secrétariat général avec l'outil Actes en lien avec le service achats-marchés publics.

Annexe III – Exemples de délais de passation

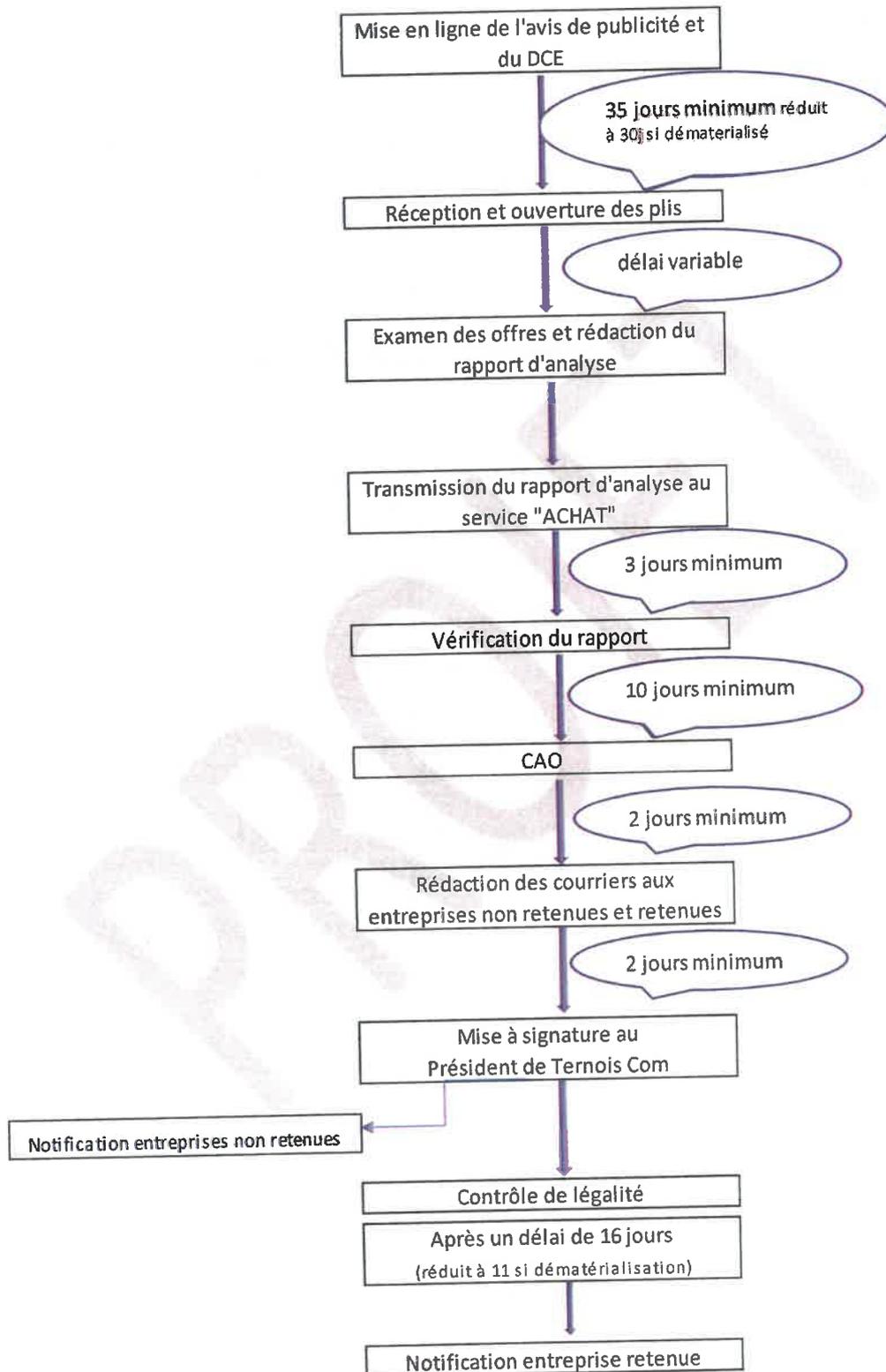
Les délais de passation varient selon le type de procédure. Vous trouverez ci-dessous un exemple de délais pour la procédure adaptée et pour la procédure d'appel d'offre ouvert. Les délais sont donnés à titre indicatif, ils ne s'imposent pas.

Procédure adaptée :



Délai estimatif : 1 mois minimum

Appel d'offre ouvert :



Délai estimatif : 2 mois minimum

Annexe IV – Eléments relatifs à l'exécution des marchés

Les ordres de service (OS)

Souvent utilisé dans les marchés de travaux, l'OS est un outil qui assure la conduite du chantier.

Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre rédige et émet les OS de démarrage des travaux + déclenchement des tranches conditionnelles mais aussi ceux nécessaires à la vie du chantier, notamment les OS d'interruption de chantier ou de prolongation de délais d'exécution.

Rappel sur la notion de délai d'exécution : les délais annoncés dans le marché ou le planning d'exécution sont contractuels. Ainsi la date de réception de travaux doit être antérieure à la fin du délai d'exécution. A défaut, l'entreprise s'expose à des pénalités de retard.

Les ordres de service sont préparés par les services opérationnels, transmis au service achats-marchés publics avant signature du Président.

L'avenant

L'avenant est un accord de volonté, signé des 2 parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat en cours de validité.

L'avenant doit rester exceptionnel et ne peut modifier l'équilibre général du marché public.

Si le marché a été transmis au contrôle de légalité, l'avenant est également transmis au contrôle de légalité.

Procédure	Avenant < 5%	Avenant > 5%
MAPA < 221 000€ HT	Avis CAO : non	Avis CAO : non
MAPA > 221 000€ HT	Avis CAO si FCS : oui Avis CAO si TVX : non Envoi CTL de légalité : oui	Avis CAO si FCS : oui Avis CAO si TVX : non Envoi CTL de légalité : oui
Procédure formalisée	Avis CAO : non Envoi CTL de légalité : oui	Avis CAO : oui Envoi CTL de légalité : oui

Il existe, pour des cas particuliers et pour des montants définis et limités, des possibilités de modifications des marchés publics. Celles-ci devront être étudiées au cas par cas en lien avec le services achats-marchés publics.

Annexe V – Documents types

1) Demande de devis pour les achats inférieurs à 40 000 € HT – Critère prix uniquement – Exemple de courriel

Objet : Consultation pour l'objet suivant : **A compléter**

Madame, Monsieur,

Le Pôle/service **A compléter** de la Communauté de Communes du Ternois décide de procéder à une consultation restreinte et simplifiée pour les prestations suivantes : **Contenu de la prestation à détailler ou les fonctionnalités attendues soit dans le mail soit, si besoin, dans un cahier des charges annexé.**

A ce titre, je vous sollicite afin d'obtenir votre meilleure proposition concernant ces prestations.

Le contenu de votre offre devra comprendre :

- Un devis daté
- Le descriptif technique du produit détaillé au devis (**le cas échéant : délai de livraison ou de réalisation des prestations proposées, modalités de livraison, garantie éventuelle...**)

Votre offre sera jugée sur le critère unique du prix.

Je vous invite à m'adresser votre offre de prix pour le jj/mm/aaaa à __h__ par email à XXX.XXX@ternoiscom.fr

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

2) Demande de devis pour les achats inférieurs à 40 000 € HT – Plusieurs critères – Exemple de courriel

Objet : Consultation pour l'objet suivant : **A compléter**

Madame, Monsieur,

Le Pôle/service **A compléter** de la Communauté de Communes du Ternois décide de procéder à une consultation restreinte et simplifiée pour des prestations suivantes : **Contenu de la prestation à détailler ou les fonctionnalités attendues soit dans le mail soit, si besoin, dans un cahier des charges annexé**

A ce titre, je vous sollicite afin d'obtenir votre meilleure proposition concernant ces prestations.

Le contenu de votre offre devra comprendre :

- Un devis daté
- Le descriptif technique du produit détaillé au devis (**le cas échéant : délai de livraison ou de réalisation des prestations proposées, modalités de livraison, garantie éventuelle...**)

Votre offre sera jugée en fonction des critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères (exemple)	Pondération sur 100%
Critère 1 : Valeur technique	x%
Critère 2 : Valeur financière	x%
Critère 3 : (Autre critère : développement durable, ...)	x%

Je vous invite à m'adresser votre offre de prix pour le jj/mm/aaaa à __h__ par email à XXX.XXX@ternoiscom.fr

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

3) Exemple de grille d'analyse des offres remises sur devis – critère de prix uniquement

Document à remettre au service achats - marchés publics pour tous les achats compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT

Pôle /service :

Personne chargée du dossier :

Objet :

Sociétés consultées (indiquer le nom et les coordonnées des 3 sociétés consultées) :

	Nom de la société	Coordonnées postales	Téléphone / Courriel
1			
2			
3			

La date et heure limites de remise des offres fixées au :

Réception des offres :

	Nom de la société	Offre remise le :	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1				
2				
3				

Analyse des offres et choix l'offre économiquement la plus avantageuse :

	Nom de la société	Note sur 100 points	Classement

1		
2		
3		

Notation du critère prix :

Offre à retenir : Société

4) Exemple de grille d'analyse des offres remises sur devis – plusieurs critères

Document à remettre au service achats - marchés publics pour tous les achats compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT

Pôle /service :

Personne chargée du dossier :

Objet :

Sociétés consultées (indiquer le nom et les coordonnées des 3 sociétés consultées) :

	Nom de la société	Coordonnées postales	Téléphone / Courriel
1			
2			
3			

La date et heure limites de remise des offres fixées au :

Réception des offres :

	Nom de la société	Offre remise le :	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
1				
2				
3				

Analyse des offres et choix l'offre économiquement la plus avantageuse :

	Nom de la société	Note sur 100 points	Classement
1			
2			
3			

Notation du critère prix :

Rappel des critères de jugement des offres retenus :

Critères	Pondération sur 100%
Critère 1 :	
Critère 2 :	
Critère 3 :	

Analyse des offres et justification du choix l'offre économiquement la plus avantageuse :

	Nom de la société	Critère 1		Critère 2		Critère 3		Note totale sur 100 points	Class-ement
		Commentaire	Note	Commentaire	Note	Commentaire	Note		
1									
2									
3									

Offre à retenir : Société :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°02/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Adoption du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours

La séance ouverte,

M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences.

Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation d'investissements, des fonds de concours peuvent être versés par l'EPCI, à fiscalité propre, à ses communes membres.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 8 Décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre des fonds de concours à destination de ses communes membres ;

Considérant qu'une enveloppe financière de 350 000 € est inscrite, chaque année, au budget ;

Considérant que la politique des fonds de concours contribue à accompagner les communes dans leurs projets d'investissement ;

Vu les propositions de modifications du règlement des fonds de concours formulées par la commission des fonds de concours réunie le 22 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 23 avril 2024 ;

M. le Président demande au conseil communautaire d'approuver et de valider les termes du règlement des fonds de concours ci-annexé.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver et de valider les termes du règlement des fonds de concours, ci-annexé.

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

A circular purple stamp for the Communauté de Communes du Ternois, number 62130. The text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS' is arranged in a circle around the number. A blue ink signature is written over the stamp.

FONDS DE CONCOURS 2022-2026 Applicable au 1^{er} janvier 2024

Règlement d'attribution et de gestion du fonds de concours de la Communauté de Communes du Ternois

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Le principe : interdiction des financements croisés

Les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects :

- une *spécialité territoriale* en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre ;
- une *spécialité fonctionnelle* qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres

En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité. En application de ce dernier principe, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cas de cette compétence.

1.2 Dérogation au principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

Prévus à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, les fonds de concours constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus. Cet article dispose que :

« Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Conformément à l'article L5214-16-V susvisé du Code général des collectivités territoriales, les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Vu les avis favorables du bureau communautaire en date des 16 novembre 2021, 22 Novembre 2022 et 23 avril 2024.

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé l'instauration d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes du Ternois, a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de convention qui en découle,

Vu les propositions de modifications du règlement formulées par la Commission fonds de concours,

Vu ensemble les délibérations du Conseil Communautaire en date des 13 décembre 2022 et 12 juin 2024 portant modifications du règlement d'attribution des fonds de concours,

PRINCIPES GENERAUX

Le fonds de concours est destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

Aucune dépense de fonctionnement ne peut être financée par le présent fonds de concours.

Le fonds de concours est destiné à financer des dépenses d'investissement relatives aux :

- projets communaux qui devront s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire,
- projets communaux servant l'intérêt de plusieurs communes ou contribuant à la volonté de développement de plusieurs communes du territoire.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la participation de la commune, déduction faite, des subventions accordées (Etat, Région, Département, ...).

La participation de la commune est de 20% minimum du montant total hors taxes des financements apportés par des personnes publiques au projet (art L1111-10 du CGCT).

Une enveloppe dédiée au fonds de concours est inscrite, chaque année, lors du vote du budget, avec un montant maximal, de 350 000 € pour l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes du Ternois.

Le versement du fonds de concours fait l'objet d'une convention conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune bénéficiaire.

Le fonds de concours est géré en section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Ternois, au chapitre 204 « subventions d'équipements aux organismes publics »

Destiné à financer la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé au compte 2041.

Le bénéficiaire du fonds de concours l'impute, quant à lui, sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de la subvention).

En cas de caducité ou de versement minoré, les crédits relatifs aux fonds de concours non versés seront réaffectés au budget principal de la Communauté de Communes du Ternois.

En cas de non-respect du présent règlement ou des engagements contractuels issus de la convention d'attribution de fonds de concours par la commune bénéficiaire, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander la restitution du fonds de concours versé.

LES CATEGORIES D'OPERATIONS ou PROJETS ELIGIBLES

Pour être éligibles, les projets doivent concerner des travaux liés aux catégories suivantes :

- la création, le confortement ou la valorisation du patrimoine à rayonnement communal (transition et rénovation énergétiques...), hors entretien et hors gravillonnage,
- la rénovation du patrimoine historique communal,
- l'aménagement paysager, biodiversité sur l'espace public,
- l'aménagement d'espaces publics et de loisirs (city parc...),
- la défense incendie,
- l'éclairage public,
- l'aménagement de cimetières avec pour seules dépenses éligibles exclusivement et uniquement les travaux d'investissement liés à la clôture des cimetières, au stationnement et à l'éclairage public du site.
- l'aménagement urbain

Un même projet d'investissement communal ne peut faire l'objet que d'une seule demande de fonds de concours sur la période 2022-2026.

Chaque commune ne peut pas présenter plus d'un dossier par an.

Si un projet est programmé en plusieurs opérations, alors une seule de ces opérations pourra être financée par le fonds de concours.

Un nouveau projet pour une même commune ne pourra pas être présenté tant que le versement du précédent fonds de concours ne sera pas soldé.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles doivent avoir un lien direct avec le projet et être nécessaires à sa réalisation. Elles doivent être réalisées par le bénéficiaire et être effectivement payées.

Les dépenses non éligibles sont :

- les équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Ternois,
- la constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le plafond maximum du fond de concours par commune est de 20.000 €.

Le montant minimum d'investissement d'un projet présenté est de 10.000 € HT.

La commune doit financer au minimum 20% de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Le montant du fonds de concours ne doit pas être supérieur à la part communale.

Le fonds de concours ne se substitue pas aux autres subventions de droit commun possibles. Aussi, la commune devra solliciter toutes les aides possibles (Europe, Etat, Région, Département, FDE...), avant de solliciter le fonds de concours.

Quand un fonds de concours finance un projet dont une commune assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de plusieurs communes membres de la Communauté de communes, le fonds de concours sera impacté sur chacune des communes financeurs pour la part leur revenant effectivement.

La quote-part de chaque commune est précisée dans la convention de partenariat que les communes seront amenées à conclure entre elles.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Le dossier comprend :

- Un courrier de demande d'octroi du fonds de concours.
- La délibération de la commune ou des communes pour un projet intercommunal, approuvant le projet et acceptant le présent règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté de communes et sollicitant le versement d'un fonds de concours.
- Une note descriptive de l'opération (aspects foncier, juridique et technique, plans, devis...) afin de justifier de l'éligibilité au fonds de concours.
- Pour les projets intercommunaux, la convention de partenariat définissant les conditions générales des participations financières de chacune des communes au projet.
- Le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle.
- Les subventions sollicitées auprès des autres cofinanceurs.
- Les preuves de dépôt des demandes de subventions voire les notifications des autres financeurs, avant avis de la commission ad hoc.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter auprès de la commune concernée tout élément qu'il juge nécessaire pour instruire et libérer le versement du fonds de concours.

En cas de modifications substantielles de l'opération, la commune devra informer le service instructeur.

La commune sollicitant un fonds de concours doit déposer un dossier de demande avant tout démarrage des travaux. Une fois le dossier réputé complet, une autorisation de démarrage anticipé des travaux est transmise à la commune sollicitant le fonds de concours.

DECISION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les dossiers seront examinés par une commission composée de la façon suivante :

- Le Président de TERNOISCOM ou son représentant désigné par lui-même,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants issus des membres du bureau communautaire,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants issus de la commission de travail « FONDS DE CONCOURS »,

Les membres suppléants ne sont pas nominatifs. Chacun des suppléants pourra remplacer un titulaire de son collègue absent.

La commission « FONDS DE CONCOURS » ainsi constituée se réunit également, chaque fin d'année pour dresser le bilan de l'enveloppe FONDS DE CONCOURS et proposer éventuellement des modifications au présent règlement.

Si l'un des membres de la commission « Fonds de Concours » est le représentant légal de la commune pour laquelle la demande de financement est présentée, alors il ne pourra pas prendre part ni au débat, ni au vote sur le dossier qui concerne la commune qu'il représente.

Les dossiers sont présentés à la commission « Fonds de Concours » dans leur ordre d'arrivée, dès qu'ils sont réputés complets.

La commission « Fonds de Concours », après examen du dossier, établit une proposition sur l'attribution ou non d'un fonds de concours et son montant.

Les propositions formulées par la commission « Fonds de Concours » sont présentées au vote du conseil communautaire le plus proche.

Suite à délibération du Conseil Communautaire, une convention d'attribution est signée entre la commune concernée et la Communauté de Communes, sous réserve de la délibération acceptant le projet d'investissement et ses règles de financement.

Dans l'hypothèse où le projet concerne plusieurs communes, il est nécessaire préalablement à la signature de la convention d'attribution que l'ensemble des communes concernées ait donné leur accord, par délibération.

L'article L5214-16-V du CGCT dispose que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir, qu'après délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

DELAI DE VALIDITE

A compter de la date de signature de la convention par le Président de la Communauté de Communes du Ternois, la commune dispose d'un délai de 2 ans pour effectuer les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Il pourra être envisagé une prolongation de délai d'une année supplémentaire, par voie d'avenant. Passé ce délai, la présente convention sera caduque et donc annulée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le fonds de concours est versé, en une seule fois, dans le respect du délai de caducité sur présentation de/du :

- Bilan financier de l'opération comprenant les dépenses acquittées par la commune pour la réalisation de l'opération et les recettes certifiées par le représentant légal ;
- L'état détaillé des dépenses éligibles (n° de mandat, date, nom du prestataire...) visé et certifié par le comptable public,
- La copie des notifications de subventions

Le fonds de concours sera versé dans le respect des conditions précisées ci-dessus (plafond du fonds de concours et montant de l'investissement), comme suit :

- Si le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera maintenu dans son montant, dès lors que la part communale reste supérieure à 20%.
- Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, alors le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Ternois ne pourra être révisé à la hausse.
- Si une convention de partenariat est conclue pour la réalisation d'un projet intercommunal, le fonds de concours versé sera impacté sur chacune des communes pour la quote-part respective de leur participation au projet.
- Lors du bilan financier final, si le montant des travaux n'atteint plus les 10 000 € minimum fixé précédemment, le montant du fonds de concours ne sera pas versé à la commune,
- L'opération doit être réalisée dans les 2 ans à partir de la date de signature de la convention par le Président de la Communauté de Communes du Ternois. Il pourra être envisagé de prolonger ce délai, d'une année supplémentaire, par voie d'avenant. A défaut, le fonds de concours sera annulé en cas de dépassement de ce délai.

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET DE PUBLICITE

Dès le début des travaux, et durant toute leur durée, la commune respectera les obligations d'information en faisant apparaître le logo de la Communauté de communes du Ternois sur tout support à sa convenance.

Sur toutes les communications du projet financé par le fonds de concours TERNOISCOM, le logo de la Communauté de Communes du Ternois devra y figurer.

Au terme des travaux, la commune s'engage à informer la population de la participation de la Communauté de Communes au co-financement de celle-ci à la réalisation du projet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°03/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 82 (102-20)	POUR : 82 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Attribution de fonds de concours aux communes au titre de l'exercice 2024

Ne prennent pas part au vote, les représentants des communes de Flers, Nédonchel, Ostreville, Conteville en Ternois, Fontaine les Hermans, Ligny sur Canche, Prédefin, Rougefay, Bermicourt, Valhuon, Heuchin, Pierremont, Bailleul les Pernes, Neuville au Cornet, Conchy sur Canche, Nuncq Hautecôte, Saint-Michel-sur-Ternoise, Beauvois et Averdoingt.

La séance ouverte,

Vu l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 portant création d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu ensemble les délibérations en date des 8 décembre 2021, 13 décembre 2022 et 12 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de convention joint en annexe ;

Vu les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'enveloppe dédiée aux fonds de concours inscrite, chaque année, lors du vote du budget pour un montant maximal de 350 000 € destinée à soutenir les projets d'investissement des communes membres ;

Vu les délibérations des communes concernées ;

Vu les projets des communes concernées et les demandes sollicitant un fonds de concours pour les opérations projetées ;

Vu les pièces justificatives produites ;

Vu les plans de financement prévisionnel des opérations ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission fonds de concours et du bureau en leurs séances respectives des 22 et 23 avril 2024 ;

Vu le nombre de dossiers reçus par les communes membres ;

Vu les demandes formulées par les communes reprises au tableau joint en annexe ;

Considérant que le versement des fonds de concours fait l'objet d'une convention conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune bénéficiaire ;

Considérant que les élus des communes concernées n'ont pas pris part au vote ;

M. le Président demande au conseil communautaire d'autoriser l'attribution des fonds de concours aux communes tels que repris au tableau joint en annexe, au titre des opérations projetées et présentées ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser l'attribution des fonds de concours aux communes tels que repris au tableau joint en annexe, au titre des opérations projetées et présentées ;

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des opérations et notamment les conventions fixant les modalités de versement des fonds de concours aux communes concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Récapitulatif des Dossiers Fonds de Concours retenus par la Commission du 22/04/2024
 Enveloppe 2024

Dossiers par Ordre d'Arrivée	Commune	Intitulé du Projet	Date Dépôt Dossier	Montant du projet	% des financements sollicités	% de participation communale	% au titre du Fonds de Concours	Montant sollicité	Montant maximum possible 2024	Montant proposé par la Commission pour délibération du Conseil Communautaire
50	FLEERS	Rénovation Energétique du Bâtiment Mairie-Ecole	04/01/2023	282 136,60 €	74,75%	25,25%	7,08%	20 000,00 €	20 000,00 €	Pour rappel 1 507,62 € enveloppe 2023 18 492,38 €
51	NEDONCHEL	Travaux de Sécurisation de la Voirie Rue Neuve et Chemin de Nédon	05/01/2023	25 054,55 €	69,00%	31,00%	29,00%	7 265,85 €	7 265,85 €	7 265,85 €
52	OSTREVILLE	Travaux d'accessibilité de la Salle des Fêtes avec création place handicapée	06/01/2023	24 250,10 €	70,00%	30,00%	25,00%	6 062,52 €	6 547,53 €	6 547,53 €
53	CONTEVILLE	Aménagement de la RD 88 : Sécurisation, Accessibilité	30/01/2023	346 235,00 €	64,77%	35,23%	5,78%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
54	FONTAINE LES HERMANS	Travaux de Réfection DU PONT de la MERROISE	30/01/2023	58 000,00 €	77,24%	22,76%	17,24%	10 000,00 €	11 020,00 €	11 020,00 €
55	LESBOURG	Travaux de Réfection de la Rue de Crépy	14/02/2023	104 152,50 €	33,60%	66,40%	19,20%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
56	LIGNY SUR CANCHE	Travaux de mise aux normes de la Défense Incendie	21/02/2023	86 812,00 €	79,63%	20,37%	23,04%	20 000,00 €	18 664,58 €	18 664,58 €
57	PREDEFIN	Travaux de Rénovation Toiture Mairie	14/03/2023	22 558,90 €	80,00%	20,00%	60,00%	13 535,34 €	8 797,97 €	8 797,97 €
58	ROUGEFAY	Travaux de rénovation de l'Eglise	22/03/2023	46 182,50 €	80,00%	20,00%	30,00%	13 854,75 €	11 083,80 €	11 083,80 €
59	BERMICOURT	Réhabilitation d'une ancienne école en salle de conseils et d'activités	29/03/2023	256 500,00 €	77,79%	22,21%	7,79%	19 981,35 €	20 000,00 €	20 000,00 €
60	VALHORN (2)	Travaux de Rénovation du Logement de la Mairie	11/04/2023	34 095,94 €	59,12%	40,88%	40,00%	13 638,38 €	13 638,38 €	13 638,38 €
61	AUMERVAL	Travaux de gestion Eaux Pluviales et Réfection de la Chaussée	17/04/2023	39 250,30 €	80,00%	20,00%	40,00%	15 700,12 €	11 382,59 €	11 382,59 €
62	HEUCHIN	Installation d'un Panneau d'Informations Numérique	20/04/2023	24 270,00 €	49,00%	51,00%	49,00%	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
63	PIERREMONT	Travaux de Borduration et d'Assainissement Eaux Pluviales rue du moulin	21/04/2023	216 805,50 €	68,43%	31,57%	9,22%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
64	BAILLEUL	Travaux de Renforcement de la Voirie Communale	22/05/2023	37 601,25 €	69,68%	30,32%	29,79%	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €
65	FONTAINE PETAALON	Aménagement des Accès à l'Eglise	13/07/2023	49 105,15 €	40,73%	59,27%	40,73%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
66	TERNAS	Création d'un Espace de Loisirs pour Jeunes Enfants	21/07/2023	41 927,94 €	59,00%	41,00%	44,00%	18 448,29 €	16 351,90 €	16 351,90 €
67	NEUVILLE au CORNET	Restauration de l'Eglise	24/07/2023	459 069,58 €	79,82%	20,18%	4,36%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
68	ERIN	Création d'un Espace Public Intergénérationnel	24/07/2023	214 175,00 €	73,27%	26,73%	9,34%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
69	CONCHY SUR CANCHE (2)	Travaux d'Aménagement et de Borduration Rue du Ravin	31/07/2023	19 855,40 €	69,78%	30,22%	29,78%	5 913,24 €	5 913,24 €	5 913,24 €
70	NUNCQ HAUTCOTE(2)	Travaux de borduration eaux pluviales et aménagement de trottoirs	15/02/2023	499 700,00 €	68,13%	31,86%	4,00%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
71	SAINT-MICHEL/TERNOISE	Sécurisation des piétons RD 8 et Borduration Route Nationale	31/08/2023	1 128 005,00 €	51,73%	48,27%	1,77%	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
72	BEAUVOIS (2)	Création d'une Aire de Jeux	09/10/2023	28 948,21 €	80,00%	20,00%	55,00%	15 921,50 €	10 710,84 €	10 710,84 €
73	AVERDOINGT	Remplacement Menuiserie Ecole, Bibliothèque -portails école-cinéma	31/10/2023	28 346,17 €	78,59%	21,41%	60,00%	17 007,70 €	11 454,37 €	11 454,37 €
	24 dossiers								TOTAL 2024	350 000,00 €

Dernier dossier 2024 : 6 990,94 € sur 2024 et 6 520,03 € sur 2025

48



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS ET LA COMMUNE
DE _____**

Entre la Communauté de communes du Ternois, représentée par M. Marc BRIDOUX, en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée Ternois Com

Et

la commune de _____ représentée par _____, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____.

- Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021 instaurant les fonds de concours par la Communauté de Communes du Ternois en faveur de ses communes membres, et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours annexés,
- Vu la délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du _____, accordant un fonds de concours à la commune de _____ et autorisant le Président à signer la convention d'attribution de fonds de concours,
- Vu la sollicitation de la commune de _____, en date du _____
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de _____ en date du _____, acceptant le fonds de concours et autorisant le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la Communauté de Communes Ternois a accepté le principe de versement d'un fonds de concours.

Il est arrêté et convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes du Ternois à la commune de _____, au titre de l'opération « _____ ».

Article 2 – Identification de l'opération financée par fonds de concours

L'opération de (*description détaillée du projet*) fait l'objet de l'attribution d'un fonds de concours.

Article 3 – Coûts prévisionnels hors taxe du projet financé par fonds de concours

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le coût total du projet financé est estimé à _____ euros toutes taxes comprises, conformément au plan prévisionnel de financements annexé.

Les dépenses subventionnables éligibles au fonds de concours sont évaluées à _____ euros.
La charge nette du projet est évaluée à _____ euros.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne saurait être supérieur à la somme Hors Taxes restant à la charge de la commune, hors subventions.

Article 4 – Montant du fonds de concours attribué par la Communauté de Commune du Ternois à la commune de _____.

Compte tenu :

- de l'assiette éligible au fonds de concours qui s'élève à _____ euros HT ;
- des financements externes attendus par la commune à hauteur de _____ euros ;
- de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20% du montant total hors taxes des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de _____ euros.

Article 5 – Engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La commune accepte les dispositions prévues au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et s'engage à :

- présenter une seule demande de financement par projet ;
- solliciter l'ensemble des subventions possibles avant de déposer une demande de fonds de concours ;
- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement de l'opération ;
- maintenir à destination l'équipement bénéficiaire du présent fonds de concours pendant une durée de 15 ans, à compter de sa réception ou de sa mise en service ;

La commune s'engage également à :

- mentionner de façon explicite la participation de Ternoiscom au financement du projet, sur tous supports de communication papiers ou numériques que la commune établit, en apposant le logo communautaire et en associant la Communauté de Communes du Ternois lors de toutes actions de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée ;

- installer un panneau où se situe l'opération, informant le public de la participation de Ternois Com, dès notification de l'aide. Sur le panneau devra figurer la mention « Le projet de (libellé du projet) est réalisé avec le soutien de votre Communauté » avec le logo de la Communauté de Communes du Ternois. Le panneau pourra être enlevé au plus tôt 6 mois après la date de mise en service.

Article 6 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours est versé à la commune assurant la maîtrise d'ouvrage, en une seule fois, dans le respect du délai de caducité, sur présentation :

- du bilan financier de l'opération précisant les dépenses réellement décaissées et les recettes réellement encaissées, certifié par le représentant légal de la commune ;
- de l'état détaillé des dépenses éligibles (n° de mandat, date mandat, nature comptable de la dépense, nom du prestataire, libellé, date de facture, montant de la facture) certifié par le comptable public, avec le cas échéant, copie du décompte général définitif ou attestation de fin d'opération ;
- de la copie des notifications de subventions des cofinanceurs de l'opération ;
- de pièces justifiant la communication au tiers, du financement du projet, par la Communauté de Communes du Ternois.

Le fonds de concours est versé à l'appui des dépenses réellement justifiées, conformément au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours et de la présente convention.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, alors le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Ternois ne pourra être révisé à la hausse.

Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera maintenu dans son montant, dès lors que la part communale reste supérieure à 20%.

Si une convention de partenariat est conclue pour la réalisation d'un projet intercommunal, le fonds de concours versé sera impacté sur chacune des communes pour la quote-part respective de leur participation au projet.

Article 7 – Règle de caducité

A compter de la date de signature de la convention par le Président de la Communauté de communes, la commune dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Il pourra être envisagé de prolonger ce délai d'une année supplémentaire, par voie d'avenant. Passé ce délai, la présente convention sera caduque et donc annulée.

Article 8 – Règle de résiliation et modalité de restitution du fonds de concours

La Communauté de Communes du Ternois se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le remboursement intégral du fonds de concours versé, en cas du non-respect des obligations convenues à la présente convention par la commune et des dispositions du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours.

Il en est de même si un projet programmé en plusieurs opérations se révèle à posteriori financé par plusieurs fonds de concours accordés par la Communauté de Communes du Ternois.

Les modalités de restitution du fonds de concours sont les suivantes :

- la Communauté de communes du Ternois pourra prononcer la résiliation de la présente convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception, sans préavis ;
- le montant de l'ensemble du fonds de concours perçu par la commune bénéficiaire sera reversé en totalité à l'EPCI, dans les 30 jours, suivant la transmission du titre exécutoire émis à l'encontre de la commune, par Ternoiscom.

Article 9 – Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention, et avant d'engager une procédure contentieuse, les parties s'engagent à rechercher, au préalable, une solution/accord amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige pouvant survenir relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la date de versement du fonds de concours.

Fait à Herlin le Sec, le

Pour la Communauté de communes du Ternois

Pour la commune de

Le Président,

Le Maire

Marc BRIDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 05/06/2024

Séance du 12 juin 2024
Délibération n°04/12.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Ternois

La séance ouverte, M. le Président expose aux Délégués Communautaires les dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations antérieures pour la création, la suppression et modifications de postes et modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer des postes pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant que le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant qu'il incombe à la Communauté de Communes du Ternois d'actualiser le tableau des effectifs ;

Vu l'inscription des crédits au budget principal et au budget annexe collecte correspondant aux emplois créés ;

Vu l'avis des membres du bureau en sa séance du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 avril 2024 ;

M. le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter et d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Ternois tel que joint en annexe à la présente délibération, à effet du 1^{er} juin 2024 ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter et d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Ternois tel que joint en annexe, à effet du 1^{er} juin 2024 ;

De charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS - A LA DATE DU 1er JUN 2024

Service	Filière administrative	Emplois	Cat	Temps de travail de l'emploi créé	Nombre d'emplois permanents	Grande de l'agent qui occupe le poste	Total ETP
ACHATS	Responsable Marchés Publics	A	TC	1	1,00	Attaché principal	1,00
	Gestionnaire Marchés Publics	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif	1,00
ACCUEIL	Agent d'accueil	C	TC	3	3,00	Adjoint administratif	3,00
	Agent d'accueil	C	TC	3	3,00	Adjoint administratif ppal 2ème c	3,00
ARCHIVES	Archiviste	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif ppal 1ère c	1,00
	Responsable administratif	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif ppal 1ère c	1,00
ASSAINISSEMENT	Gestionnaire assainissement	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif ppal 2ème c	1,00
	Responsable du pôle assainissement	C	TC	1	1,00	Ingénieur	1,00
ENVIRONNEMENT	Technicien DEPUIE	C	TC	1	1,00	Technicien	1,00
	Agent d'environnement	C	TC	1	1,00	Adjoint technique	1,00
EMPLOI/FAIBLETANTE	Responsable du pôle santé & la population	A	TC	1	1,00	Adjoint technique ppal 1ère c	1,00
	Responsable CSDP	A	TC	1	1,00	Adjoint technique	1,00
OCCUPATION	Assistante administrative CSDP/Parentalité/santé	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif	1,00
	Intervenants sociaux en genдерisme	C	TC	1	1,00	Adjoint technique	1,00
COLLECTE	Directeur des services techniques et de collecte DDTG	A	TC	1	1,00	Adjoint technique	1,00
	Adjoint au DSTC	A	TC	1	1,00	Adjoint technique	1,00
COMMUNICATION	Gestionnaire administratif collecte	C	TC	1	1,00	Adjoint technique	1,00
	Responsable de l'animation pédagogique pour la sensibilisation des usagers en matière de gestion des déchets	C	TC	1	1,00	Adjoint technique	1,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Responsable de la communication	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif ppal 2ème c	1,00
	Responsable pôle développement agricole du territoire	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif ppal 2ème c	1,00
DIRECTION	Chargé de mission commerce et artisanat	C	TC	1	1,00	Rédacteur	1,00
	Agent d'analyse et d'animation pédagogique d'entreprises	C	TC	1	1,00	Adjoint administratif	1,00
ENFANCE	DGA	A	TC	1	1,00	Directeur territorial	1,00
	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Attaché	1,00
EPN	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation	1,00
	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation ppal 2ème c	1,00
FINANCES	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation ppal 1ère c	1,00
	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation ppal 2ème c	1,00
INFORMATIQUE	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation ppal 1ère c	1,00
	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation ppal 2ème c	1,00
MEDIATHEQUE	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation ppal 1ère c	1,00
	Responsable de structure EAE	C	TC	1	1,00	Adjoint d'animation ppal 2ème c	1,00

URBANISME	Service	EMPLOIS		EFFECTIFS		Total ETP
		Filière administrative	Emplois	Gravés de l'agent qui occupe le poste	Gravés de l'agent qui occupe le poste	
SURVEILLANCE/FONDS DE CONCOURS CULTURE	Service	Gestionnaire urbanisme	TC	1	0,90	1,00
	Service	Responsable urbanisme	TC	1	0,00	1,00
	Service	Gestionnaire urbanisme	TC	1	0,00	1,00
	Service	Responsable urbanisme	TC	1	0,00	1,00
PETRI/SCOT/LEADER	Service	Responsable de l'action culturelle	TC	1	0,00	1,00
	Service	Administrateur	TC	1	0,00	1,00
TOTAL				220	184,6	184,6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°05/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Modification du tableau des effectifs

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis des membres du bureau ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

M. le Président demande au Conseil communautaire :

1/ de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté comme suit :

Pôle Ressources

- ⇒ Création de deux emplois d'agents administratifs en charge de tâches administratives inhérentes au secrétariat de mairie, à temps complet, 35h/semaine, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C - filière administrative)
- ⇒ Modification de la quotité de travail d'un emploi d'agent administratif en charge de tâches administratives inhérentes au secrétariat, grade de rédacteur, (catégorie B - filière administrative), à temps complet => temps non complet 32/35^{ème}

Pôle technique et infrastructures

- ⇒ Création d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, 35h/semaine, grade d'adjoint technique (catégorie C - filière technique)

Pôle culture et loisirs

- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 3/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 4/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 12/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 16/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de trompette à temps non complet, 4/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 6/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 3/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 4/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de cor d'harmonie à temps non complet, 5/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 6/20^{ème}
- ⇒ Création d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 10/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Pôle communication et numérique

- ⇒ Création d'un emploi d'animateur des Espaces Publics Numériques, à temps complet, 35h/semaine, grade d'adjoint d'animation (catégorie C – filière animation)

2/ De l'autoriser à recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, à mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

3/ De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les emplois proposés sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Pôle Ressources

- ⇒ Création de deux emplois d'agents administratifs en charge de tâches administratives inhérentes au secrétariat de mairie, à temps complet, 35h/semaine, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C - filière administrative)
- ⇒ Modification de la quotité de travail d'un emploi d'agent administratif en charge de tâches administratives inhérentes au secrétariat, grade de rédacteur, (catégorie B - filière administrative), à temps complet => temps non complet 32/35^{ème}

Pôle technique et infrastructures

- ⇒ Création d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, 35h/semaine, grade d'adjoint technique (catégorie C - filière technique).

Pôle culture et loisirs

- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 3/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 4/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 12/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 16/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de trompette à temps non complet, 4/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 6/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 3/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 4/20^{ème}
- ⇒ Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de cor d'harmonie à temps non complet, 5/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps non complet 6/20^{ème}
- ⇒ Création d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 10/20^{ème}, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Pôle communication et numérique

- ⇒ Création d'un emploi d'animateur des Espaces Publics Numériques, à temps complet, 35h/semaine, grade d'adjoint d'animation (catégorie C – filière animation)

De charger le Président à recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, à mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les emplois ci-dessus sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°06/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Équirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Mise en place de la prime individuelle de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713.2 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en sa séance du 29 mai 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024 ;

Le Président indique que le décret du 31 octobre 2023 susvisé prévoit la possibilité, en application du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents publics territoriaux dont la rémunération brute annuelle entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39 000€, primes incluses. La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et les heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas prises en compte.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes autres indemnités (ex : RIFSEEP, ...). Elle a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics les moins bien rémunérés.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics concernés doivent remplir les **conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

L'organe délibérant détermine le montant de la prime dans la limite des plafonds réglementaires (*art 5-1 du décret n° 2023-1006*).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Il est proposé de fixer les montants associés à chaque tranche dans la limite des plafonds réglementaires comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle proposé au vote
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	600 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	520 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	450 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	350 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	300 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	250 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	220 €

M. le Président demande au Conseil communautaire d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités et conditions présentées, au bénéfice des agents publics territoriaux de la Communauté de communes du Ternois concernés par ce dispositif (fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public), de déterminer et de fixer les montants associés à chaque tranche, conformément au tableau ci-dessus.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités et conditions présentées, au bénéfice des agents publics territoriaux de la Communauté de communes du Ternois concernés par ce dispositif (fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public) ;

De déterminer et fixer les montants associés à chaque tranche, conformément au tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle voté
Inférieure ou égale à 23 700€	600 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	520 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	450 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	350 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	220 €

De procéder au versement de ladite prime en une seule fois ;

D'autoriser le Président à notifier, par voie d'arrêté individuel, à chaque agent concerné le montant de la prime ;

D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°07/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Aménagements à l'organisation du temps de travail

La séance ouverte,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 16 du 13 décembre 2022 portant organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial réunis en séance le 25 avril 2024 ;

Vu l'avis des membres du bureau, en sa séance du 07 mai 2024 ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dans le respect de la durée annuelle légale, soit 1 607 heures par an, pour un agent travaillant à temps complet et des prescriptions minimales du temps de travail ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail ont été instaurées et fixées par voie de délibération susvisée.

Compte tenu de la nécessité de préserver la continuité du service public auprès des usagers, il paraît judicieux et nécessaire de faire évoluer les règles de gestion du temps de travail.

Considérant qu'il est proposé d'arrêter des aménagements à l'organisation du temps de travail, pour les agents soumis au *cycle de travail standard* exerçant des fonctions essentiellement administratives, selon les modalités suivantes :

- **les plages variables :**
 - 08h30- 9h00 (en lieu et place de 7h30-9h00)
 - 12h00-14h00 (avec pause méridienne obligatoire de 45 mn minimum)
 - 17h00- 17h30 (en lieu et place 17h00-18h30)

Les plages fixes restent inchangées.

- S'agissant du *cycle de travail des agents annualisés et celui des agents relevant de plannings de fonctionnement des structures*, la délibération du 13 décembre 2022 continue à s'appliquer.
- S'agissant du *cycle de travail pour les personnels chargés de l'accueil au siège*, les horaires d'ouverture au public demeurent inchangés, soit 8h30-12h00 et 14h00-17h30.

Compte tenu de la spécificité des missions dévolues au personnel chargé de l'accueil, les horaires variables sont fixés comme suit :

- 8h15 à 8h30
- 12h00-14h00 (avec pause méridienne obligatoire de 45 mn minimum)
- 17h30-17h45

permettant ainsi de maintenir un accueil au public de qualité.

- S'agissant du *cycle de travail pour les personnels assurant un accueil au sein des agences*, les horaires d'ouverture au public restent inchangés, soit 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

Les plages variables sont fixées comme suit :

- 8h15 à 8h30
- 12h00-13h30 (avec pause méridienne obligatoire de 45 mn minimum)
- 17h00-17h15

- **Télétravail, RTT et débit-crédit**

Au nom du principe de la continuité des services, il n'est plus possible de cumuler, au titre de la même semaine :

- une journée de RTT avec une journée de télétravail,
- le télétravail avec le dispositif débit crédit instauré

sauf autorisation exceptionnelle du supérieur hiérarchique dûment justifiée.

Les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2022 demeurent inchangées.

En effet, les aménagements proposés ne remettent pas en cause, au sein du cycle de travail, les plages fixes, la durée hebdomadaire de travail fixée à 36 heures pour un agent à temps complet, les 6 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) dont 3 jours collectifs définis en début d'année selon le calendrier annuel pour un agent à temps complet, le cycle de travail basé en moyenne sur 7h12 par jour et la possibilité pour un agent, en accord avec son responsable de service et sous réserve des nécessités de service, d'aménager son temps de travail sur 5 jours, 4 jours et demi voire 4 jours.

M. le Président demande au Conseil communautaire d'approuver les évolutions telles que présentées, dans l'intérêt du service et d'adopter les propositions d'aménagements liés à l'organisation du temps de travail.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver les évolutions telles que proposées, dans l'intérêt du service ;

D'adopter les propositions d'aménagements liés à l'organisation du temps de travail telles que présentées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Marc BRIDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°08/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires l'organisation par la Communauté de Communes du Ternois d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pendant les périodes des vacances scolaires. Actuellement, les animateurs stagiaires ou titulaires du BAFA sont recrutés, sous contrat de droit public à durée déterminée, pour répondre à l'accroissement saisonnier d'activités.

Compte tenu des modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs du territoire (accueil d'enfants de 8h à 18h30 sur cinq jours consécutifs) et des amplitudes horaires, le contrat d'engagement éducatif (CEE) de droit privé paraît mieux adapté à la situation.

En effet, l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique, sous contrat d'engagement éducatif, pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont ils ont la responsabilité.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous CEE ne constituent pas un emploi permanent.

Si les conditions d'accès au CEE sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique), l'emploi occupé présente néanmoins des particularités qui exigent le respect de conditions spécifiques (diplômes, FIJAIS...), à l'exercice des activités concernées.

Par ailleurs, outre les éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail, le CEE bénéficie de mesures dérogatoires au droit du travail (temps de travail, durée légale, repos du salarié et rémunération), permettant de tenir compte des besoins spécifiques de l'activité (article L.432-2 du CASF).

L'agent ainsi recruté est affecté à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur une période de douze mois consécutifs. La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut, quant à elle, excéder quarante-huit heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de six mois consécutifs. (Article L.432-4 du CASF).

Le CEE présente donc davantage de souplesse pour le recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Ce contrat permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D432-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;

Vu l'avis des membres du bureau ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

M. le Président demande au Conseil communautaire :

- D'accepter le recours au contrat d'engagement éducatif à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- De créer des emplois non permanents destinés au recrutement des encadrants des Accueils Collectifs de Mineurs par la Communauté de Communes du Ternois, sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif, en fonction des taux d'encadrement nécessaires pour répondre aux inscriptions, soit :
 - 150 postes pour les ACM de juillet
 - 100 postes pour les ACM d'août
 - 60 postes pour les ACM des vacances de la Toussaint
 - 20 postes pour les ACM des vacances de Noël
 - 20 postes pour les ACM du mercredi pour l'année scolaire 2024-2025

- De maintenir le niveau de la rémunération brute des agents concernés (Directeur, Directeur adjoint, animateur), conformément à la délibération du 3 janvier 2017 ;
- D'autoriser le versement d'une indemnisation brute complémentaire pour répondre aux situations suivantes :
 - Directeur : 40 € par soirée d'animation et nuitée travaillées, 30€ par soirée d'animation travaillée
 - Directeur-adjoint : 35€ par soirée d'animation et nuitée travaillées, 25€ par soirée d'animation travaillée
 - Animateur : 30€ par soirée d'animation et nuitée travaillées, 20€ par soirée d'animation travaillée
- De l'autoriser à procéder aux opérations de recrutement, à accomplir toutes les démarches administratives s'y rapportant et à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois ainsi créés.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter le recours au contrat d'engagement éducatif, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

De créer des emplois non permanents destinés au recrutement des encadrants des Accueils Collectifs de Mineurs par la Communauté de Communes du Ternois, sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif, en fonction des taux d'encadrement nécessaires pour répondre aux inscriptions, soit :

- 150 postes pour les ACM de juillet
- 100 postes pour les ACM d'août
- 60 postes pour les ACM des vacances de la Toussaint
- 20 postes pour les ACM des vacances de Noël
- 20 postes pour les ACM du mercredi pour l'année scolaire 2024-2025

De maintenir le niveau de la rémunération brute des agents concernés (Directeur, Directeur adjoint, animateur), conformément à la délibération du 3 janvier 2017 ;

D'autoriser le versement d'une indemnisation brute complémentaire pour répondre aux situations suivantes :

- Directeur : 40 € par soirée d'animation et nuitée travaillées, 30€ par soirée d'animation travaillée
- Directeur-adjoint : 35€ par soirée d'animation et nuitée travaillées, 25€ par soirée d'animation travaillée
- Animateur : 30€ par soirée d'animation et nuitée travaillées, 20€ par soirée d'animation travaillée

D'autoriser le Président à procéder aux opérations de recrutement, à accomplir toutes les démarches administratives s'y rapportant et à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois ainsi créés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Marc BRIDOUX

A circular blue ink stamp from the Communauté de Communes du Ternois, with the number 62130 at the bottom. A signature is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°09/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Approbation d'une convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que l'organe délibérant doit être informé préalablement, de la mise à disposition d'agents relevant de ses effectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise de bénéficier de la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Ternois pour exercer les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur pour la piscine communale ;

Vu la convention de mise à disposition passée entre la Communauté de Communes du Ternois et la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent relevant de ses effectifs ;

M. le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le principe de la mise à disposition d'agents communautaires à la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise et d'accepter les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le principe de mise à disposition d'agents communautaires à la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

D'accepter les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, ci-annexée.

D'autoriser le Président à signer ladite convention et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX



Convention de mise à disposition
de

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

Représentée par Monsieur Le Président, Marc BRIDOUX, dûment habilité par la délibération n°.....

Dont le siège social se situe 400 Rue Maisnil, Parc des Moulins 62130 HERLIN-LE-SEC

D'UNE PART,

Et

LA COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Représentée par Madame Le Maire, Danièle VASSEUR, dûment habilitée par la délibération n°.....

Dont le siège social se situe Place de l'Hôtel de Ville, 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information préalable de la mise à disposition des agents au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois en date du 12 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du autorisant Madame le Maire à signer la présente convention de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à la mise à disposition par courrier en date du sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté de communes du Ternois met, grade....., à disposition de la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Article 2 : Nature des fonctions exercées

..... est mis à disposition pour exercer les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du jusqu'au

Article 4 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions à la piscine municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 5 : Conditions d'emploi

➤ L'autorité hiérarchique

..... est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté de Communes du Ternois.

A ce titre, la Communauté de Communes continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

➤ Le temps de travail

..... est affecté auprès de la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise à temps complet.

La commune gère l'organisation du temps de travail et communique le planning de travail à l'agent.

➤ Les conditions de travail

Lors de sa présence dans les locaux de la piscine de Saint-Pol-sur-Ternoise, l'agent devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle de, et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

➤ La discipline

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code général de la fonction publique et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président de la Communauté de Communes, éventuellement saisi par la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 6 : Rémunération

La Communauté de Communes continue à verser à l'agent la rémunération correspondant à ses grade et emploi d'origine (traitement de base + supplément familial + indemnité de résidence + primes et indemnités + régime indemnitaire et le cas échéant, participations aux contrats collectifs complémentaire santé et prévoyance).

Article 7 : Remboursement

Le montant de la rémunération (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités + régime indemnitaire et le cas échéant, participations aux contrats collectifs complémentaire santé et prévoyance + participations/cotisations au CNAS, AST, assurances statutaires payées par la Communauté Communes et afférentes à l'agent) est remboursé par la commune à la Communauté de Communes.

Article 8 : Appréciation de la valeur professionnelle

La Commune transmet un rapport sur l'activité de l'agent mis à disposition à la Communauté de Communes.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

➤ La fin anticipée

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, sans préavis, à la demande de :

- La Communauté de Communes du Ternois
- La Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise
- L'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et la Communauté de Communes.

➤ La fin à l'échéance

Au terme de la mise à disposition et en l'absence de renouvellement de la mise à disposition, l'agent est réaffecté sur les fonctions qu'il exerçait auparavant au sein de la Communauté de Communes.

Article 10 : Litiges/Contentieux

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à
Le en triple exemplaires

Pour la Commune
Le Maire

Pour la Communauté de Communes
Le Président

Danièle VASSEUR

Marc BRIDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°10/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Lumières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise relatif au Plan Local d'Urbanisme

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° ;

Vu ensemble les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois, compétente en matière de planification depuis le 27 mars 2017, est habilitée à instaurer et exercer de plein droit le Droit de Préemption Urbain.

Monsieur le Président expose que le droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par le plan local d'urbanisme, ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application de l'article L.1321.2 du Code de la Santé Publique.

Ce droit de préemption permet à la Communauté de Communes du Ternois de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens, à l'occasion de mutations contribuant à atteindre les objectifs de développement.

Monsieur le Président souligne l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ternois d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal pour lui permettre de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- De poursuivre l'aménagement de zones d'activités à vocations artisanale et économique ;
- De développer l'activité à vocation industrielle ;
- D'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques.

M. le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain simple tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2022 dans les zones U et les zones AU.
- De confirmer la délégation donnée au Président par délibération n°16 en date du 15 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que de besoin, du D.P.U. sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit ;

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie de Saint Pol sur Ternoise, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'instaurer le Droit de Préemption Urbain simple tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2022 dans les zones U et les zones AU.

De confirmer la délégation donnée au Président par délibération n°16 en date du 15 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que de besoin, du D.P.U. sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit ;

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toute disposition nécessaire pour conduire l'opération.

D'ouvrir un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, qui sera ouvert et consultable en Mairie de Saint Pol sur Ternoise, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Saint Pol sur Ternoise et au Siège de la Communauté de Communes du Ternois, pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant sur la réforme de règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente délibération sera publiée par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance

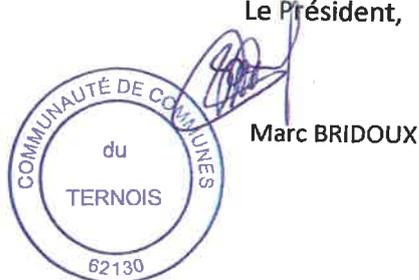
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

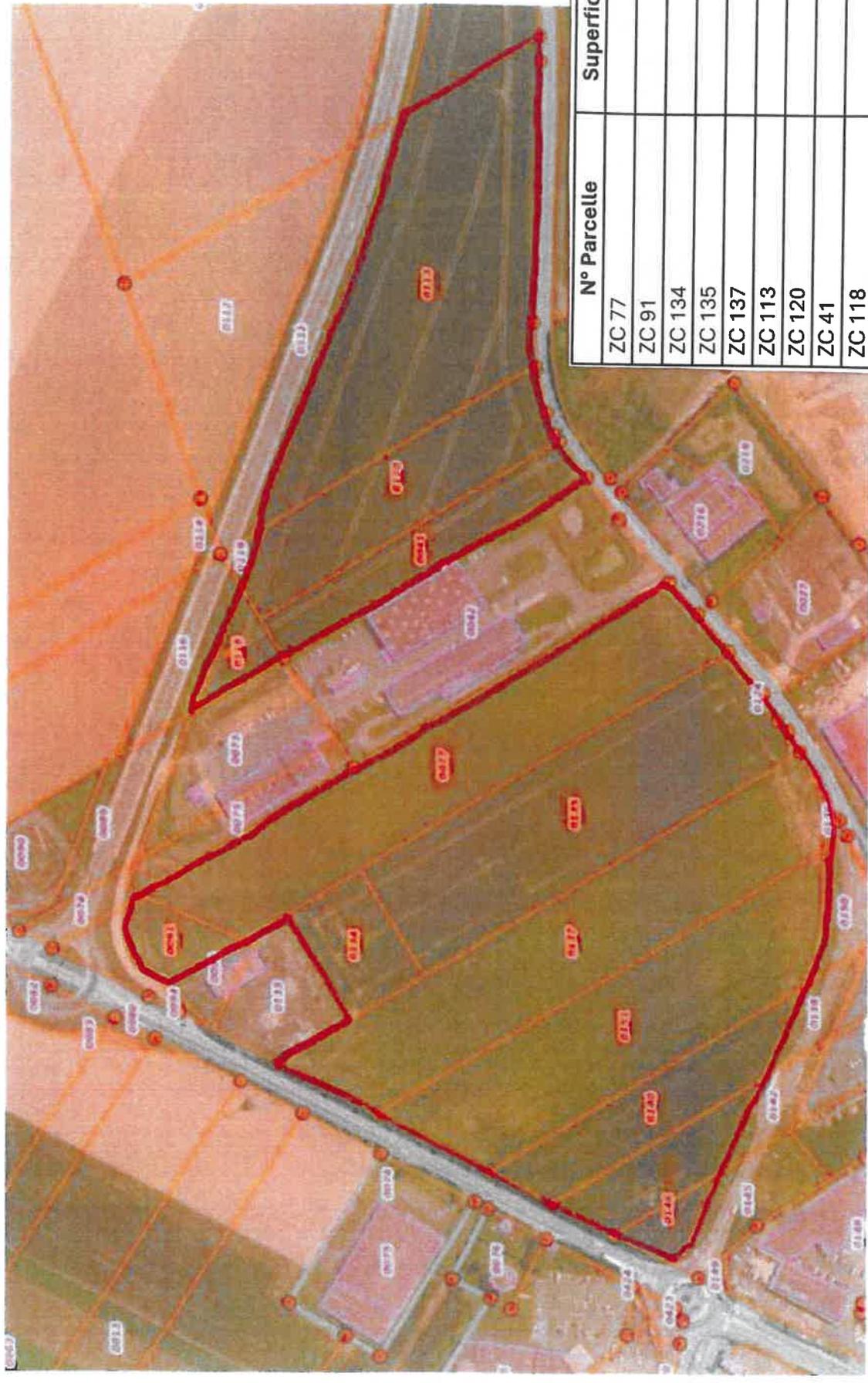
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Annexe à la délibération n° 10/12/06/2024

Zone concernée par la D.P.U. —



N° Parcelle	Superficie (en m ²)
ZC 77	17 424
ZC 91	1 881
ZC 134	3 481
ZC 135	17 346
ZC 137	17 442
ZC 113	21 746
ZC 120	8 528
ZC 41	5 074
ZC 118	1 392
ZC 151	15 539
ZC 140	5 860
ZC 143	3 447
ZC 146	1 151
Total	12 ha 3 a 11 ca

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°11/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Lumières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Mise en place des instances de pilotage dans le cadre de l'AMO « Transfert de la compétence eau »

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre d'une mission AMO pour assister et accompagner la Communauté de Communes dans le transfert de la compétence eau, avant le 1^{er} janvier 2026.

La gouvernance de la mission se traduit par la mise en place de deux instances :

- Le Comité de Pilotage (COPIL), structure décisionnelle, d'arbitrage et de validation des choix stratégiques. Le COPIL a également pour mission de solliciter les instances communautaires pour validation.
- Le Comité Technique de suivi (COTECH), chargé d'assurer le suivi régulier de la prestation, de la validation des orientations techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences assainissement et eau du 3 août 2018 ;

Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe du recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Vu les études antérieures portant sur la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable visant à la sécurisation de la ressource eau ;

Vu l'avis des membres du bureau ;

M. le Président propose au Conseil communautaire de retenir la composition de ces deux instances comme suit :

Le COPIL :

- M. Marc BRIDOUX, *Président*
- M. Dominique COQUET, *Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et la Loi GEMAPI*
- M. Claude BACHELET, *Vice-Président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)*
- M. Jean-Luc FAY, *Vice-Président en charge de la Collecte, Tri, Traitement des déchets*
- M. Yves HOSTYN, *Vice-Président en charge de la Culture et du Numérique*
- M. Marcel PRIN, *Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Heuchin*
- M. Francis NOURY, *Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Azincourt*
- Mme Danielle VASSEUR, *Présidente du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Saint Polois*
- M. Claude DEVAUX, *Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Hautecloque*
- M. Dominique RIMBAULT, *Président du Syndicat d'eau potable de la Région de Fortel en Artois*
- M. Douglas ZENI, *Président d'ADRIAL CONSEILS (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)*

Assisteront également aux réunions de cette instance :

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de la DDTM du Pas de Calais
- Des membres de la Direction de la Communauté de Communes

Le COTECH :

- M. Marc BRIDOUX, *Président*
- M. Dominique COQUET, *Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et la Loi GEMAPI*
- M. Laurent BERTHE, *Directeur Général Adjoint*
- M. Olivier ROGEE, *Responsable du Pôle Ressources (Ressources Humaines, Finances, Achats publics)*
- Mme Lucile REGNIEZ, *Responsable du Pôle Environnement*
- M. Douglas ZENI, *Président d'ADRIAL CONSEILS (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)*
- M. Alexandre GALLET, *Animateur du SAGE de la Canche (SYMCEA)*
- Mme Cassandre WAYMEL, *Animatrice du SAGE de l'Authie (SYMCEA)*
- Mme Camille KOSINSKI, *Animatrice du SAGE de la Lys (SYMSAGEL)*
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de la DDTM du Pas de Calais

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De retenir la composition de ces deux instances comme proposé :

Le COPIL :

- M. Marc BRIDOUX, *Président*
- M. Dominique COQUET, *Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et la Loi GEMAPI*
- M. Claude BACHELET, *Vice-Président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)*
- M. Jean-Luc FAY, *Vice-Président en charge de la Collecte, Tri, Traitement des déchets*
- M. Yves HOSTYN, *Vice-Président en charge de la Culture et du Numérique*
- M. Marcel PRIN, *Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Heuchin*
- M. Francis NOURY, *Président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Azincourt*
- Mme Danielle VASSEUR, *Présidente du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Saint Polois*
- M. Claude DEVAUX, *Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Hautecloque*
- M. Dominique RIMBAULT, *Président du Syndicat d'eau potable de la Région de Fortel en Artois*
- M. Douglas ZENI, *Président d'ADRIAL CONSEILS (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)*

Assisteront également aux réunions de cette instance :

- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de la DDTM du Pas de Calais
- Des membres de la Direction de la Communauté de Communes

Le COTECH :

- M. Marc BRIDOUX, *Président*
- M. Dominique COQUET, *Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et la Loi GEMAPI*
- M. Laurent BERTHE, *Directeur Général Adjoint*
- M. Olivier ROGEE, *Responsable du Pôle Ressources (Ressources Humaines, Finances, Achats publics)*
- Mme Lucile REGNIEZ, *Responsable du Pôle Environnement*
- M. Douglas ZENI, *Président d'ADRIAL CONSEILS (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)*
- M. Alexandre GALLET, *Animateur du SAGE de la Canche (SYMCEA)*
- Mme Cassandre WAYMEL, *Animatrice du SAGE de l'Authie (SYMCEA)*
- Mme Camille KOSINSKI, *Animatrice du SAGE de la Lys (SYMSAGEL)*
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant de la DDTM du Pas de Calais

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 26/06/24



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°12/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Décision Modificative n°1 du Budget Principal

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2023 ;

Vu les crédits inscrits au BP 2024 ;

Considérant qu'il convient de rectifier la reprise des excédents antérieurs reportés, au BP 2024, en fonctionnement et en investissement, par rapport aux résultats de clôture, conformément au tableau ci-après.

DM n°1 Budget principal

Service demandeur	Chapitre budgétaire	Ligne budgétaire	D/R	F/I	Budget primitif	DM n°1	Après modifications	Explications
FIN	002 Résultat reporté de fonctionnement	002 Excédent antérieur reporté	R	F	9 477 358,56 €	-0,54 €	9 477 358,02 €	Correction des résultats 2023
FIN	001 Solde d'exécution reporté	001 Excédent antérieur reporté	R	I	839 257,67 €	-0,20 €	839 257,47 €	Correction des résultats 2023
FIN	011 charges à caractère général	611 contrat prestations de services	D	F	500 003,00 €	-0,54 €	500 002,46 €	Equilibre DM
FIN	45 opérations pour compte de tiers	458 12021	D	I	50 000,00 €	-0,20 €	49 999,80 €	Equilibre DM

M. le Président demande au conseil communautaire d'adopter la présente DM n°1 du budget principal.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter la présente DM n°1 du budget principal, telle que présentée au tableau ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°13/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 ;

Considérant que le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent d'investissement 2022 de 315 098,91€ ;

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération d'affectation 2023 (reprise des résultats 2022 en recette d'investissement) ;

Considérant qu'il convient de lire 315 098,91€ au lieu de 315 098,01€ ;

Vu les crédits inscrits au BP 2024 ;

Considérant qu'il convient corrélativement de rectifier, dans les mêmes proportions, la reprise du solde d'exécution 2023 (001) au budget primitif 2024, conformément au tableau ci-après :

DM n°1 Budget annexe Assainissement collectif

Service demandeur	Chapitre budgétaire	Ligne budgétaire	D/R	F/I	Budget primitif	DM n°1	Après modifications	Explications
FIN	001 Solde d'exécution reporté	001 Excédent antérieur reporté	R	I	639 133,50 €	0,90 €	639 134,40 €	Correction du solde d'exécution 2023
FIN	21 Immobilisations corporelles	21532 réseaux assainissement	D	I	3 000,00 €	0,90 €	3 000,90 €	Equilibre DM

M. le Président demande au conseil communautaire d'adopter la présente DM n°1 du budget annexe assainissement collectif.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'adopter la présente DM n°1 du budget annexe assainissement collectif, telle que présentée.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/06/24
et publication et notification le 26/06/24



Marc BRIDOUX



ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE

DELIBERATION INITIALE LE 13 MARS 2024
 DECISION MODIFICATIVE LE 12/06/2024
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFECTATION DES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
 Reçu en préfecture le 20/06/2024
 Publié le
 ID : 062-200069672-20240612-13_12062024-DE

Considérant que le Conseil Communautaire en sa séance du 13 mars 2024 a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Marc BRIDOUX, après s'être présenté le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, et

Considérant que le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent d'investissement reporté 2022 de 315 098,91 €,

Considérant que le Conseil Communautaire, en sa séance du 12 juin 2024, a adopté la DM n°1 au titre du budget annexe assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération d'affectation (règle des résultats 2002 en recette d'investissement) comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		700 557,58 €		315 098,91 €		1 015 656,49 €
Part affectée à Investiss						
Opérations de l'exercice	1 103 725,58 €	1 035 775,06 €	760 657,77 €	1 084 893,26 €	1 864 383,35 €	2 120 468,32 €
Totaux	1 103 725,58 €	1 736 332,64 €	760 657,77 €	1 399 792,17 €	1 864 383,35 €	3 136 124,81 €
Résultat à la clôture 2023		632 607,06 €		639 134,40 €		1 271 741,46 €

Besoin de financement		
Excédent de financement		639 134,40 €
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES		177 877,90 €
Besoin total de financement		461 256,50 €

	632 607,06 €
au compte 1068 (recette d'investissement)	
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	



(1) La Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Pour expédition conforme,
 Le Président Marc BRIDOUX

82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°14/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Signature d'une convention entre TernoisCom et la CABBALR

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que certaines habitations de la « Chaussée Brunehaut n° 1-2-3-4-5-6, 8bis, 8Ter sur le territoire de la commune de FLORINGHEM sont raccordées sur le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) situé en chaussée, côté Cauchy-à-la-Tour et dont les effluents sont traités à la station d'épuration de Lapugnoy, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Après échanges avec la CABBALR, les deux EPCI souhaitent, par voie de convention (jointe en annexe) préciser les modalités techniques et financières relatives à la collecte et au transport des eaux usées, ainsi qu'à leur traitement des habitations concernées.

En contrepartie du traitement des effluents, la CABBALR percevra une rémunération annuelle, en fonction des volumes consommés, destinée à couvrir les charges d'exploitation liées au système d'assainissement de LAPUGNOY :

- Au titre de la collecte et du transport (Ro) : 0.7711 € HT par m3 consommé
- Au titre du traitement (To) : 0.7368 € HT par m3 consommé.

Soit un total HT de 1.5079 € par m3

La convention telle que proposée prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

le Président précise que la réalisation de futurs travaux d'extension de réseau sur les secteurs « Chaussée Brunehaut » et Les Croisettes » se traduira par la signature d'un avenant à la convention jointe en annexe. Les travaux à intervenir ont été budgétés en 2024.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention jointe en annexe.

D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la CABBALR et Ternois Com.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX



**CONVENTION POUR L'ADMISSION
DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS
DANS LA STATION D'EPURATION DE LAPUGNOY**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par son Président M. Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une délibération du
« CABBALR » et désignée dans ce qui suit par l'appellation

d'une part,

Et la Communauté de Communes du Ternois, représentée par son Président M. Marc BRIDOUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du et désigné dans ce qui suit par l'appellation « TERNOISCOM. »

d'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :

La CABBALR reçoit dans son réseau d'assainissement des eaux usées en provenance des réseaux d'assainissement de la commune de Floringhem, dont la compétence assainissement est déléguée à TERNOISCOM. Les effluents sont traités à la station d'épuration de LAPUGNOY, propriété de la CABBALR, et dont l'exploitation est assurée par la Société VEOLIA-EAU, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024.

Les déversements d'eaux usées doivent faire l'objet d'une convention particulière entre la CABBALR et TERNOISCOM.

ENTRE EUX, IL EST CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières suivant lesquelles la Direction de l'assainissement de la CABBALR accepte dans son réseau et dans la station d'épuration de LAPUGNOY, les eaux usées en provenance du secteur « chaussée Brunehaut » de la commune de Floringhem.

Pour ce secteur « Chaussée Brunehaut » :

- 8 habitations sont déjà raccordées sur le réseau d'assainissement des eaux usées : numéros des logements 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8bis et 8ter.

D'autres logements sur les secteurs « Chaussée Brunehaut » et « Les Croisettes » pourraient être raccordés aux réseaux d'eaux usées dans un second temps : 60, 60bis, 62, 64 83, 85, 87 rue Roger Salengro Secteur « Les Croisettes » ; 7,8,9,10,11,12,13,15,16,17 secteur « Chaussée Brunehaut ». Leur intégration dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 2 – Dispositions techniques relatives au rejet des eaux usées

2.1 Points de raccordement

Les eaux usées en provenance du réseau d'assainissement de la commune de Floringhem sont déversées dans le réseau d'assainissement de la CABBALR aux points de raccordement désignés sur le plan en annexe.

Les effluents d'eaux usées déversés dans les réseaux de la CABBALR concernés par la présente convention sont ceux provenant des usagers du secteur « chaussée Brunehaut » de la commune de Floringhem.

2.2 Quantités

La CABBALR garantit à TERNOISCOM. le transport des eaux usées dans son réseau d'assainissement et leur épuration dans la station d'épuration de LAPUGNOY dans la limite des déversements autorisés par l'arrêté préfectoral d'exploitation.

A la signature de la convention, le système d'assainissement de LAPUGNOY dispose donc d'une réserve suffisante pour traiter les effluents du secteur « chaussée Brunehaut » de la commune de Floringhem.

Au-delà de cette limite, le transport et l'épuration ne pourront être assurés que dans la mesure où les installations existantes de la CABBALR le permettront.

En cas d'incident sur le réseau d'assainissement de la CABBALR, cette dernière s'engage à ce que l'interruption du service soit réduite au temps strictement minimum pour la réparation qui sera effectuée avec le maximum de diligence.

2.3 Qualité de l'effluent

Effluents domestiques

Les eaux usées domestiques sont admises dans le réseau d'assainissement de la CABBALR dans la mesure où les quantités déversées restent compatibles avec l'arrêté préfectoral d'exploitation.

TERNOISCOM. reste responsable de la qualité de l'effluent rejeté qui devra correspondre aux conditions fixées par le Règlement du Service d'Assainissement de la CABBALR qui figure en annexe à la présente convention.

Effluents industriels

La CABBALR accepte dans son réseau d'assainissement les rejets d'eaux industrielles assimilées à des rejets domestiques, dans la limite des volumes définis à l'article 2.2 ci-dessus.

Dans le cas où des effluents industriels, non assimilables à des rejets domestiques, seraient susceptibles d'être déversés dans le réseau d'assainissement de la CABBALR, ces déversements seront soumis à l'accord préalable de cette dernière.

TERNOISCOM. s'engage à cet effet à transmettre à la CABBALR le projet d'arrêté d'autorisation de déversement, pour validation.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans l'arrêté d'autorisation de déversement spécial, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés et les travaux de mise en conformité seront à la charge de TERNOISCOM.

Eaux parasites

Par eaux parasites, on entend : les eaux pluviales et les eaux issues des nappes phréatiques qui pénètrent dans les réseaux d'eaux usées.

Afin de limiter ou d'éviter l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement de la CABBALR, TERNOISCOM. s'engage à réaliser, s'il y a lieu et/ou à la demande de la CABBALR, les contrôles, les analyses et les travaux de mise en conformité nécessaires des réseaux d'assainissement situés en amont des points de raccordement définis à l'article 2.1 ci-dessus.

2.4 Estimation des volumes d'assiette

L'évaluation des volumes d'assiette dans le réseau de la CABBALR sera faite en retenant la totalité des volumes d'eau potable, au titre de la période concernée, pour les abonnés assujettis à la redevance d'assainissement collectif, auxquels il conviendra de rajouter les branchements agricoles ainsi que, s'il y a lieu, l'état des consommations d'eaux prélevées par les usagers à une autre source que celle de distribution publique d'eau potable.

TERNOISCOM. transmet chaque année au 30 juin de l'année n+1 à la CABBALR les informations leur permettant d'évaluer les volumes d'assiette dans ces réseaux.

Article 3 – Dispositions techniques

L'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement situés en amont des points de raccordement définis à l'article 2.1 ci-dessus sont à la charge de TERNOISCOM.

De même, l'entretien et le renouvellement des branchements particuliers d'assainissement des usagers de la commune de Floringhem sont à la charge de TERNOISCOM.

Article 4 – Droit de regard de la CABBALR

La CABBALR aura un droit de regard sur la conformité des branchements d'eaux usées des usagers de TERNOISCOM., raccordés directement ou indirectement à son réseau d'assainissement.

La CABBALR disposera d'un droit de regard, à son initiative, sur la réalisation des travaux d'extension et de renforcement des canalisations d'eaux usées du réseau de TERNOISCOM., destinés à diriger les effluents de ses usagers vers le réseau d'assainissement de la CABBALR.

Il est précisé que TERNOISCOM. réalise les travaux d'extension et de renforcement sur son territoire en conformité avec la réglementation en vigueur et la Charte-qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Article 5 – Participations financières

1°) participation à l'exploitation

En contrepartie du traitement des effluents, la CABBALR percevra une rémunération annuelle, en fonction des volumes estimés (selon l'article 2.4 de la présente convention) à compter du 1er janvier 2024, auprès de TERNOISCOM destinée à couvrir les charges d'exploitation liées au système d'assainissement de Lapugny sur la base des index de prix de décembre 2018 .

Au titre de la « Collecte et Transport »

$R_o = 0,7711 \text{ € HT / m}^3$ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Au titre du « Traitement »

$T_o = 0.7368 \text{ € HT/m}^3$ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Est considéré comme point de consommation d'eau potable, tout usager bénéficiant d'un compteur d'eau potable et rejetant ses eaux usées au réseau.

Ces tarifs sont établis aux conditions économiques du contrat de DSP signé entre la CABBALR et la Société Véolia-Eau dont la durée est fixée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 et la modification du prix de base R0 (collecte et transport) par un avenant n°1 signé le 8 février 2022 et un avenant n°2 signé le 17 août 2023. Ils seront révisés par avenant à la présente convention, à partir du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions économiques du nouveau contrat de délégation de service public.

La CABBALR adressera à TERNOISCOM., chaque année au mois de juillet, les titres de recettes correspondants aux charges d'exploitation de l'année précédente. TERNOISCOM. s'acquittera des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

2°) participation à l'investissement

Si des travaux d'investissements ou de renouvellement sur les ouvrages de transport, collecte et traitement sont à réaliser ou à programmer, TERNOISCOM. versera à la CABBALR une participation dont le montant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Révision de la participation financière – exploitation

Les tarifs Ro et To prévus à l'article 5 de la présente convention seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, suivant les modalités ci-après et pour la première fois au 1^{er} janvier 2024, par application de la formule suivante :

$$R = K1 \times R_0$$

Et

$$T = K1 \times T_0$$

Avec

$$K1 = \left(0,15 + 0,38 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,19 \frac{TP10A}{TP10A_0} + 0,17 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,11 \frac{10534766}{010534766_0} \right)$$

Les paramètres de la formule de révision sont définis comme suit :

CODE	Description	Valeur de référence
ICHT – E avec effet CICE	Indice du cout horaire du travail relatif à l'eau, assainissement, déchets dépollution	111,3 MTP n°5985 du 20/07/2018
TP10A	Indice national de prix de travaux publics canalisations égouts assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	109,1 MTP n°5995 du 21/09/2018
FSD2	Indice des frais et services divers n°2	130,9 MTP n°5993 du 07/09/2018
010534766	Indice de prix de production de l'industrie française	95,2

	pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >>36kVA	MTP n°5987 du 03/08/2018
--	---	-----------------------------

Article 7 – Conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents

7.1 Conséquences techniques

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, TERNOISCOM. s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et à soumettre à la CABBALR, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, la CABBALR se réserve le droit :

a) de n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans le règlement d'assainissement,

b) de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des points de déversement en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, la CABBALR :

- informera TERNOISCOM. de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- mettra en demeure TERNOISCOM. d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par le règlement d'assainissement avant la date mentionnée dans l'alinéa ci-dessus.

7.2 Conséquences financières

TERNOISCOM. est responsable des conséquences dommageables subies par la CABBALR du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le règlement d'assainissement, et ce, dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par la CABBALR aura été démontré.

Dans ce cadre, elle s'engage à réparer les préjudices subis par la CABBALR et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de la

commune de Floringhem, TERNOISCOM. devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

Article 8 – Modification des ouvrages permettant le transfert et le traitement des effluents déversés sur la CABBALR

Dans le cas où des travaux d'investissement (extension, mise aux normes...) sont rendus nécessaires sur les ouvrages assurant le transfert et le traitement des effluents de TERNOISCOM., les parties se rencontreront pour en étudier les conséquences financières.

Le principe est celui d'une participation de TERNOISCOM. au coût des travaux, en fonction notamment de la part de ses cubages dans la totalité des cubages transités et traités par les installations concernées.

Toutefois, dans le cas où les travaux concernent une extension liée plus spécifiquement aux besoins de la CABBALR ou de TERNOISCOM., chaque partie est réputée devoir contribuer à hauteur de son besoin complémentaire propre.

Le niveau des participations versées par TERNOISCOM. à la CABBALR et défini à l'article 5 de la présente convention sera revu en fonction de l'impact des nouveaux équipements.

Article 9 – Modification de la présente convention

Chacune des parties peut demander à tout moment le réexamen des conditions de la présente convention.

Dans le cas où les parties ne parviendraient pas à trouver un accord, elles nommeront un collège de médiateurs composé d'un membre choisi par la CABBALR, d'un membre choisi par TERNOISCOM. et d'un membre choisi par ces deux derniers.

Article 10 – Contestation

Faute d'accord amiable entre les parties, les contestations qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Article 11 – Date d'effet – Echéance

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, elle est conclue pour une durée de 6 ans.

La présente convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un an.

Fait à (à compléter), le (à compléter)

Pour la CABBALR,
Par délégation du Président
Le Vice-Président

Pour TERNOISCOM.,
Le Président

Raymond GAQUERE

Marc BRIDOUX

Annexes :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240612-14_1206024-DE

**Plan des installations faisant apparaître les points de déversement
Règlement d'assainissement collectif de la CABBALR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°15/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Signature d'une nouvelle convention avec Réseau Ferré de France

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que l'ex Sivu de Saint-Pol-sur-Ternoise avait contracté avec le réseau ferré de France une convention d'occupation « Traversées » du domaine public ferroviaire sur la commune de Roëllecourt et ainsi autorisé le passage et l'exploitation d'une canalisation d'eau usée sur une longueur totale de 20 mètres, constituée par conduite en fonte de 200 mm de diamètre. Cette convention avait été signée par l'ex-sivu pour une durée de 20 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2033. En contrepartie, une redevance annuelle est due. (cf. annexe)

La convention conclue initialement par l'ex SIVU doit être modifiée et établie au nom de Ternois Com. Ainsi, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine public ferroviaire, au nom de la Communauté de Communes du Ternois, en sa qualité de nouvel occupant.

Les frais de dossier pour l'établissement de la convention s'élèvent à la somme de 1 784,70€ HT.

La redevance annuelle est, quant à elle, estimée à la somme de 90€ HT, susceptible d'évolution. Cette somme sera, par ailleurs, réactualisée tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, à la date anniversaire de la signature de la convention. Il est précisé que cette procédure étant dématérialisée dans sa partie administrative, la convention d'occupation fera l'objet d'une signature électronique.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public ferroviaire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération dont les frais de dossier.

D'accepter la prise en charge et le mandatement des factures établies au titre des années antérieures au nom de l'ex SIVU de Saint Pol sur Ternoise, à titre de régularisation.

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX





Dossier n° : 12-B954
Département : PAS DE CALAIS - 62
Commune : ROELLECOURT

Ligne : 307000
de Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise
PK : 226+020 (PN 112)
Références Cadastres : Sect. 0B n° 212

Site RFF : Site n° 8371 - ULIS -
ROELLECOURT PN 112
Ouvrage : Sans Objet
Réseau : Eaux usées
Occupant : SIVU de St-Pol-sur-Ternoise

**CONVENTION D'OCCUPATION
« TRAVERSEES »**

CONDITIONS PARTICULIERES

**relative aux conditions d'installation et
d'exploitation d'ouvrage en traversée**

NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre les soussignés,

Réseau Ferré de France (RFF), Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 412 280 737 et dont le siège est sis au 92, avenue de France à PARIS (75648 CEDEX 13), représenté par,

la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) au capital de 4 970 897 305,00 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 552 049 447, représentée par Monsieur Laurent BOURGEADE en sa qualité de Chef du Département SNCF/IGTL et par délégation de signature, Madame Caroline CAUDRON Responsable du Guichet Emprunts et Traversées, dont les bureaux sont sis, 6 avenue François MITTERRAND à La Plaine Saint Denis (93574) agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France en tant que mandataire de RFF suivant procuration du Président de Réseau ferré de France en date du 04 octobre 2012, ci-après dénommé « le Gestionnaire », d'une part,

Et,

Le SIVU de St-Pol-sur-Ternoise, dont les bureaux sont sis Hôtel de Ville BP 40 109 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex, représentée par son **Président, Monsieur LOUF Maurice**, par délibération du Comité Syndical du 16/09/2011,

désigné dans ce qui suit par le terme « l'OCCUPANT ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « RFF » désigne Réseau Ferré de France.
- Le terme « OCCUPANT » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine.
- Le terme « gestionnaire » désigne le mandataire de RFF en charge de la gestion des conventions.
- Le terme « SNCF » désigne la SNCF agissant au titre des différentes missions qu'elle exécute au nom et/ou pour le compte de RFF.
- Le terme « SNCF/GID » désigne la SNCF agissant en sa seule qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Délégué de RFF.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240612-15_12062024-DE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

RFF autorise l'OCCUPANT, qui accepte, à établir et exploiter une canalisation d'Eaux usées sur le domaine ferroviaire de RFF.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION

La canalisation, emprunte le domaine de RFF sur une longueur totale de 20 mètres. Elle est constituée par conduite en fonte de 200mm de diamètre intérieur et de 3,4mm d'épaisseur.

Dans toute la partie occupant le domaine public ferroviaire la canalisation sera placée dans une gaine en acier de 500mm de diamètre dont la génératrice supérieure se trouve à 5 mètres minimum au-dessous du niveau inférieur de la traverse.

Les installations empruntant le domaine public de RFF sont situées sur la commune de ROELLECOURT au RF 2284920 à la traversée de la ligne ferroviaire n° 307000 de Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise sur une longueur d'environ 20 mètres. Sur la parcelle de terrain cadastrée: Section DB n° 212.

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques des ouvrages et installations accompagnées d'un plan de la traversée sont décrites dans le dossier joint en annexe 1.

ARTICLE 4 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

La présente convention n'a pas caractère de droits réels est assujettie aux « Conditions Générales d'occupation de traversées du domaine public de RFF » jointes à l'article 2 de la présente convention et dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 5 DATE D'EFFET - DURÉE

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans. Elle prend effet à compter du 01/10/2013, pour se terminer le 30/09/2033.

ARTICLE 6 stipulations FINANCIÈRES

6.1 Redevance
L'OCCUPANT paie à RFF une redevance dont le montant annuel est fixé à 146,65 Euros ht. Il s'oblige à payer cette redevance par année et d'avance, dans un délai de 60 jours sur avis de paiement de RFF ou de son Gestionnaire. Le premier terme sera exigible à la date de signature de la présente convention. Pour le premier terme, la redevance sera exigible à la date de signature des présentes, à compter de sa date d'effet, au prorata tempore jusqu'au 31 décembre suivant. Par la suite, l'OCCUPANT paiera ses premiers janvier pour l'année à venir.

Les factures seront adressées par RFF à l'adresse suivante :

SIVU de St-Pol-sur-Ternoise
SIVU Assainissement de l'Agglomération de St-Pol-sur-Ternoise
Hôtel de Ville
BP 40 105
62166 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex

La redevance est indexée. La formule d'indexation lilo est définie de la façon suivante :
- L'indexation intervient le 1^{er} janvier de chaque année.
- L'indice utilisé pour chaque indexation (I) est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.
- L'indice de base retenu (I₀) est celui du 4^{ème} trimestre 2000 soit 1127

M
Tous les Conditions particulières RFF

6.2 Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT paie à RFF un montant forfaitaire fixé à 1000,00 Euros ht, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance.

6.3 Garantie financière

Par dérogation à l'article 6 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 7 ACCÈS

Sans Objet

ARTICLE 8 EXECUTION DES TRAVAUX

L'OCCUPANT est autorisé à réaliser, à ses frais, les ouvrages tels qu'ils sont définis dans le dossier joint en annexe 2. Il s'oblige à réaliser ces travaux conformément aux prescriptions techniques de la SNCF/GID.

Les interventions de surveillance et de contrôle aux installations RFF ou la SNCF/GID estimeraient utile de procéder ne sauraient restreindre de quelque manière que ce soit la responsabilité de l'OCCUPANT.

ARTICLE 9 EXPLOITATION

Les ouvrages et leurs installations, ainsi que les matériels, sur le domaine de RFF, par les soins et aux

expérimentés par les lois et règlements existants et ceux en vigueur, et à maintenir ses installations en bon état d'entretien. En outre, l'OCCUPANT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer les circulations ferroviaires et éviter les dégradations nécessaires.

L'OCCUPANT est tenu de suspendre momentanément le fonctionnement de son installation sur toute réquisition de RFF, de son gestionnaire, ou de la SNCF/GID, faite dans l'intérêt ferroviaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Dans les cas d'urgence constatés par l'OCCUPANT celui-ci alerte, immédiatement par téléphone ou par fax la SNCF/GID Infrastruc Nord Pas de Calais - UP Voie de Douai 2B, rue de Reches 59500 Douai Tél : 03.11.25.27.17 pour la mise en œuvre des mesures immédiates à prendre pour assurer la sécurité de la circulation ferroviaire ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Toutes dégradations des installations de RFF ou avaries sur celles-ci, résultant de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien des ouvrages installés, seront réparées par la SNCF/GID aux frais de l'OCCUPANT, qui en sera averti immédiatement.

ARTICLE 10 TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES

Lorsque RFF ou la SNCF/GID envisage d'effectuer certains travaux (notamment des travaux de fouilles ou de forage, des terrassements...), pouvant intéresser les ouvrages installés par l'OCCUPANT, la demande de renseignement et/ou la déclaration d'intention de commencement de travaux prévue par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 est adressée à ce dernier Direction Générale des services tél : 03.21.47.60.10 fax : 03.21.47.60.33

En cas d'urgence, RFF, son gestionnaire, ou la SNCF/GID, informe l'OCCUPANT aux coordonnées suivantes Direction Générale des services tél : 03.21.47.60.10 avant tout commencement de travaux et confirme sa demande par écrit fax : 03.21.47.60.33

Tous les Conditions particulières RFF

4614

ARTICLE 11 DOMICILIATION

- SNCFVIGTL fait élection de domicile en ses bureaux sis, 5 avenue François MITTERRAND à La Plaine Saint Denis (93574).

Et

- L'OCCUPANT fait élection de domicile à son siège Hôtel de Ville BP 40 109 92156 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex

Fait à La Plaine Saint Denis le 11/10/2013, en 4 exemplaires, dont un pour chacun des signataires et un pour la SNCFVIGTL.

Pour SNCFVIGTL
Monsieur Laurent BOURGEOISE

Pour l'Occupant
Monsieur LOUF Maurice
Département des Travaux
Publics

Chef du Département SNCFVIGTL
Ou
Par délégation de pouvoir
Madame Caroline CAUDRON
Responsable du Guichet Emprunts et Travaux



NEW - PROJETS SYSTEME INGENIERIE
OPTIMISATION
DES TELECOMMUNICATIONS
PONSILGERON
5 Avenue François Mitterrand
75114 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

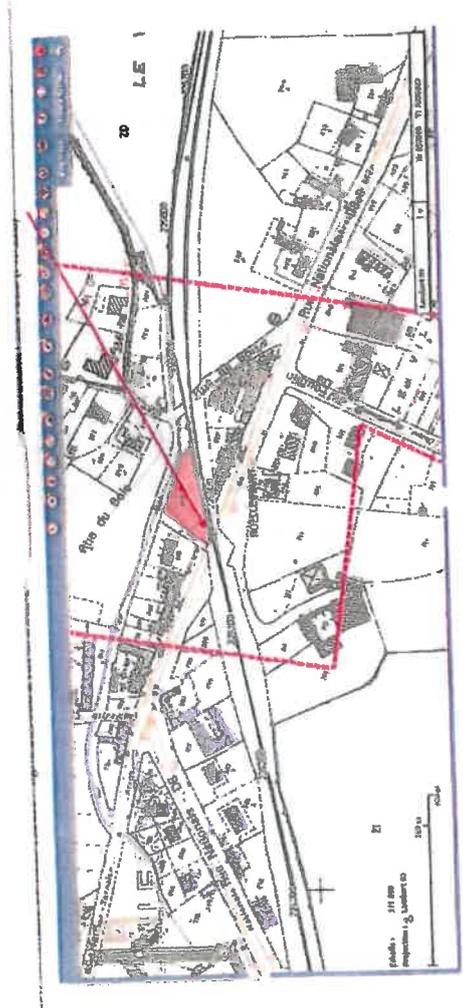
Signature

14 NOV. 2013

ANNEXE 1 Plan(s)
ANNEXE 2 Conditions Générales

ANNEXE 1

PLANS



h

PAS DE CALAIS
ROELLECOURT
 S.I.V.U. du Saint-Polois

ROUTE DEPARTEMENTALE N°8

RESEAU EAU USEE Ø200 PROJETE

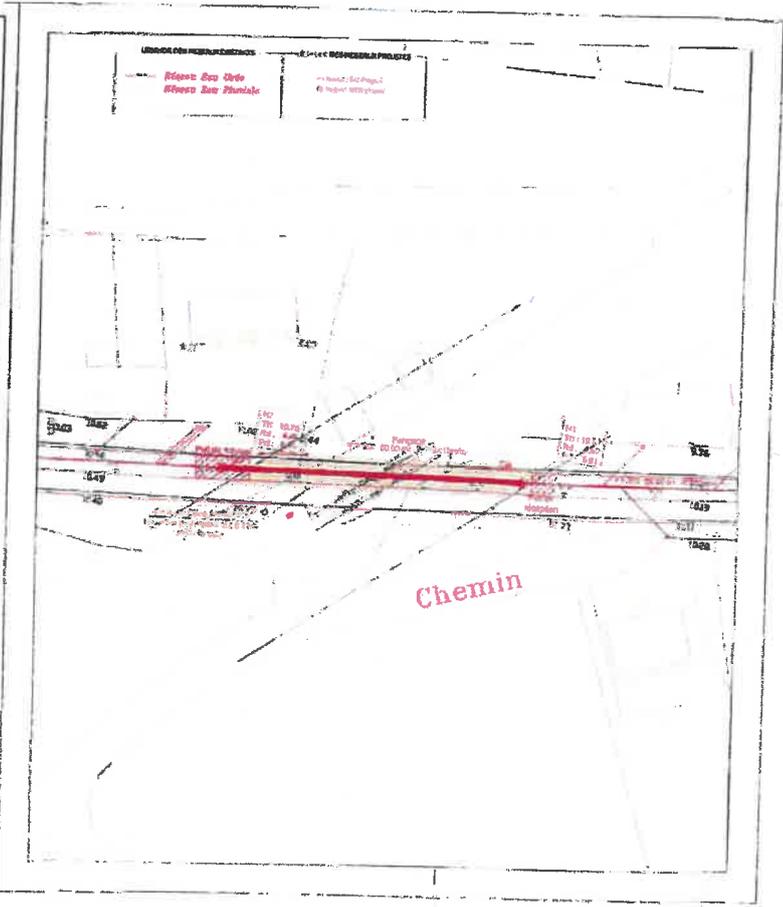
VUE EN PLAN

PLAN D'EXECUTION

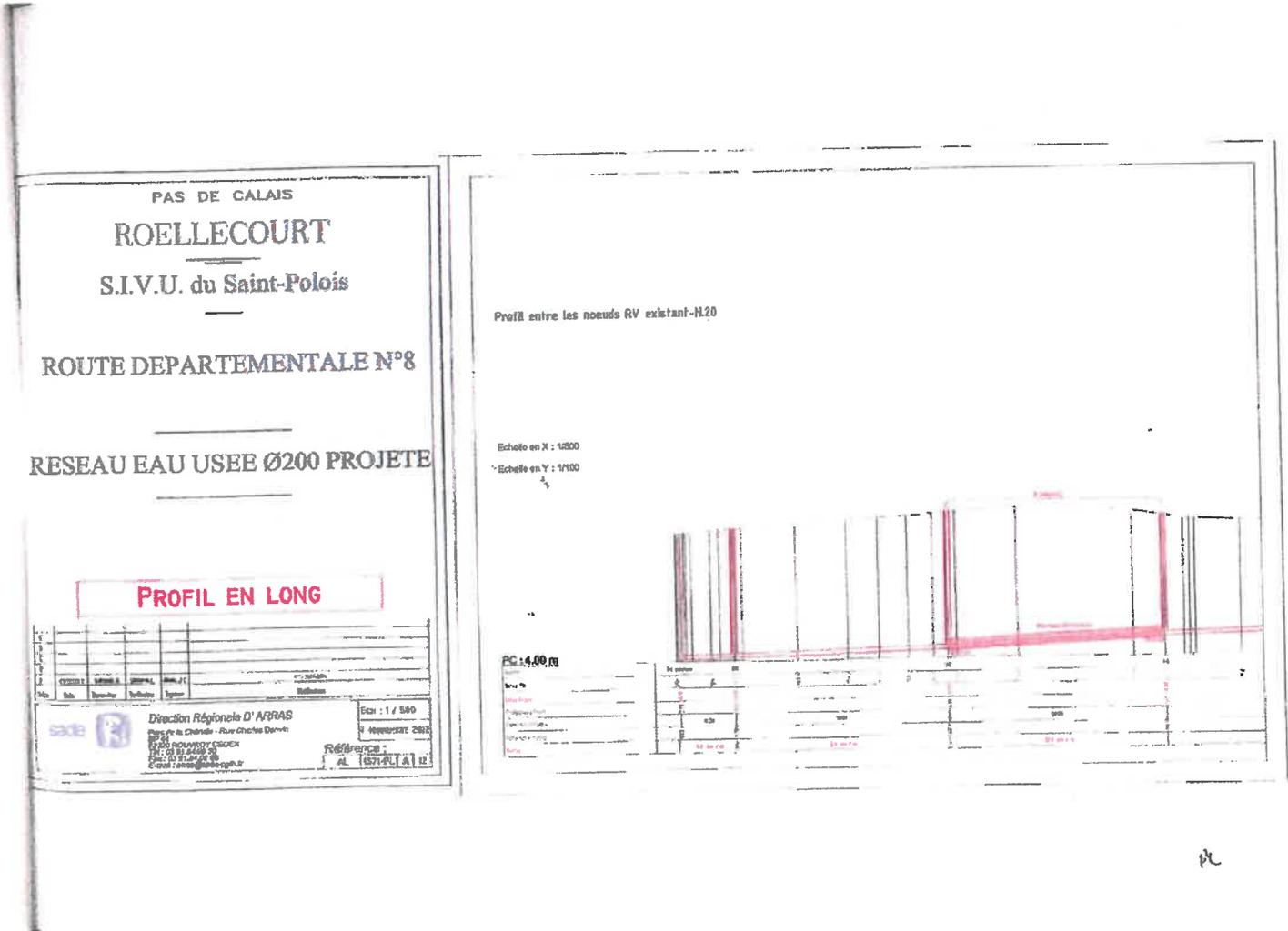
sade  Direction Régionale D'ARRAS
 Casp de la Cité des - Rue Charles Darwin
 63221 ROUVROY CEDEX
 TEL : 03 21 81 00 31
 FAX : 03 21 81 00 33
 E-mail : arras@egh.fr

Ech : 1 / 500
 9 NOVEMBRE 2012
 Référence :

AL	1571	A	12
----	------	---	----



PL





ANNEXE 1
CONDITIONS GÉNÉRALES
« TRAVERSEES »

RELATIVES A L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
D'OUVRAGES EN TRAVERSEE DU DOMAINE DE
RESEAU FERRE DE FRANCE

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

L'occupation, l'utilisation de biens, l'installation et/ou l'exploitation d'équipements ou d'ouvrages de transport de fluides divers sur le domaine de Réseau Ferré de France (RFF), sont régies par une convention d'occupation non constitutive de droits réels. Celle-ci est composée par les présentes « Conditions Générales » et par les « Conditions Particulières » qui précisent les présentes Conditions Générales et qui peuvent comporter des clauses dérogeant à celles-ci.

- Le terme « RFF » désigne Réseau Ferré de France.
- Le terme « OCCUPANT » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine.
- Le terme « gestionnaire » désigne le mandataire de RFF en charge de la gestion des conventions.
- Le terme « SNCF » désigne la SNCF agissant au titre des différentes missions qu'elle exécute en son nom et/ou pour le compte de RFF.
- Le terme « SNCF/IGID » désigne la SNCF agissant en sa seule qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Délégué de RFF.

DPASBP - janvier 2007

I - CARACTERES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION

ARTICLE 1 CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La loi n°97-135 du 13 février 1997 a créé RFF et a opéré au bénéfice de cet établissement, à la date du 1^{er} janvier 1997, le transfert en pleine propriété des biens constitués de l'infrastructure et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, définis à l'article 5 de ladite loi, qui jusqu'alors appartenaient à l'Etat et étaient gérés par la SNCF.

La convention portant autorisation d'occupation du domaine de RFF est consentie en application de l'article 47 alinéa 2 du décret n°97-444 du 6 mai 1997 relatif à ses missions et aux statuts de cet établissement. Ainsi que le permettent les dispositions des articles L. 2122-6 et L. 2122-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est expressément convenu que l'OCCUPANT n'a aucun droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise sur le domaine de RFF.

De même, l'OCCUPANT ne dispose, à aucun moment de la convention, ni à la fin de celle-ci, d'un quelconque droit de propriété sur les ouvrages constructions ou installations de caractère immobilier réalisés ou financés par lui.

La présente autorisation est précaire et révoquée et ne relève d'aucune législation de droit commun. En particulier, les dispositions légales et réglementaires relatives aux baux commerciaux, d'habitation ou ruraux, ne sont pas applicables.

ARTICLE 2 OBSERVATION DES LOIS ET REGLEMENTS

L'OCCUPANT est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant la police et la sécurité des chemins de fer, la circulation et le stationnement des véhicules dans les emprises du domaine de RFF, l'urbanisme et la construction, les installations classées pour la protection de l'environnement et la réglementation sur le bruit.

L'OCCUPANT s'oblige à ses frais, risques et périls à remplir toutes formalités administratives ou de police et à obtenir toutes autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. RFF et son gestionnaire ne peuvent voir leur responsabilité mise en cause en cas de refus de ces autorisations ou en raison des conditions auxquelles elles sont subordonnées.

ARTICLE 3 CARACTERE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation est accordée personnellement à l'OCCUPANT. Elle ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute sous-occupation totale ou partielle du bien concerné est interdite.

Si l'OCCUPANT est une société privée, tout projet de modification de nature à changer la forme ou l'objet de la société, le nom de ses représentants, la répartition du capital social, ainsi que tout projet de fusion ou d'absorption, doivent, au préalable, être obligatoirement notifiés au gestionnaire par l'OCCUPANT. Dans cette circonstance le gestionnaire ou RFF se réserve le droit de mettre fin à l'occupation, notamment dans le cas où ces modifications dérogeraient au caractère strictement personnel de l'autorisation.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN OCCUPE

4.1 Par l'OCCUPANT

L'OCCUPANT ne peut faire du bien occupé aucune autre utilisation que celle définie aux Conditions Particulières.

4.2 Par plusieurs OCCUPANTS

Dans le cas où un nouvel entrant souhaiterait occuper la traversée construite par l'OCCUPANT initial, le nouvel entrant devra obtenir l'accord de l'OCCUPANT initial ainsi que celui du gestionnaire de RFF. Le nouvel entrant sera soumis aux mêmes conditions de redevance que l'OCCUPANT initial, en fonction de ses propres installations. Une Convention d'occupation sera établie entre RFF et le nouvel entrant.

ARTICLE 5 DURÉE

La date d'effet de l'autorisation d'occupation ainsi que sa durée sont fixées par les Conditions Particulières. A son terme, l'autorisation ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite, sauf dérogation prévue aux Conditions Particulières.

II - STIPULATIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 REDEVANCE D'OCCUPATION

L'OCCUPANT verse d'avance une redevance d'occupation dont le montant, la périodicité et les modalités de paiement sont fixées aux Conditions Particulières.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation est indexé chaque année en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. La formule d'indexation est définie par les Conditions Particulières.

ARTICLE 8 GARANTIE FINANCIERE

L'OCCUPANT doit fournir à RFF avant l'entrée dans les lieux, une garantie financière destinée à couvrir toutes sommes dues en application de la présente convention.

Les formes et modalités de cette garantie sont définies aux Conditions Particulières.

ARTICLE 9 CHARGES ET FRAIS

9.1 Prestations et fournitures

Les dépenses de raccordement aux réseaux publics, la location des compteurs, les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de chauffage, etc..., sont acquittées directement par l'OCCUPANT, auprès des administrations ou services concernés.

Toutefois, lorsque les administrations ou services concernés ne peuvent assurer directement à l'OCCUPANT certaines prestations ou fournitures, celles-ci sont prises en charge par RFF, selon des conditions techniques et financières indiquées dans les Conditions Particulières.

Dans ce dernier cas, les dépenses prises en charge sont remboursées à la personne désignée par les Conditions Particulières :

- soit à leur coût réel, majoré des coûts de structure,
- soit sur la base d'un forfait annuel global, indexé dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation et révisable à l'initiative du gestionnaire, notamment en cas d'évolution des prestations et fournitures assurées ou en cas de modification de l'occupation ou de utilisation du bien.

9.2 Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit acquitter régulièrement pendant la durée de la présente convention, les impôts et taxes de toute nature auxquels il est assujéti du fait de son occupation, de telle sorte que RFF ne soit jamais inquétié ni mis en cause à ce sujet.

9.3 Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT verse un forfait au titre des frais de dossier et de gestion de la convention dont le montant est fixé aux Conditions Particulières.

9.4 Frais d'études et de travaux

L'OCCUPANT prend en charge l'ensemble des frais d'études et des dépenses liées à la réalisation de ses travaux, ainsi que les dépenses occasionnées par son occupation sur l'infrastructure ferroviaire, sur le domaine de RFF, ainsi que sur l'exploitation ferroviaire.

A cette fin, une convention spécifique d'étude et/ou une convention travaux est conclue entre l'OCCUPANT et la SNCF/IGID. Pour les traversées Télécoms, la convention d'étude est conclue avec RFF et la SNCF/IGID.

Les conventions d'études et/ou de travaux fixent les modalités techniques et financières correspondantes.

ARTICLE 10 TAKE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les sommes facturées à l'OCCUPANT au titre de la présente convention sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux normal en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 11 INTERETS POUR RETARD DE PaiEMENT

Les sommes non payées à la date limite de paiement indiquée sur la facture sont de plein droit majorées d'intérêts de retard sans qu'il soit besoin de faire délivrer une sommation ou d'adresser une mise en demeure quelconque au débiteur et quelle que soit la cause du retard du paiement.

La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

11.1 Pour les cocontractants privés

a) Dans l'hypothèse d'un paiement par chèque :

En cas de non paiement à la date limite indiquée sur la facture adressée par le gestionnaire de RFF, les sommes dues seront de plein droit productives d'intérêts de retard décomptés, à partir du jour suivant la date limite de paiement, jusqu'au jour de paiement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

b) Dans l'hypothèse d'un paiement par prélèvement :

Dans le cas où les prélèvements automatiques seraient rejetés aux dates de présentation prévues à l'échéancier fixé par le gestionnaire de RFF, ou différés par rapport à ces dates, les sommes dues seront de plein droit, à partir du jour suivant la date limite de paiement, productives d'intérêts de retard au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

11.2 Pour les cocontractants publics

Le défaut de mandatement dans le délai impartit fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

III - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BIEN OCCUPE

ARTICLE 12 DÉSIGNATION DU BIEN OCCUPE

Les Conditions Particulières et le plan qui y est annexé désignent le bien occupé. L'OCCUPANT prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la part de RFF des travaux de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 ACCES ET SECURITE

Les conditions d'utilisation et d'entretien des accès au bien occupé sont définies aux Conditions Particulières.

A chaque demande d'accès, quel que soit le motif, l'OCCUPANT ne pourra accéder à son installation abouée sur le domaine de RFF, qu'après avoir obtenu des représentants de la SNCF/IGID les consignes de sécurité applicables, notamment celles relatives aux itinéraires que l'OCCUPANT sera autorisé à emprunter. L'OCCUPANT doit veiller à ce que son personnel et tout tiers, y compris les entrepreneurs de travaux et prestataires éventuels se rendant sur l'emplacement aient connaissance de l'itinéraire autorisé et des consignes particulières de sécurité, ainsi que de la réglementation en vigueur concernant la circulation et des consignes de sécurité. Les itinéraires de RFF. Il s'engage par ailleurs, à observer et à faire observer ses différentes prescriptions. Les frais éventuels liés à l'accompagnement et à l'application des mesures de sécurité sont à la charge de l'OCCUPANT.

ARTICLE 14 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS

14.1 Généralités

Les travaux d'installation des ouvrages définis dans les Conditions Particulières sur les emprises ferroviaires sont exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur, selon les règles de l'art, dans le respect des conditions particulières d'intervention (plages horaires, règles de sécurité, ...) des conditions particulières de sécurité définies par la présente convention.

Les travaux ayant une incidence directe sur l'infrastructure ferroviaire ou l'exploitation ferroviaire, sont réalisés par la SNCF/IGID aux frais de l'OCCUPANT. En cas de réalisation d'ouvrages, constructions ou installations, sans l'accord préalable et écrit du gestionnaire étendu de la SNCF/IGID, celui-ci peut demander leur démolition, enlèvement ou démontage immédiat ainsi que la remise en l'état initial du site, sans frais, risques et périls de l'OCCUPANT.

14.2 Perturbations électriques

Lorsque le ligne ferroviaire en exploitation est ou doit être électrifiée et dans le cas où la nature de l'ouvrage de l'OCCUPANT le justifie, celui-ci prend à ses frais, au moment opportun, en accord avec la SNCF/IGID, et suivant les règles applicables au mode d'électrification, toutes les mesures utiles pour protéger son ouvrage contre toutes surtensions ou perturbations électriques, susceptibles de se produire du fait de l'électrification. L'OCCUPANT prend toutes précautions utiles pour que ses installations ne perturbent pas les installations ferroviaires ou celles de tiers occupant déjà le domaine de RFF.

Des essais pourront être exécutés en accord avec l'OCCUPANT et la SNCF/IGID (et/ou éventuellement les autres tiers ou organismes intéressés) avant et après l'installation de l'ouvrage de l'OCCUPANT, en vue notamment de tester, compte tenu de tous les éléments en présence, les mesures de protection complémentaires qu'il pourrait y avoir lieu de prendre.

Les frais occasionnés par ces essais sont à la charge de l'OCCUPANT.

Si par la suite et malgré les mesures de protection prises, il était constaté, soit des surtensions à l'ouvrage de l'OCCUPANT, ou à ses prolongements ou aux installations avoisinantes, par électrocyse ou par autre phénomène d'origine électrique, la SNCF/IGID et l'OCCUPANT (et/ou éventuellement les autres tiers ou organismes intéressés) se rapprocheront afin de rechercher l'origine des désordres afin de procéder d'un commun accord toutes les mesures de protection utiles.

Les conditions d'installation et d'entretien des dispositifs de protection sont arrêtés entre la SNCF/IGID et l'OCCUPANT, et font l'objet d'une convention spécifique.

14.3 Modification ou déplacement des installations de l'OCCUPANT

Aucune modification des ouvrages par l'OCCUPANT sur le domaine de RFF ne peut être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de RFF ou de son gestionnaire.

444

14.3. Dans toute circonstance quelconque, l'intérêt général, les besoins ferroviaires ou la sécurité publique nécessitant la modification des installations sur le domaine de RFF, ce dernier, son gestionnaire ou le SNCF/GID, agit en avisier l'OCCUPANT par courrier afin de définir en commun le délai et les conditions de réalisation des travaux nécessaires. L'OCCUPANT s'engage à céder, à ses frais, dans le délai convenu, le déplacement ou la modification qui lui est demandé, sans qu'il puisse invoquer, à l'encontre de RFF ou de son gestionnaire, aucun droit à indemnité.

Dans l'hypothèse où l'OCCUPANT n'aurait pas les travaux demandés dans le délai fixé, ces derniers sont réalisés par RFF ou toute personne désignée par lui aux frais et risques de l'OCCUPANT.

14.4. Interventions sur le domaine ferroviaire
Toute intervention de l'OCCUPANT sur le domaine ferroviaire tant pour les travaux que pour la maintenance doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la SNCF/GID sur les moyens et procédures à suivre.

Pour toutes les interventions sur le domaine de RFF réalisées tant par son propre personnel que par des entreprises extérieures, de l'OCCUPANT, en tant qu'entrepreneur utilisatrice, met en œuvre les prescriptions des décrets n° 82-952 du 1^{er} avril 1982 en vigueur, spécialement, à l'établissement d'un plan de prévention. Ce plan de prévention est établi par écrit en concertation avec les chefs d'entreprises extérieures et le chef d'établissement de la SNCF/GID localement concerné. Après l'inspection commune préalable et l'analyse des risques réalisée en commun, le plan de prévention définit :

- Les mesures à respecter pour se déplacer dans les entreprises ferroviaires afin d'accéder aux emplacements mis à disposition de l'OCCUPANT,
- Les modes opératoires garantissant tant la sécurité de l'activité ferroviaire que celle de tous les salariés intervenant sur le site.

La SNCF/GID remet à de l'OCCUPANT une consigne locale de sécurité, et une notice particulière de sécurité ferroviaire (NPSF) qui sera complétée par de l'OCCUPANT, lequel en retournera un exemplaire à la SNCF/GID avant le début des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1993 relative aux opérations de bâtiment et de génie civil, prévues par le décret du 28 décembre 1994, l'OCCUPANT doit, pour l'exécution des travaux réalisés, en sa qualité de maître d'ouvrage, mettre en œuvre sur le chantier, sous son entière responsabilité, la coordination prévue par ces textes en matière de sécurité et de santé des travailleurs.

L'attention de l'OCCUPANT est attirée sur les mesures particulières à prendre vis-à-vis de la protection du personnel travaillant sur les câbles soumis à l'influence électromagnétique de lignes d'énergie (caténaire 25 KV 50HZ ou lignes d'énergie électrique contiguës au domaine ferroviaire, etc...).

Les frais éventuels liés à l'application des mesures de sécurité sont à la charge de l'OCCUPANT.

ARTICLE 15 ENTRETIEN, RÉPARATIONS, PROTECTION

L'OCCUPANT jouit de l'immeuble en bon père de famille et l'entretien à ses frais, risques et périls. Il en est de même pour les ouvrages, constructions et installations qu'il est autorisé à édifier.

L'OCCUPANT s'engage à laisser pénétrer RFF, son gestionnaire ou le SNCF/GID, sur l'emplacement occupé notamment pour s'assurer du bon état d'entretien de l'immeuble. Ces contrôles ne peuvent, en aucun cas, impliquer la responsabilité de RFF, de son gestionnaire, ou de la SNCF/GID en cas de dommages.

ARTICLE 16 TROUBLES DE JOUISSANCE

L'OCCUPANT supporte, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de réversion, les conséquences résultant de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de RFF, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée.

IV - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ARTICLE 17 RESPONSABILITÉ

Les dispositions du présent article s'appliquent à tous les dommages directs et indirects, survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention, notamment ceux qui proviennent des travaux de quelque nature ou de quelque origine que ce soit, y compris la maintenance, ainsi que ceux inhérents à la présence et au fonctionnement de la canalisation objet de la présente convention.

17.1 - L'OCCUPANT est seul responsable et supporte seul, sans préjudice d'éventuels recours dont il pourrait disposer à l'égard de tiers, les conséquences pécuniaires de dommages de toute nature qui pourraient, du fait ou à l'occasion de la présente convention, être causés :

- à RFF par le non-respect de ses obligations conventionnelles ou réglementaires, notamment par ses préposés, ses entrepreneurs de travaux et prestataires éventuels,
- à lui-même, à ses préposés, aux biens lui appartenant ou détenus par lui à un titre quelconque, et en particulier à sa canalisation (à son ouvrage) tant en cours de construction que pendant son exploitation,
- aux tiers tels que propriétaires riverains, ses entrepreneurs de travaux et prestataires éventuels, leurs co-traitants et sous-traitants,
- à RFF, et à ses préposés, étant précisé que RFF, occupant ou voisin, à la qualité de tiers, ainsi qu'aux emplacements occupés.

L'OCCUPANT s'engage à garantir RFF et son personnel contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre, à les indemniser des préjudices de toute nature subis par eux et à rembourser à tout recours contre eux, ainsi que contre leurs éventuels assureurs.

Tous dommages, dégradations, avaries ou perturbations subis par les installations ferroviaires ou leurs dépendances ou affectant l'exploitation du chemin de fer du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront réparés d'office aux frais de l'OCCUPANT qui en sera avisé.

17.2 - La responsabilité des pertes est déterminée suivant les règles du droit commun pour les dommages provenant d'incendies ou d'explosions se produisant en dehors :

- des terrains et des bâtiments ou parties des bâtiments mis à disposition,
- des ouvrages, constructions et installations réalisés par l'OCCUPANT.

17.3 - Pour les désordres relevant de la garantie décennale affectant les travaux réalisés par l'OCCUPANT sur les ouvrages, constructions et installations, RFF exerce, en y associant l'OCCUPANT, les réclamations et actions en garantie nécessaires.

17.4 - L'OCCUPANT conserve à sa charge exclusive ses préjudices matériels tels que pertes d'exploitation ou préjudices commerciaux de même que toute réclamation de sa clientèle, liés à l'exploitation de l'ouvrage objet de la présente convention.

ARTICLE 18 ASSURANCES

18.1 Assurance des risques de la construction et après travaux
L'OCCUPANT est tenu de souscrire une police d'assurance de « responsabilité civile » destinée à couvrir, à concurrence de capitaux suffisants les risques qu'il encourt tant du fait ou à l'occasion des travaux qu'il réalise sur le domaine public de RFF qu'après la réception de ses travaux.

18.2 Assurance des risques d'exploitation
a) L'OCCUPANT est tenu de souscrire :

- à concurrence de capitaux suffisants, une police d'assurance de « responsabilité civile exploitation et professionnelle » destinée à garantir les risques mis à sa charge à l'article 17 « Responsabilité » ci-dessus, pour les dommages autres que ceux couverts au titre de la police visée à l'article 18.1 « Assurance des risques de la construction et après travaux ».

- tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt de RFF, qui a ainsi la qualité d'assuré, une police sous la forme d'une assurance de « chose », pour garantir, à concurrence de la valeur de reconstruction évaluée déduite, les dommages de toute nature et quelle que soit leur origine, pouvant atteindre les biens de RFF mis à disposition de l'OCCUPANT sans co-occupation ou co-utilisation de RFF.

Cette police doit être assortie d'une clause prévoyant, d'une part, l'abrogation totale absolue de la règle proportionnelle des capitaux assurés. Cette police doit également comporter la couverture :

- des pertes indirectes à concurrence d'un forfait de 10% du montant des dommages matériels indemniés et sur présentation de justificatifs,
- des honoraires d'experts mandetés par l'OCCUPANT ou RFF en leur qualité d'assurés,
- des frais de démolition et de déblais consécutifs à un séisme.

Les garanties d'assurance mentionnées ci-dessus doivent être étendues, aux risques de vol, de incendie, et notamment ceux que l'OCCUPANT encourt vis à vis de RFF occupant et voisin, à raison de dommages

112

d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les biens mobiliers ou immobiliers détenus ou occupés par l'OCCUPANT sur le domaine de RFF.

b) Remplacement & recours
Toute police souscrite par l'OCCUPANT en cas d'événement couvrant ses propres biens, doit être assortie de la renonciation expresse de l'assureur à exercer tout recours contre RFF, son personnel et ses éventuels assureurs, et comporter l'engagement de substitution de l'assureur pour l'exécution des clauses de garantie et d'indemnisation, prévues à l'article 17 « Responsabilité ».

18.3 Assurance des biens de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT est tenu d'assurer ses propres biens selon la formule « tous risques ». La police doit être assortie d'une clause de renonciation de son assureur à exercer tout recours contre RFF, ses agents et ses éventuels assureurs, l'assureur de l'OCCUPANT devant décliner expressément ou substituer à son assureur pour l'exécution de cette clause personnelle.

On entend par propres biens tous matériels, objets mobiliers, marchandises se trouvant sur l'emplacement mis à disposition et pouvant appartenir soit à l'OCCUPANT, soit à son personnel, soit à des tiers.

18.4 Communication des polices d'assurance

L'OCCUPANT remet au gestionnaire les attestations d'assurance en cours de validité justifiant de la souscription des polices mentionnées au présent article, étant précisé que pour les risques visés à l'article 18.1 « Assurance des risques de la construction et après travaux », l'attestation doit être produite avant le début des travaux.

Ces attestations doivent préciser les risques couverts, les exclusions, la période de couverture, ainsi que les montants des garanties et des franchises.

En cas de survenance d'un sinistre, l'OCCUPANT doit communiquer, à la demande du gestionnaire, un exemplaire de chacune des polices qu'elle est tenue de souscrire, notwithstanding la production à celui-ci des attestations précitées.

En cas d'absence ou d'insuffisance avérée de couverture, RFF ou son gestionnaire met en demeure l'OCCUPANT de se conformer à ses obligations. Faute pour ce dernier d'avoir satisfait et justifié de l'exécution de ces obligations dans le délai prescrit par la mise en demeure, RFF se réserve le droit de souscrire les garanties pour le compte de l'OCCUPANT aux frais et risques de celui-ci. Le montant de la cotisation d'assurance correspondante, majorée de 20% à titre de pénalité, sera facturé à l'OCCUPANT. L'OCCUPANT doit également justifier, aux échéances prévues par chaque police d'assurance, auprès du gestionnaire, du paiement régulier des cotisations afférentes à ces polices.

ARTICLE 19 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE

19.1 Déclaration de sinistre

L'OCCUPANT doit :

- aviser le gestionnaire et la SNCF/SGID, sans délai et au plus tard dans les quarante huit heures de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par les biens mis à sa disposition ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui,
- faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. RFF et son gestionnaire donnent d'ores et déjà à l'OCCUPANT pouvoir pour faire ces déclarations.

L'OCCUPANT doit également :

- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de RFF,
- effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
- en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

L'OCCUPANT doit tenir régulièrement informé le gestionnaire de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre.

Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge de l'OCCUPANT.

19.2 Règlement de sinistre

19.21 - En cas de sinistre partielle l'OCCUPANT est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions du chapitre 14 ci-dessus.
RFF reverse à l'OCCUPANT, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des Compagnies d'Assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités. Si les autorités administratives refusent d'accorder les autorisations nécessaires à la remise en état des lieux ou à l'exploitation de la facilité prévue aux Conditions Particulières, la convention d'occupation est résiliée de plein droit. La procédure d'indemnisation de l'OCCUPANT est indiquée à l'article 26 ci-après.

19.22 - En cas de sinistre total il est fait application des dispositions prévues à l'article 25 ci-après.

V - RÉSILIATION OU EXPIRATION

ARTICLE 20 RÉSILIATION UNILATÉRALE À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'OCCUPANT chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe le gestionnaire au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception.

ARTICLE 21 RÉSILIATION UNILATÉRALE À L'INITIATIVE DE RFF

RFF peut résilier à tout moment la convention portant autorisation d'occupation et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. RFF ou son gestionnaire en informe l'OCCUPANT, au moins quatre mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité à l'OCCUPANT, même dans l'hypothèse où celui-ci aurait réalisé des travaux immobiliers.

ARTICLE 22 RÉSILIATION UNILATÉRALE PAR RFF POUR INOBSERVATION PAR L'OCCUPANT DE SES OBLIGATIONS

En cas d'inobservation par l'OCCUPANT de l'une de ses obligations, autres que celle visée à l'article 23 ci-après, RFF ou son gestionnaire le met en demeure de régulariser la situation par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception de sa situation par l'OCCUPANT, RFF ou son gestionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception, mettre fin immédiatement à la convention.

ARTICLE 23 CLAUSE RESOLUTOIRE POUR DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de non paiement des sommes dues par l'OCCUPANT aux dates fixées de paiement portées sur la facture, le gestionnaire le met en demeure de régler les sommes dues dans un délai d'un mois, par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception. A défaut de règlement dans le délai imparti la résiliation intervient de plein droit, notwithstanding tout règlement ultérieur et sans qu'il y ait lieu d'engager aucune procédure judiciaire.

ARTICLE 24 CLAUSE RESOLUTOIRE POUR DEFAUT DE PRESTATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

En cas de non fourniture de la garantie financière prévue à l'article 6 ou en cas de non reconstitution sous quarante de ladite garantie financière dans l'hypothèse où elle aurait été mise en œuvre par le gestionnaire de RFF, celui-ci met en demeure l'OCCUPANT, par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception, de fournir ladite garantie ou de la reconstituer. A défaut de fourniture ou de reconstitution de cette garantie dans le délai précisé dans la mise en demeure, la résiliation intervient de plein droit et sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 25 RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE

La convention portant autorisation d'occupation du domaine est résiliée de plein droit en cas de destruction des lieux occupés lorsque l'OCCUPANT est dans l'impossibilité de leur destinés lieux ou d'en faire un usage conforme à leur destination, telle qu'elle est prévue aux Conditions Particulières.

ARTICLE 26 INDEMNISATION DE L'OCCUPANT

L'expiration ou la résiliation de la convention pour quelque cause que ce soit n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT.

43

VI - CESSATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 SORT DES OUVRAGES REALISES PAR L'OCCUPANT

A l'expiration ou à la résiliation de la convention, et sauf demande expressément formulée par RFF ou son gestionnaire, l'OCCUPANT est tenu de procéder à la démolition à ses frais, risques et périls des ouvrages, constructions et installations qu'il a réalisés. Faute par l'OCCUPANT d'effectuer les démolitions prévues ci-dessus, RFF ou son gestionnaire peut y procéder ou y faire procéder aux frais de l'OCCUPANT.

ARTICLE 28 LIBERATION DES LIEUX

A la date d'expiration ou de résiliation de la convention, l'OCCUPANT est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les restituer entièrement libérés de tous objets mobiliers. Sous réserve de l'application des articles 25 et 27 ci-avant, l'OCCUPANT est tenu de restituer les lieux en bon état d'entretien. Un état des lieux est établi contradictoirement, le cas échéant, et le gestionnaire procède ou fait procéder aux travaux nécessaires à la remise en l'état des lieux, aux frais de l'OCCUPANT.

a) Activité ne relevant pas de la législation sur les installations classées (ICPE)

Lors de toute cessation d'activité sur l'emplacement, et avant toute restitution à RFF, le gestionnaire pourra exiger de l'OCCUPANT la réalisation d'un diagnostic de l'état du sol, du sous-sol et des abords susceptibles d'avoir été pollués pendant la période d'occupation. Les résultats de la ou des études seront communiqués au gestionnaire. Dans le cas où ces résultats feraient apparaître une pollution du sol ou du sous-sol liée à l'activité de l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à prendre à sa charge les travaux nécessaires à la remise en état des lieux.

b) Activité relevant de la législation sur les installations classées (ICPE)

Si l'activité exercée par l'OCCUPANT relève de la législation sur les installations classées ou si le gestionnaire constate, lors de l'état des lieux visé ci-avant, une pollution de l'emplacement, l'OCCUPANT doit faire exécuter à ses frais par un organisme d'études spécialisé, une analyse du sol et du sous-sol de l'emplacement et des abords susceptibles d'avoir été pollués et en communiquer les résultats au gestionnaire. Dans le cas où une pollution serait décelée, l'OCCUPANT s'engage à exécuter à ses frais, risques et périls tous les travaux nécessaires à la dépollution du sol et du sous-sol du périmètre concerné et à produire au gestionnaire un certificat de non pollution des lieux.

Pendant toute la durée d'indisponibilité de l'emplacement, l'OCCUPANT verse à RFF une indemnité mensuelle équivalente au montant de la redevance et des charges, sans préjudice des autres chefs d'indemnisation. Dans tous les cas, si l'activité exercée par l'OCCUPANT relève de la législation sur les installations classées, il devra fournir au gestionnaire l'attestation de cessation d'activité remise au Préfet en vertu de l'article 34 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

VII - JURIDICTION, TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 29 JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions et des Conditions Particulières est portée devant le tribunal administratif de PARIS.

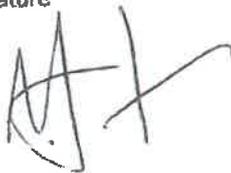
ARTICLE 30 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention d'occupation et de ses annexes sont à la charge de la partie qui en aurait requis la formalité.

L'OCCUPANT reconnaît que lui a été remis un exemplaire des présentes Conditions Générales en ANNEXE 1 des Conditions Particulières d'occupation,

A
Signature

Le





Patrimoine & Réseaux

Guichet Convention multani

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240612-15_12062024-DE

Multani pour SNCF Réseau
Halle Tropisme, Atelier 1
121, Rue Foncouverte
34070 Montpellier
guichet.convention@sncf-reseau.multani.io
04 49 38 01 02 (9h-12h / 14h-17h)

CC DU TERNOIS
20006967200174
400 RUE DE MAISNIL 62130 HERLIN-LE-SEC
VIREMENT

Le 12/04/2024

Objet : Bon pour accord sur le montant des frais de dossier et de la redevance d'occupation du domaine public ferroviaire

Amendement administratif – 202402-SR-62-04880 – Commune de Roëllecourt, OB-0936 – Ligne 307000 - PK 226+020 (PN 112) – Eaux usées

Madame, Monsieur,

Dans le but d'établir la Convention d'Occupation Temporaire de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet cité en objet, CC DU TERNOIS accepte les conditions financières présentées dans le devis fourni par le Guichet Convention de SNCF Réseau représenté par Multani, à savoir :

D'une part, les frais de dossier pour l'établissement de la Convention d'Occupation Temporaire d'un montant de 1784,70 € HT. Ce montant sera dû après signature de la convention d'occupation.

D'autre part, la redevance d'occupation du domaine public ferroviaire dont le montant est estimé, à titre indicatif suivant les Informations dont nous disposons à ce jour sur votre projet, à 90 € HT.

Cette somme sera réactualisée tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, à la date anniversaire de la signature de la convention. L'indice utilisé pour l'indexation de ce montant est l'indice connu à la date de l'indexation. L'indice de base retenu est celui connu à la date de la validation foncière émise sur le projet.

Multani pour SNCF Réseau
Halle Tropisme, Atelier 1, 121, Rue Foncouverte
34070 Montpellier
guichet.convention@sncf-reseau.multani.io
04 49 38 01 02 (9h-12h / 14h-17h)

415



Patrimoine & Réseaux

Guichet Convention multani

CC DU TERNOIS s'engage à régler ces montants majorés de la TVA au taux en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus à SNCF Réseau, dans les délais repris dans les factures émises à la diligence des prestataires de SNCF Immobilier, agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau.

Il est également précisé que la procédure d'emprunt du domaine public ferroviaire étant dématérialisée dans sa partie administrative, la Convention d'Occupation fera l'objet d'une signature électronique par Yousign, ce que le demandeur accepte.

Pour CC DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°16/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Approbation de l'avenant au Programme Concerté pour l'eau (PCE) 2024

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que dans le cadre de la mise en œuvre du PCE (Programme Concerté pour l'Eau), la Communauté de Communes du Ternois, établit, chaque année, son programme d'études et de travaux en collaboration avec l'Agence de l'Eau, au titre de l'assainissement collectif et de l'environnement.

Cet outil de programmation globale pluriannuelle est composé de tranches fermes et de tranches optionnelles. L'attribution des aides financières est décidée selon les cas par le Conseil d'Administration, la Commission Permanente des Interventions ou le Directeur Général de l'Agence de l'Eau. Ce PCE est mis à jour par voie d'avenant en fonction des opérations à programmer dans l'année.

Les opérations au titre de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

PROJET PCE 2024

VOLET ASSAINISSEMENT

Année	Type Opération	Descriptif sommaire de l'opération / Localisation	Montant Travaux	TTC/HT	Observations	Nombre de logements raccordés	Hypothèse participation financière Agence			
							Nature	montant finançable	taux	montant
2024	FERME Raccordement au réseau	Travaux de mise en conformité des raccordements sur réseaux anciens Saint-Pol-sur-Ternoise / Saint-Michel-sur-Ternoise / Floringhem	162 000 €	TTC	60 relances sur réseau ancien	60	\$	162 000 (60 x 2 700 €)	50	81 000
2024	FERME Raccordement au réseau	Travaux de raccordement des particuliers au réseau public de collecte sur réseaux neufs et réhabilités Floringhem / Roellecourt	51 300 €	TTC	17 Raccordements suite à extension de réseaux à Floringhem / 2 racc. à Roellecourt	19	\$	51 300 (19 x 2 700 €)	50	25 650
2024	OPTIONNEL Amélioration station	Amélioration de la lagune d'Hautecôte	360 000	TTC	Opération à réaliser en 2024	Capacité STEU 150 BH	\$	178 270 (150 BH x 1 188,47 €)	30	53 481
2024	FERME Réseaux Amélioration	Extension du réseau secteur "les Croisettes" et "Chaussée Brunehaut" Commune de Floringhem	180 000 €	HT	17 Branchements à créer	17	\$	133 620 (17 x 7 860 €)	15	26 740
2024	Etude Schéma d'Assainissement	Etude de révision des zones d'assainissement Phase 2 Saint Michel et Ramecourt	47 000 €	HT			\$		15	20 043
2024	Réseau de transfert OTEU	Réhabilitation réseau de transfert Pernes Floringhem	380 000 €	HT	OTEU		\$	380 000	30	23 500
2024	Mise en place autosurveillance	Autosurveillance des points A2	10 000 €	HT	Nuncq, Bonnières et Boubiers		\$	10 000	15	114 000
2024	Etude	Dossier Loi sur l'Eau Boubiers sur Canche	20 000 €	HT			\$	20 000	30	57 000
2024	Etude	Dossier Loi sur l'Eau Bonnières et Croisette	30 000 €	HT			\$	30 000	15	3 000
2024	OPTIONNEL Raccordement au réseau	Travaux de mise en conformité des raccordements sur réseaux anciens Saint-Pol-sur-Ternoise / Saint-Michel-sur-Ternoise / Floringhem	135 000 €	TTC	Contrôles périodiques suivant contrat de DSP	50	\$	135 000 (50 x 2 700 €)	50	1 500

VOLET MILIEUX NATURELS

Année	Type Opération	Descriptif sommaire de l'opération / Localisation	Montant Travaux	TTC/HT	Observations	Hypothèse participation financière Agence			
						Nature	montant finançable	taux	montant
2024	Acquisition foncière	LISBOURG : Acquisitions foncières pour les travaux de construction de l'ouvrage structurant : site Biscayens	40 000	TTC	Surface concernée : 3 ha	\$	40 000	20	8 000
2024	Milieu naturel : Etude préalable aux travaux	LISBOURG : Etude préalable aux travaux de construction de l'ouvrage structurant : site biscayens	95 000	HT		\$	95 000	20	19 000

HT

M. le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les projets de travaux repris au titre du PCE pour l'année 2024 et l'avenant au Programme Concerté ci-annexé et de l'autoriser à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour chacune des opérations de type « Ferme » et « optionnelle » reprises dans l'avenant.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver les projets de travaux repris au titre du PCE pour l'année 2024.

D'approuver l'avenant au Programme Concerté pour l'Eau et sa programmation telle que présentée.

D'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour chacune des opérations de type « Ferme » et « optionnelle » reprises dans l'avenant.

D'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires liées aux travaux.

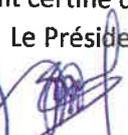
D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

A circular blue ink stamp for the Communauté de Communes du Ternois. The text around the inner circle reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "TERNOIS" at the bottom. The number "62130" is at the very bottom. A signature is written over the stamp.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°6234505 PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU CC DU TERNOIS ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240612-16_12062024-DE

2019 : 317 967 €
2020 : 317 967 €
2021 : 317 967 €
2022 : 317 967 €
2023 : 305 790 €
2024 : 305 790 €

Type opération (Ligne prog)	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agences				Paiement par le Cocontracteur				Coût €	Observations	
					Montant financiable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financiable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €			
Ferme Racc. réseau public I1123J	2024	Raccordement au réseau	FLORINGHEM : Travaux de raccordement des particuliers au réseau public de collecte sur réseaux neufs et réhabilités	51 300 TTC	51 300	\$	50	25 650						2 700,00 Op.70. Maire d'Ouvrage : CC TERNOIS	Logements raccordés : 19 Nb
Ferme Racc. réseau public I1123J	2024	Raccordement au réseau	SAINT-POL-SUR-TERNOISE : travaux de mise en conformité des raccordements sur réseaux anciens	162 000 TTC	162 000	\$	50	81 000						2 700,00 Op.66. Maire d'Ouvrage : CC TERNOIS - réseau ancien - mis en service avant le 1er janvier 2013 - communes situées en zone à enjeu eau potable : Floringhem, Saint Michel sur Ternoise et Saint Pol sur Ternoise	Logements raccordés : 60 Nb
TOTAL Ferme Racc. réseau public 2024				213 300	213 300			106 650							

120

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°6234505 PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU CC DU TERNOIS ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240612-16_12062024-DE

2019 : 317 967 €
2020 : 317 967 €
2021 : 317 967 €
2022 : 317 967 €
2023 : 305 790 €
2024 : 305 790 €

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence			Pes de Co-financier			Coût €	Observations
					Montant financiable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Taux %	Montant €		
Ferme Réseaux [1120]	2024	Réseau Extension collecte	FLORINGHEM : Secteur les Croisettes et secteur Chaussée Brunehaut	180 000 HT	133 620	S S/S/T	30 15	40 088 20 043				7 860,00 Op.47. ST1 P2 Maitre d'Ouvrage : CC TERNOIS - Financement à 7880 € HT/branchement
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	PERNES : réhabilitation de l'OTEU Pernes - Floringham	380 000 HT	380 000	S S/S/T	30 15	114 000 57 000				Op.76. ST1 P2 Maitre d'Ouvrage : CC TERNOIS - Financement au coût de référence de la station équivalente qui serait destinée à traiter la pollution collectée en amont
TOTAL Ferme Réseaux 2024				560 000	513 620			231 128				Op.76. ST1 P3
Ferme Station [1110]	2024	Mise en place autosurveillance	BONNIERES : mise en place de l'autosurveillance au point A2 des stations d'épuration de Bonnières, Boubers et Nunoq Hautevate	10 000 HT	10 000	S S/S/T	30 15	3 000 1 500				Op.73. ST1 P3 procédures sollicitées par le DDTM62
Ferme Station [1110]	2024	Etude	BONNIERES : révision du dossier loi sur l'eau des stations d'épuration de Bonnières et Croisette	30 000 HT	30 000	S	50	15 000				Op.74. ST1 P3 procédures sollicitées par le DDTM62
Ferme Station [1110]	2024	Etude	BOUBERS-SUR-CANCHE : révision du dossier loi sur l'eau de la lagune de Boubers sur Canche	20 000 HT	20 000	S	50	10 000				Op.74. ST1 P3 procédures sollicitées par le DDTM62

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°6234505 PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU CC DU TERNOIS ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240612-16_12062024-DE

2018 : 317 987 €
2020 : 317 987 €
2021 : 317 987 €
2022 : 317 987 €
2023 : 305 790 €
2024 : 305 790 €

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence			Pas de Co-financier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financiable des travaux-€	Nature	Taux %	Montant €	Nature	Taux %			
Ferme Station [1113]	2024	Etude schéma d'Assainissement	SAINT-POL-SUR-TERNOISE : Etude de révision des zones d'assainissement (phase 2)	47 000 HT	47 000	S	50	23 500				Op.72 371 P2 Etudes environnementales solicitables par la DDTMS2 suite examen cas par cas	
TOTAL Ferme Station 2024				107 000	107 000			53 000					
Gestion Intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	SAINT-POL-SUR-TERNOISE : rue de Calandre et rue du 8 mai 45	300 000 HT	300 000	S	45	135 000				23,20 Op.66. Maître d'ouvrage : Ville de SAINT POL SUR TERNOISE	
TOTAL Gestion Intégrée temps pluie 2024				300 000	300 000			135 000					
Milieux naturels [1244]	2024	Acquisition foncière	LISBOURG : Acquisitions foncières pour les travaux de construction de fourrage structurant : site Biscayens	40 000 TTC	40 000	S	20	8 000				Op.67. Maître d'ouvrage : CC TERNOIS - Priorité 1 - PAPI LYS 3	
Milieux naturels [1244]	2024	Etude préalable aux travaux	LISBOURG : Etude préalable aux travaux de construction de fourrage structurant : site Biscayens	95 000 HT	95 000	S	20	19 000				Op.61. Maître d'ouvrage : CC TERNOIS - Priorité 1 - PAPI LYS 3	
TOTAL Milieux naturels 2024				135 000	135 000			27 000					
Optimiser Réseau public [1123]	2024	Recommandement au réseau	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE : Travaux de mise en conformité des raccordements sur réseaux anciens	135 000 TTC	135 000	S	50	67 500				Op.71. réseau ancien = mis en service avant le 1er janvier 2013 - communes situées en zone à enjeu eau potable : Floringhem, Saint Michel sur Ternoise et Saint Pol sur Ternoise	
TOTAL Logements raccordés : 50 Nb								2 700,00					

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240612-16_12062024-DE

2019 : 317 967 €

2020 : 317 967 €

2021 : 317 967 €

2022 : 317 967 €

2023 : 305 790 €

2024 : 305 790 €

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°6234505
PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU
CC DU TERNOIS
ANNEE' - 2024



Type opération (Ligne prog)	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €		Hypothèse participation financière Agence		Pas de Cofinanceur			Critères physiques	Coût €	Observations
				Montant financier	des travaux €	Montant financier	des travaux €	Montant financier	des travaux €	Taux %			
			TOTAL Optionnel Recc. réseau public 2024	135 000	135 000		67 500						
Optionnel Eau Potable (1252)	2024	Travaux économe d'eau	MAISNIL : MAISNIL : rue de Sains, rue d'Herfin et rue principale à Neuville au Comte AAP FUITES : Renouvellement des canalisations eau potable	276 824	229 681	S	91 664	40	S		Gain de rendement : 6,3871 % Indice connaisse gest pollim : 115 point Indice linéaire consommation : 16,58 m3/km3 Indice linéaire perte : 6,88 m3/km3 Linéaire conduites renouvelés : 1605 m Prix eau par eau potable : 1,5 € Rendement moyen réseau : 72,97 % Taux solidarité territoriale : 100 % Volume de fuites économiées : 4030 m3/an	Op. 66. Dossier(s) n° 318894 Mètre d'Ouvrage : SIAEP MAISNIL ET NEUVILLE - Planiement à 54 € m3 économisés - rendement supérieur au seuil réglementaire	
			TOTAL Optionnel Eau Potable 2024	276 824	229 681		126 313					1 188 47	Op. 65. S71 F3 Planiement selon le courbe de référence Agence - Sous réserve de la validation du dossier par le DDTM62 et de l'Agence de l'eau
Optionnel Station (1110)	2024	Amélioration Station	NUINCO-HAUTÉCÔTE : Amélioration de la signature off-heudecote	360 000	176 270	S	53 481	30	S		Capacité financée : 150 € Non concerné EPU : 0 Prix eau par assainissement : 2 € Taux solidarité territoriale : 100 %		
			TOTAL Optionnel Station 2024	360 000	176 270		80 221						
			Total 2024	2 037 124	1 811 853		526 813						

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°17/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Feuille de route numérique de la Communauté de Communes du Ternois 2024-2028

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que la Communauté de Communes du Ternois réactualise sa feuille de route numérique, consolidant son rôle de territoire rural innovant. Depuis 2016, le Ternois a développé des initiatives telles que le SmartLiving Lab, le premier Fablab rural, ou encore le développement des espaces publics numériques. En 2018, la première feuille de route numérique a posé les bases d'une stratégie orientée vers l'innovation.

Aujourd'hui, le Ternois expérimente l'internet des objets (IOT) en collaboration avec le syndicat mixte de la fibre numérique 59/62, couvrant des usages variés comme la gestion des déchets, les bâtiments connectés, l'éclairage public ou la prévention des risques naturels.

La nouvelle feuille de route numérique irrigue les différentes thématiques du SCOT en cours de réécriture. Elle s'articule autour de sept axes majeurs :

1. Favoriser un territoire durable et responsable
2. Poursuivre la transformation numérique des services publics
3. Digitaliser les entreprises pour renforcer leur résilience
4. Lutter contre l'illectronisme et promouvoir l'inclusion numérique
5. Optimiser l'accès aux soins par les technologies novatrices
6. Assurer la cybersécurité des collectivités et entreprises
7. Revitaliser l'expérience culturelle via le numérique.

Cette stratégie a été élaborée avec le soutien des services de la collectivité et des Maires ayant répondu à un questionnaire en ligne spécifique.
Elle intègre des principes de sobriété numérique et de sécurité informatique, respectant les obligations réglementaires, pour un développement numérique équilibré et conforme aux normes actuelles.

Cette feuille de route a été approuvée par les équipes numériques de la Région Hauts-de-France.

La feuille de route numérique recense l'ensemble des actions envisagées, tel que présenté en annexe.

M. le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la feuille de route numérique 2024-2028, les axes et les actions à mettre en place et de l'autoriser à solliciter l'ensemble des financements et dispositifs possibles sur ce projet.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver la feuille de route numérique 2024-2028, les axes et les actions à mettre en place comme présentés en annexe ;

D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financements et dispositifs possibles sur ce projet ;

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX



La Communauté de Communes du Ternois, résulte de la fusion de quatre communautés de communes : Saint-Polois, Région de Frévent, Pernois, et Auxillois. Sa capitale, Saint-Pol-sur-Ternoise, abrite un peu moins de 5000 habitants, et elle est située à 30 minutes d'Arras et à 40 minutes de la côte d'Opale. Ce territoire rassemble 103 communes, formant ainsi un ensemble de 38 000 habitants, avec l'un des taux de chômage les plus bas de la région. Doté d'une dynamique de création d'entreprises, le Ternois profite également d'un accès à la fibre optique, favorisant ainsi le développement numérique sur l'ensemble du territoire.

Bien que situé à l'écart des centres décisionnels majeurs, le Ternois trouve sa force dans sa connectivité avec des villes comme Lille, Arras, Béthune, Le Touquet ou encore Amiens. La fibre optique, déployée sur l'ensemble de territoire à dominance rurale représente un atout majeur. Elle améliore la vie quotidienne des habitants et contribue à anticiper les enjeux économiques ou sanitaires.

La Communauté de Communes du Ternois entreprend aujourd'hui la réactualisation de sa feuille de route numérique. Territoire reconnu pour son esprit innovant, le Ternois a toujours été un territoire rural pionnier dans l'intégration du numérique, en témoignent les actions telles que la réception du SmartLiving Lab (démonstrateur NTIC en 2016), la création du premier Fablab rural en 2017 ou encore les 4 espaces publics numériques ouverts depuis plus de 15 ans. En 2018, la rédaction de la première feuille de route numérique a jeté les bases d'une démarche tournée vers l'innovation. D'autres initiatives depuis 2018, comme le premier portail de marketing territorial www.AchetezTernois.com, le premier événement Esport attirant plus de 300 joueurs nationaux, la dématérialisation des réunions de conseil communautaire via cartable virtuel et tablettes pour les 135 élus, ainsi que la création d'un catalogue de produits et de services mutualisés à destination des 103 communes, ont consolidé cette dynamique d'innovation.

Actuellement, le Ternois mène une expérimentation ambitieuse autour de l'internet des objets, en partenariat avec le syndicat mixte la fibre numérique 59/62. Cette expérimentation englobe divers cas d'usage, tels que la mesure de remplissage des Points d'Apport Volontaire pour le verre et les fibres, les bâtiments connectés, la gestion des archives, l'éclairage public, la télérelève de l'eau, la prévention des risques naturels (inondation), et la gestion de l'aire de covoiturage.

Fort de cette première expérience et en concertation avec les partenaires locaux, la Communauté de Communes du Ternois a élaboré cette seconde feuille de route numérique. 7 axes majeurs guident cette stratégie, en cohérence avec le SCOT actuellement en cours de réécriture.

- 1. Favoriser l'émergence d'un territoire durable et responsable**
- 2. Poursuivre la transformation numérique des services publics**
- 3. Propulser la digitalisation des entreprises pour renforcer leur résilience**
- 4. Poursuivre la lutte contre l'illectronisme en intensifiant l'inclusion numérique**
- 5. Optimiser l'accès aux soins grâce à l'intégration des technologies novatrices**
- 6. Préserver les collectivités territoriales et les entreprises par une approche proactive de la Cybersécurité**
- 7. Revitaliser l'expérience culturelle à l'ère du numérique**

Ces axes reflètent une approche globale intégrant le numérique comme levier pour le développement durable, l'engagement citoyen, l'amélioration des services publics, la sécurité et l'inclusion sociale.

Cette nouvelle génération de feuille de route intègre des aspects cruciaux tels que la sobriété numérique, la sécurité informatique (cybersécurité), dans le respect des obligations réglementaires

(RGPD, Open data), afin de garantir un développement numérique équilibré et conforme aux normes actuelles.

Pour cette nouvelle étape, la Communauté de Communes du Ternois entend renforcer sa gouvernance en mettant en place un Comité de Pilotage (CoPil) et en mobilisant la conférence des Maires. Ce CoPil, composé d'un vice-président référent, d'un ou plusieurs techniciens référents (numériciens), et de la Direction Générale des Services, animera cette feuille de route avec un engagement soutenu pour pérenniser cette dynamique d'innovation au service du territoire.

1. Favoriser l'émergence d'un territoire durable et responsable

À l'ère de la révolution numérique, l'axe stratégique "favoriser l'émergence d'un territoire durable et responsable" revêt une importance cruciale. Dans ce contexte, les technologies émergentes deviennent des leviers essentiels pour façonner des territoires durables. La mise en œuvre de solutions numériques intelligentes offre une voie vers une croissance économique compatible avec la préservation environnementale. Cette feuille de route numérique s'érige en symbole d'une vision avant-gardiste, où la connectivité et la durabilité s'entrelacent, propulsant le territoire vers un avenir prospère et respectueux de notre planète. C'est ainsi que nous concevons un héritage numérique, bâti sur des fondations éthiques, pour les générations futures.

1. Soutien aux Entreprises en Croissance / REV3 : SCOT : Axe 1 / Objectif 1.1.2

La Communauté de Communes du Ternois a pris l'initiative de rejoindre la dynamique REV3 en manifestant son engagement dès 2018 par le biais de sa candidature à l'Accélérateur Jeunes Pousses. Le territoire du Ternois se révèle être un véritable vivier pour la création d'entreprises, enregistrant en moyenne 150 créations par an, devenant ainsi un terrain propice à l'innovation et à l'installation d'entrepreneurs. L'intégration de la politique REV3 dans le quotidien de la région, en particulier dans l'accompagnement des entreprises depuis leur genèse jusqu'à leur développement, s'avère incontournable dans la stratégie globale du territoire, notamment sur le plan du développement économique.

L'Accélérateur Jeunes Pousses REV3 a joué un rôle déterminant en renforçant l'attractivité du Ternois. Il a ouvert ses portes à des porteurs de projets venant de divers horizons géographiques et a réussi à les ancrer durablement sur le territoire. La politique REV3 a, par ailleurs, facilité la mise en réseau des acteurs locaux et a apporté un soutien crucial dans la quête de financements.

Dans le Ternois, REV3 se décline à travers divers domaines tels que l'amélioration énergétique des bâtiments et de l'habitat, la rénovation industrielle, la décarbonisation, le cadastre solaire, l'économie circulaire, en mettant particulièrement l'accent sur le tri des déchets, le numérique et la mobilité. Les enjeux de REV3 sont parfaitement intégrés dans la réflexion environnementale du Ternois et dans sa transition vers un avenir plus durable.

La Communauté de Communes du Ternois exprime clairement son engagement à renforcer son adhésion à REV3, poursuivant ainsi son chemin vers une intégration plus profonde dans cette dynamique. Cet effort continu reflète la volonté du territoire de jouer un rôle de plus en plus actif dans la transition vers un modèle économique et environnemental durable, en mettant l'accent sur l'innovation et le développement responsable.

2. Système d'Information Géographique (SIG) : SCOT : Axe 1 / Objectif 1.1.1

L'objectif est d'intégrer le Système d'Information Géographique (SIG) comme un élément essentiel pour la planification. Nous prévoyons donc l'intégration d'un outil SIG performant, l'organisation de sessions de formation pour le personnel intercommunal afin de renforcer leurs compétences dans l'utilisation des cartographies internes, et l'étude de la possibilité d'étendre l'utilisation du SIG aux domaines de l'assainissement et de l'urbanisme pour une gestion plus intégrée du territoire.

3. Covoiturage et mobilité durable SCOT : Axe 3 / Objectif 3.3.1

Pour encourager le covoiturage en tant que moyen de transport durable, nous élaborerons des outils et des campagnes de sensibilisation classique ou numérique à destination des habitants. Ces initiatives viseront à informer sur les avantages environnementaux et économiques du covoiturage, incitant ainsi les usagers à adopter cette pratique éco-responsable. De plus, nous pourrions expérimenter des outils numériques, tels que des applications ou des jeux interactifs/gamification, afin de promouvoir le covoiturage de manière innovante et attrayante.

4. Eau : Prévention et Gestion Innovantes SCOT : Axe 2 / Objectif 2.2.1/2.2.2/2.2.3

Prévention des Inondations et Instrumentation du Territoire :

Le but est d'améliorer la prévention des inondations et la gestion des cours d'eau à travers plusieurs initiatives. Cela comprend la mise en place de capteurs pour détecter et signaler les risques d'inondation. De plus, une formation approfondie sera dispensée aux agents des services techniques pour qu'ils puissent maîtriser ces nouveaux outils efficacement. Nous prévoyons également d'établir un dialogue étroit avec nos partenaires, tels que Symsagel et Symcéa, afin d'instrumentaliser le territoire de manière collaborative et optimale.

Surveillance des systèmes de collecte en particulier des réseaux unitaires : L'objectif principal est de prévenir les débordements d'eaux usées lors de fortes pluies. Cette initiative implique l'installation de capteurs de niveau de ruissellement afin de surveiller de près les ouvrages. Parallèlement, une planification stratégique des investissements est en cours pour anticiper et remédier aux débordements potentiels, notamment en prévoyant une augmentation de la capacité des bassins en cas de nécessité.

Gestion de l'Assainissement Pluvial :

Les eaux pluviales peuvent avoir un impact important sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement comprenant des réseaux unitaires. De nombreux dysfonctionnements (débordements des déversoirs d'orage, insuffisance de la performance des bassins d'infiltration des lagunes) sont en effet causés par des apports non maîtrisés d'eaux de pluie dans les ouvrages.

L'objectif principal consiste à optimiser la gestion des eaux pluviales à travers diverses mesures d'alerte. Nous envisageons d'installer des instruments complémentaires tels que des pluviomètres et des débitmètres, en collaborant étroitement avec le délégataire. Cette initiative vise à élaborer une réflexion approfondie sur la mise en place de ces dispositifs afin d'assurer une collecte de données précise. Parallèlement, nous prévoyons une modernisation de l'infrastructure des pluviomètres, visant à améliorer significativement la gestion des eaux de pluie.

Gestion Intelligente des Réseaux d'Eau Potable (prise de compétence prévue en 2026) :

L'objectif principal est l'optimisation des réseaux d'eau potable en vue d'une gestion plus intelligente et efficiente. Nous envisageons d'équiper les réseaux d'infrastructures permettant une gestion proactive et innovante. Cette démarche vise à accroître l'efficacité des opérations liées à l'eau potable, favorisant ainsi une utilisation plus judicieuse des ressources et garantissant une distribution plus fiable et durable.

Applications de Sensibilisation du Public :

L'objectif majeur est de sensibiliser le public aux pratiques la gestion durable de l'eau. Pour ce faire, nous mettons en avant la promotion d'applications et de plateformes en ligne dédiées, visant à éclairer le public sur des thématiques cruciales telles que les économies et le stockage d'eau, la gestion de l'eau à la parcelle, les bonnes pratiques concernant les rejets dans les systèmes d'assainissement,...

4. Énergie et Connectivité : Vers une Gestion Durable des Ressources SCOT : Axe 2 / Objectif 2.4.4

Diagnostic Énergétique dans l'Habitat :

L'objectif principal est d'accroître l'efficacité énergétique des logements. Pour atteindre cette cible, nous envisageons la mise en œuvre d'opérations de thermographie visant à diagnostiquer précisément les déperditions énergétiques au sein des habitations. Cette approche permettra d'identifier les zones nécessitant des améliorations afin d'optimiser la performance énergétique des logements.

Cadastre solaire :

Le cadastre solaire, un outil développé par TernoisCom, offre la possibilité aux résidents de la Communauté de Communes du Ternois d'évaluer le potentiel solaire de leur toiture. Ce service permet d'obtenir une première analyse pour déterminer l'aptitude de votre toit à accueillir des panneaux solaires.

Après avoir consulté le rapport généré par le cadastre solaire, les résidents disposent des données nécessaires pour évaluer la pertinence de cette solution énergétique pour leur domicile. Ensuite, ils peuvent examiner la rentabilité et la faisabilité du projet, en prenant en compte les réglementations locales et les capacités techniques de leur toiture.

Dans le cadre de ce projet, TernoisCom, en partenariat avec son service dédié à l'amélioration de l'habitat propose un conseil gratuit spécialisé en Énergie Solaire. Cette initiative vise à accompagner les résidents dans leurs démarches afin d'assurer une transition énergétique réussie.

Éclairage public, chauffage électrique et arrosage automatique :

Tout d'abord, nous envisageons d'optimiser le pilotage de l'éclairage public des zones gérées par TernoisCom ainsi que pour les 103 communes du territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'efficacité énergétique, en ajustant les horaires et l'intensité de l'éclairage afin de limiter les gaspillages et de favoriser une utilisation raisonnée de l'électricité.

En parallèle, dans le cadre de notre démarche d'innovation, nous prévoyons d'expérimenter l'internet des objets (IoT) dans le domaine de l'arrosage automatique, notamment dans les communes bourg-centre ainsi que dans les stades et autres infrastructures. Cette technologie permettra une gestion plus précise et efficace de l'irrigation, en ajustant les besoins en eau en fonction des conditions météorologiques et des spécificités de chaque zone, tout en limitant les pertes et en préservant les ressources hydriques locales.

Enfin, nous envisageons de promouvoir le pilotage du chauffage électrique chez les habitants, en mettant en avant des solutions innovantes telles que Voltalis. Cette initiative vise à sensibiliser et à encourager les résidents à adopter des pratiques éco-responsables en matière de chauffage, contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Bâtiments intercommunaux - Gestion de l'éclairage :

Il est prévu d'équiper nos systèmes d'éclairage de solutions intelligentes et pilotables. L'objectif central est de réduire la consommation énergétique des salles de sport. Pour ce faire, nous prévoyons l'installation de capteurs d'éclairage ainsi qu'un système de pilotage dédié, permettant un contrôle précis dans les salles de sport de Pernes, Heuchin, Frévent, Saint-Pol et du dojo. Cette initiative vise à promouvoir une utilisation plus efficace de l'énergie tout en assurant un niveau d'éclairage optimal dans ces installations sportives.

Piscine - Internet des Objets (IoT) :

Notre objectif principal est d'améliorer la sécurité et la maintenance des installations grâce à l'utilisation de capteurs IoT. Ces capteurs seront positionnés pour détecter et signaler divers paramètres critiques tels que les incidents de noyades mais aussi la température de l'eau, les pannes de pompe, les fuites, permettant ainsi une surveillance proactive en temps réel. Cette approche vise à prévenir les problèmes potentiels et à assurer le bon fonctionnement continu des installations. De plus, l'IoT sera également déployé pour la chlorométrie, une méthode de mesure de la concentration de chlore dans l'eau, afin d'assurer la conformité aux normes de qualité et de sécurité.

L'lot au service du ramassage des déchets :

Poursuite de l'expérimentation menée en partenariat avec le syndicat mixte la fibre numérique 59/62. L'objectif principal est d'optimiser les opérations de ramassage en mettant en place une gestion intelligente des déchets grâce à l'utilisation de capteurs IoT. Cette initiative vise à moderniser et rendre plus efficace le processus de collecte en permettant une surveillance en temps réel des flux de déchets. L'intégration de capteurs IoT contribuera ainsi à une gestion plus efficace et durable des déchets.

La gestion innovante des déchets via l'IoT, avec des bacs munis de puces électroniques, offre un outil efficace pour collecter et analyser les relevés en temps réel. Cette approche permet non seulement d'optimiser les opérations de collecte, mais aussi de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et à l'importance de la gestion responsable des déchets.

5. Sobriété numérique

SCOT : Axe 2 / Objectif 2.4.1

Les initiatives pour promouvoir la sobriété numérique reposent sur une approche axée sur la sensibilisation, l'éducation et la mise en œuvre de pratiques plus durables dans l'utilisation des technologies. Elles incluent la sensibilisation et la formation des utilisateurs sur les enjeux environnementaux liés à l'utilisation numérique, l'audit et l'optimisation des infrastructures numériques pour minimiser l'impact environnemental, la promotion de l'économie circulaire en encourageant le réemploi et la durabilité des équipements informatiques, le développement d'applications avec une empreinte carbone réduite, et l'élaboration d'une Charte d'Utilisation Responsable pour encourager des pratiques responsables chez les utilisateurs. Ces actions convergent vers la création d'une culture de sobriété numérique, visant une utilisation plus durable et consciente des technologies.

Sensibilisation et Formation : L'objectif est d'informer et de sensibiliser les utilisateurs aux enjeux de la sobriété numérique. Pour ce faire, des campagnes de sensibilisation seront lancées à l'intention des agents et des habitants, mettant en avant les pratiques éco-responsables liées à l'utilisation numérique.

Promotion de l'Économie Circulaire : L'objectif est de favoriser le réemploi et la durabilité des équipements informatiques. Pour atteindre cet objectif, des campagnes de collecte et de réemploi des équipements informatiques obsolètes (notamment au sein du parc informatique de Ternoiscom) seront mises en place. De plus, des partenariats seront établis avec des structures locales de type ATRE spécialisées dans la réparation et le réemploi des équipements, contribuant ainsi à prolonger leur cycle de vie et à réduire l'impact environnemental.

Charte d'Utilisation Responsable : L'objectif est d'encourager des pratiques responsables chez les utilisateurs. Dans cette optique, une charte d'utilisation responsable du numérique sera élaborée et diffusée. Parallèlement, des critères de sobriété numérique sont intégrés dans les appels d'offres pour

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 062-200069672-20240612-17_12062024-DE

les nouveaux projets numériques, favorisant ainsi le développement de solutions et de pratiques numériques plus durables.

2. Poursuivre la transformation numérique des services publics

À l'ère du numérique, la modernisation des services publics devient impérative pour répondre aux besoins croissants de la société. Cette feuille de route propose de poursuivre la transformation numérique des services publics, en intégrant des technologies innovantes. En alignant les processus administratifs sur les avancées technologiques, nous visons à accroître l'efficacité opérationnelle, à garantir une accessibilité accrue aux services et à renforcer la confiance des citoyens dans l'administration publique.

La transformation numérique des services publics, initialement identifiée comme un axe majeur dans notre première feuille de route numérique, est le fruit d'une consultation approfondie menée auprès des 103 communes de notre territoire. Cette démarche inclusive a permis de définir des priorités concrètes et d'élaborer notre deuxième feuille de route axée sur des actions alignées avec les besoins spécifiques de notre communauté.

Catalogue Mutualisation numérique en lien avec les Opérateurs de services numériques des Hauts de France : SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6

Afin de faciliter l'identification et l'utilisation d'outils et de solutions numériques bénéfiques pour nos communes, un nouveau catalogue a été lancé en 2021. Ce catalogue regroupe de nombreuses solutions numériques couvrant divers domaines en étroite collaboration avec les opérateurs publics de services numériques.

Avant, lorsqu'un acteur public avait besoin d'un outil numérique pour un projet, il était confronté soit à une multitude d'offres parmi lesquelles il n'est pas facile de s'orienter, soit au contraire à des difficultés pour identifier des produits répondant aux exigences techniques de leur commune. Le catalogue vise à résoudre cette problématique.

Une autre mission essentielle du catalogue est de mettre en lumière des solutions peu répandues, pas encore ou peu connues des communes, qui pourraient toutefois leur être utiles.

En favorisant cette identification, l'objectif est ambitieux : contribuer à développer des services publics toujours plus performants, répondant au mieux aux besoins des citoyens, des entreprises et des agents publics.

Destiné à l'ensemble des communes du territoire, il propose une liste de solutions numériques "prêtes à l'emploi", couvrant divers domaines et besoins tels que le matériel informatique, la vidéosurveillance, la cybersécurité, la bureautique, l'IoT, l'urbanisme...

Participation au projet de plateforme de données par l'agence Aula Artois : SCOT : Axe 3 / Objectif 3.2.1

Chaque seconde, des flux massifs de données sont créés et échangés par le biais d'internet et le nombre d'objets connectés est toujours plus grand. Suivant cette transition, de nouveaux concepts ont été développés pour imaginer le territoire de demain. Certains se proposent de mettre à profit les nouvelles données et technologies pour bâtir une ville durable et intelligente (Smart City) quand d'autres prônent au contraire des solutions low-tech sobres en consommation énergétique, simples à réaliser et à faible impact environnemental.

Avec le développement des technologies de l'information et de la communication, le nombre d'informations pouvant guider l'action publique et la rendre plus efficiente a littéralement explosé. Le captage de ces données, leur agrégation et leur valorisation présentent un enjeu majeur pour le secteur public. Toutefois, le volume et la vitesse de publication de ces informations sont telles qu'ils nécessitent une approche et un traitement particulier.

Le numérique n'a pas vocation à apporter des solutions à l'ensemble des enjeux posés dans les territoires. Toutefois, pour certains d'entre eux, il peut apporter une véritable plus-value dans l'aide à la décision notamment pour les enjeux suivants (non exhaustif) : l'attractivité, l'environnement, l'économie, la Santé, l'habitat ou encore la mobilité.

La stratégie est de passer par la mise en place d'une plateforme. Telle qu'imaginée par AULA et à l'instar de plateformes mises en place par d'autres territoires, celle-ci viserait à capter un maximum de données pour alimenter un écosystème d'applications variées où elles seraient valorisées pour offrir des services nouveaux.

Plusieurs acteurs, publics comme privés, sont d'ores-et-déjà engagés dans le développement de

solutions numériques au service des politiques publiques. Ces applications, qui utilisent parfois les mêmes sources de données, sont indépendantes et répondent à un besoin spécifique. Leur mise en réseau permettrait de capitaliser la donnée pour servir une stratégie numérique plus globale.

Contribuant à la modernisation des collectivités locales, notre implication dans ce projet novateur s'inscrit dans la valorisation nationale des données.

Application "Ternois Com" pour mobiles :
SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6

Les applications mobiles pour collectivités territoriales offrent accessibilité, transparence et efficacité. Avec une adoption croissante des smartphones, où plus de 70% des utilisateurs préfèrent accéder aux services en ligne via leur téléphone plutôt que leur ordinateur, ces applications deviennent essentielles. Les citoyens accèdent rapidement aux informations locales, signalent des problèmes en temps réel, et effectuent des démarches administratives en ligne, simplifiant les processus. Ces applications renforcent la communication, facilitent la gestion des urgences et favorisent la participation citoyenne, contribuant ainsi à une gouvernance locale plus moderne, transparente et interactive.

Agent conversationnel sur le site et l'appli Ternois Com:
SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6

L'agent conversationnel offre une panoplie d'avantages significatifs. Tout d'abord, il améliore l'efficacité opérationnelle en automatisant les interactions avec les utilisateurs, réduisant ainsi la charge de travail du personnel. De plus, il offre une assistance instantanée 24/7, améliorant l'accessibilité des services pour les citoyens. Grâce à son apprentissage continu, l'agent conversationnel s'adapte aux besoins changeants, assurant une expérience utilisateur toujours optimale.

Cette solution augmente également la satisfaction client en fournissant des réponses rapides et précises, renforçant ainsi la relation entre la municipalité et ses résidents. De plus, l'agent conversationnel contribue à la collecte de données en recueillant des informations sur les préoccupations et besoins des citoyens, facilitant ainsi la prise de décision éclairée pour l'administration locale.

En termes de coûts, l'utilisation d'un agent conversationnel peut réduire les dépenses liées à l'accueil usager tout en maximisant la productivité des agents. Enfin, cette technologie positionne Ternois Com à la pointe de l'innovation, renforçant son image de collectivité proactive et technologiquement avancée.

Concertation Publique Numérique :
SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6

La mise en œuvre de concertations publiques numériques au sein de la communauté de communes du Ternois, confrontée à des difficultés de mobilité, revêt une importance cruciale. **Ces plateformes permettent une participation inclusive des citoyens malgré les contraintes géographiques,** favorisant ainsi la diversité des opinions et une prise de décision éclairée. Dans un territoire rural, la mobilité réduite constitue un obstacle à l'engagement citoyen, mais les consultations en ligne offrent une solution accessible, renforçant la démocratie locale. De plus, la collecte de données en temps

réel facilite la réactivité face aux enjeux spécifiques de la communauté, contribuant ainsi à un développement local plus participatif et durable.

Logiciel de gestion des services techniques :

En réponse à un besoin essentiel de modernisation, les services techniques, jusqu'à présent dépourvus d'outils numériques, se lancent dans la dématérialisation de leurs processus internes.

L'adoption de ce logiciel s'inscrit dans une démarche globale visant à aligner les services techniques sur les meilleures pratiques du secteur. En outre, la solution logicielle leur offrira une interface conviviale, facilitant ainsi l'adoption par le personnel et contribuant à une transition en douceur vers des processus entièrement numériques.

En favorisant la dématérialisation, notre objectif est d'optimiser les ressources disponibles, d'éliminer les inefficacités liées aux processus manuels et de réduire les délais de traitement. Cette approche technologique s'inscrit dans une vision à long terme de l'amélioration continue des services publics, mettant en avant la réactivité et la pertinence dans la réponse aux besoins de la communauté locale.

Évolution de la dématérialisation des services de la jeunesse :

La dématérialisation des services jeunesse/famille au sein d'une collectivité présente de nombreux avantages, notamment en termes d'efficacité, de transparence et de modernisation. En optant pour la digitalisation, la collectivité simplifie les démarches administratives des citoyens, réduisant ainsi les délais et les contraintes liées aux procédures traditionnelles.

L'évolution du portail famille existant devient une nécessité et offre une plateforme centralisée où les parents peuvent accéder facilement à toutes les informations relatives aux services jeunesse, tels que les inscriptions aux activités parascolaires, les programmes éducatifs, et les événements communautaires. Cela favorise la communication directe entre la collectivité et les citoyens.

Gestion électronique des documents et archivage numérique :

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimisation des processus internes et d'amélioration de la gestion de l'information au sein de l'organisation, tel qu'initié dans la cadre de notre première feuille de route numérique au niveau des ressources humaines.

En adoptant une approche numérique, Ternoiscom pourra rationaliser ses flux de travail, réduire les coûts liés à la manipulation et au stockage de documents physiques, et améliorer l'accessibilité et la sécurité des informations. De plus, la GED permettrait à l'organisation de mieux répondre aux exigences réglementaires en matière d'archivage et de conservation des documents.

L'archivage numérique, quant à lui, présente des avantages similaires en termes d'efficacité, de sécurité et d'accessibilité. Migrer vers des solutions d'archivage numérique permettrait à TernoisCom de simplifier la recherche et la récupération de documents, et de garantir l'intégrité et la pérennité des archives au fil du temps.

En envisageant sérieusement l'adoption d'outils numériques pour la GED et l'archivage numérique, Ternoiscom reconnaît l'importance de rester à la pointe de la technologie pour rester compétitif et efficient dans un environnement professionnel de plus en plus numérique. Cette initiative reflète également l'engagement de l'organisation envers l'innovation et l'amélioration continue de ses processus opérationnels.

Ternoiscom devra investir dans des infrastructures technologiques robustes, former son personnel à l'utilisation de ces nouveaux outils, et mettre en place des politiques et des procédures adaptées pour garantir la sécurité et la confidentialité des informations.

Vidéoprotection :

TernoisCom, conscient de l'importance de garantir la sécurité de ses citoyens et de prévenir la délinquance sur son territoire, a entrepris une démarche proactive en modernisant son système de vidéoprotection. Dans cette optique, l'utilisation du réseau fibre d'intérêt public, récemment déployé, s'avère être une ressource stratégique. En exploitant cette infrastructure haut débit, Ternois Com bénéficie désormais d'une capacité accrue pour surveiller efficacement les zones sensibles et les points névralgiques de la commune. Cette modernisation permettra une gestion plus agile et réactive des situations de sécurité, tout en offrant des outils technologiques avancés pour dissuader et prévenir les actes délictueux. Grâce à cette initiative, Ternois Com renforce son engagement envers la protection de ses habitants et la préservation de l'ordre public, tout en s'adaptant aux avancées technologiques contemporaines pour assurer un environnement sûr et serein pour tous.

L'intelligence artificielle au service des collectivités :

L'expérimentation de l'intelligence artificielle au service des collectivités territoriales offre des opportunités pour améliorer la gestion publique. Les collectivités peuvent optimiser leurs opérations en utilisant des algorithmes avancés pour traiter des volumes importants de données. L'IA permet d'automatiser de nombreux processus administratifs, augmentant ainsi l'efficacité et réduisant les coûts. Elle améliore également la prise de décision en fournissant des analyses précises et rapides. En facilitant la gestion des services publics, l'IA aide à répondre plus efficacement aux besoins des citoyens. De plus, elle permet une meilleure allocation des ressources, garantissant une utilisation optimale des budgets. L'IA peut également renforcer la sécurité et la résilience des infrastructures urbaines. Elle favorise l'innovation en intégrant des solutions technologiques de pointe dans la gouvernance locale. En outre, l'IA aide à améliorer la qualité de vie des habitants par une gestion proactive et prédictive des services. Nous testerons et évaluerons comment l'IA peut améliorer les processus des services de la Collectivité.

3. Propulser la digitalisation des entreprises pour renforcer leur résilience

La propension à la digitalisation s'avère impérative pour accroître la résilience des entreprises face aux aléas contemporains. Dans une ère où les perturbations économiques, les évolutions technologiques fulgurantes et les crises sont monnaie courante, l'adaptation devient cruciale pour assurer la pérennité des entreprises. La transition vers des opérations numériques offre une réponse puissante à ces enjeux, en procurant flexibilité, efficacité et capacité d'innovation.

Une première étape majeure consiste à intégrer les technologies de l'information dans l'ensemble des processus opérationnels. Cette digitalisation favorise une gestion agile des activités quotidiennes, en améliorant la communication interne, en facilitant la prise de décision et en offrant une vision globale des opérations.

Les avantages de la digitalisation ne se limitent pas à une optimisation des processus internes. Elle offre également une connectivité accrue avec les clients et les partenaires, renforçant ainsi la capacité des entreprises à s'adapter rapidement aux demandes du marché. L'utilisation de données permet d'optimiser les offres et de personnaliser les expériences client, contribuant ainsi à renforcer la compétitivité.

Cependant, la digitalisation ne se limite pas à l'adoption de nouvelles technologies ; elle requiert une transformation culturelle. Les entreprises doivent favoriser une mentalité axée sur l'adaptabilité, l'apprentissage continu et l'acceptation du changement. La formation des équipes et la sensibilisation aux enjeux numériques sont des éléments clés pour garantir le succès de cette transition.

Aussi, la sécurité constitue un pilier essentiel sous-tendant la transformation digitale des entreprises. À mesure que la digitalisation s'intensifie, les risques cyber augmentent également. La protection des données sensibles, la prévention des cyberattaques et la garantie d'une cybersécurité robuste deviennent impératives. Les entreprises doivent investir dans la cyber sécurité, former leur personnel aux meilleures pratiques en matière de sécurité informatique et mettre en place des protocoles de gestion des incidents. En renforçant la sécurité numérique, les entreprises peuvent assurer la pérennité de leurs opérations et instaurer la confiance des clients, éléments cruciaux dans un environnement numérique en constante évolution.

Digitalisation des Entreprises :
SCOT : Axe 1 / Objectif 1.1.2

La digitalisation des entreprises constitue un impératif visant à les propulser dans l'ère numérique. L'objectif majeur de ce processus est d'assister les entreprises dans leur transition vers des modèles opérationnels plus efficaces et résilients. Cette démarche s'articule autour d'une planification stratégique, intégrant les initiatives de la BGE (Boutiques de Gestion et d'Entrepreneuriat) et de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Le premier axe d'intervention réside dans la conception et la mise en œuvre de plans d'action ciblés. Ces plans, élaborés en étroite collaboration avec les acteurs clés du secteur, visent à maximiser l'adoption des technologies numériques au sein des entreprises. Ils embrassent également les besoins spécifiques de chaque structure, favorisant ainsi une approche personnalisée et adaptée.

La BGE et la CCI jouent un rôle crucial en tant que catalyseurs de cette transition. Leur expertise et leurs ressources sont mobilisées pour fournir un accompagnement complet, de la sensibilisation initiale à la mise en place opérationnelle des solutions digitales. Ces actions concertées facilitent l'accès des entreprises aux outils technologiques pertinents, stimulant ainsi leur compétitivité sur le marché.

Développement de la plateforme de marketing territoriale achetezternois.com
SCOT : Axe 1 / Objectif 1.1.4

La plateforme « Achetez Ternois.com » se positionne comme un acteur majeur dans le paysage du commerce en ligne local, offrant aux consommateurs une alternative aux géants du e-commerce. Forte de son succès et de l'adhésion des commerçants locaux, elle envisage maintenant une expansion stratégique en lançant une application mobile dédiée aux commerçants. Cette initiative vise à faciliter et accélérer l'insertion de leurs produits sur la plateforme, renforçant ainsi la présence du commerce de proximité sur le marché numérique.

Achetezternois.com a enregistré un montant impressionnant de plus de 300 000€ injectés dans l'économie locale depuis sa création il y a deux ans. C'est un véritable frein à l'évasion commerciale, et cela montre à quel point le soutien de chacun, entreprises, collectivités, particuliers contribue en faveur de nos commerçants adhérents et au dynamisme de notre territoire.

C'est le fruit d'un travail collaboratif et d'un partenariat qui ne faiblit pas, notamment grâce à Ternoiscom Entreprises, qui accompagne de manière personnalisée la création, le développement, et la cession/reprise d'entreprises.

La création d'une application mobile représente donc une étape logique dans le développement de « Achetez Ternois.com », répondant aux besoins croissants des commerçants de la région. L'objectif principal est d'offrir aux petites enseignes locales, qui ont une surface inférieure à 1000m², un moyen efficace de présenter et de vendre leurs produits en ligne. Cette application vise à simplifier le processus d'ajout de produits, rendant l'expérience des commerçants plus fluide et intuitive.

La plateforme mobile fournira des fonctionnalités avancées, permettant aux commerçants d'optimiser leur présence en ligne. Des outils conviviaux et des tutoriels intégrés seront mis en place pour guider les commerçants tout au long du processus, de la création de leur profil à la gestion des stocks et des commandes.

L'application mobile « AchetezTernois.com » s'inscrit dans une perspective de renforcement des liens entre les commerçants locaux et la clientèle. Elle permettra aux consommateurs d'accéder facilement

aux produits de leurs commerces préférés, de faire des réservations en ligne et même de choisir entre le retrait en boutique ou la livraison, offrant ainsi une expérience d'achat flexible et personnalisée.

L'initiative s'inspire de la leçon apprise pendant la pandémie, soulignant l'importance cruciale pour les commerçants d'embrasser le numérique. La formation préalable offerte aux professionnels a permis d'accélérer le processus de mise en place de la plateforme, renforçant la compétence numérique des commerçants et les préparant à une intégration réussie dans le monde du commerce en ligne.

Le développement de l'application mobile « AchetezTernois.com » pour les commerçants représente une avancée significative dans la volonté de faire de cette plateforme le pilier du commerce local. Cette démarche stratégique témoigne de l'engagement continu en faveur de l'économie locale, de l'innovation technologique et de la création d'une expérience d'achat en ligne conviviale, renforçant ainsi la position de « Achetez Ternois.com » en tant qu'Amazon local, au service du tissu économique de la région.

En plus de son expansion auprès des commerçants, la plateforme « Achetez Ternois.com » affiche une vision ambitieuse en explorant des solutions pour divers aspects de la vie locale. Elle envisage d'intégrer des fonctionnalités liées à la billetterie de la cantine, offrant aux parents une plateforme pratique pour gérer les repas de leurs enfants. De même, elle souhaite faciliter l'abonnement à la piscine, permettant aux résidents de bénéficier d'un accès simplifié aux installations sportives. Outre ces aspects pratiques, la plateforme ambitionne d'offrir des services dédiés aux jeunes, favorisant ainsi leur engagement dans la communauté locale. De plus, elle envisage d'intégrer des fonctionnalités liées à la santé, offrant peut-être des services de prise de rendez-vous en ligne avec des professionnels de la santé locaux. Ces initiatives démontrent l'engagement global de « AchetezTernois.com » en tant que plateforme polyvalente, visant à améliorer la vie quotidienne des résidents tout en soutenant activement l'économie locale.

Développement d'espaces de coworking et de bureaux professionnels : **SCOT : Axe 1 / Objectif 1.1.9**

Le développement d'espaces de coworking et de bureaux professionnels constitue une tendance majeure dans le monde du travail contemporain, favorisée par l'émergence de nouveaux modes de collaboration. À Herlin-le-Sec, l'hôtel communautaire a innové en intégrant un espace de coworking, offrant ainsi une alternative dynamique aux travailleurs indépendants et aux petites entreprises. Cet environnement partagé encourage l'échange d'idées, la créativité et la mutualisation des ressources, contribuant à une atmosphère propice à la productivité.

De même, le tiers lieu de Auxi-le-Château s'inscrit dans cette dynamique, créant un espace polyvalent où professionnels et entrepreneurs peuvent travailler dans un cadre collaboratif. Les espaces de coworking offrent non seulement des bureaux équipés, mais également des salles de réunion et des zones de détente, favorisant la flexibilité et l'efficacité. Ces initiatives renforcent le lien social au sein des communautés locales en réunissant des acteurs variés et en favorisant les synergies professionnelles.

Le développement de ces espaces de coworking dans des localités telles qu'Herlin-le-Sec et Auxi-le-Château témoigne d'une adaptation aux nouvelles formes de travail, encourageant la collaboration, la créativité et le partage de connaissances au sein de communautés professionnelles locales, impulsant ainsi une nouvelle dynamique dans le monde professionnel.

Création d'ateliers de créativité pour les entreprises au fablab de Saint-Pol sur Ternoise **SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6**

La création d'ateliers de créativité pour les entreprises constitue une initiative novatrice visant à stimuler l'innovation au sein des organisations. En mettant en place ces ateliers au sein du FabLab de Saint-Pol, on favorise un environnement propice à l'émergence d'idées innovantes. Ces sessions offrent aux employés l'opportunité d'explorer leur créativité, de repenser les processus existants et d'identifier de nouvelles solutions.

Le FabLab, en tant qu'espace collaboratif équipé de technologies de pointe, crée un cadre inspirant pour ces ateliers. Les participants bénéficient d'un accès à des outils et des ressources technologiques variées, favorisant ainsi le développement de projets créatifs. Ces sessions peuvent couvrir divers domaines tels que la conception de produits, l'amélioration des processus internes ou même la résolution de problèmes spécifiques.

L'objectif premier de ces ateliers est de libérer le potentiel créatif des entreprises, encourageant ainsi l'innovation en son sein. En favorisant la collaboration et en brisant les barrières hiérarchiques, ces ateliers contribuent à instaurer une culture d'entreprise axée sur la créativité. Les retombées positives se traduisent non seulement par des idées novatrices, mais aussi par un renforcement de l'engagement des employés et une amélioration globale de la performance organisationnelle.

Ces ateliers pourront être réalisés en lien avec des entreprises spécialisées du secteur géographique de type Elanplast à Tincques.

Sensibilisation aux enjeux de la donnée pour les TPE/PME

TernoisCom vise à sensibiliser les TPE/PME à l'importance de la gestion et de l'exploitation des données dans leur fonctionnement. Actuellement, moins d'un tiers de ces entreprises stockent et utilisent leurs données, pourtant cruciales pour mieux comprendre leurs clients, analyser leurs activités commerciales et développer de nouveaux services. L'utilisation judicieuse des données contribue à affiner la stratégie et à prendre des décisions éclairées, relevant également de l'informatique décisionnelle.

Pour faciliter cette démarche, les TPE/PME peuvent mettre en place des tableaux de bord sans nécessiter de compétences informatiques spécifiques ni d'embaucher un expert en données. Les outils de visualisation aident à comprendre le fonctionnement de l'entreprise, à repérer des signaux faibles et à identifier des leviers de croissance ou des tendances émergentes.

4. Poursuivre la lutte contre l'illectronisme en intensifiant l'inclusion numérique

L'inclusion numérique constitue un enjeu majeur dans notre société contemporaine, visant à atténuer la fracture digitale en assurant l'accès et la participation de tous à la sphère numérique. À l'inverse, l'illectronisme représente un défi, marqué par l'exclusion résultant de difficultés à utiliser les outils numériques. La Communauté de Communes du Ternois, pleinement consciente de ces enjeux sociétaux, a, depuis 2018, entrepris des initiatives significatives pour faire face à ces défis.

Avec 4 espaces publics numériques et un fablab, elle a déjà jeté les bases d'une inclusion numérique locale. Ces centres offrent des formations et des ressources pour améliorer les compétences digitales des habitants. De plus, le service d'espace public numérique itinérant renforce l'accès aux compétences numériques dans des zones plus éloignées.

Pour intensifier ces efforts, la collectivité envisage d'élargir les services itinérants à davantage de communes, en identifiant les besoins spécifiques de chaque commune. Elle va également renforcer les partenariats avec des acteurs locaux, tels que les écoles et les associations, pour toucher un public plus large. Un tiers lieu culturel sera construit fin 2025 en plein centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Le fablab et l'EPN viendront intégrer ce lieu pour profiter d'un plus large espace et d'une plus grande visibilité.

Intégration de l'EPN et du Fablab au sein d'un tiers lieux culturel basé à Saint-Pol sur Ternoise :
Nous envisageons de regrouper l'espace public numérique et le FabLab au sein de ce nouvel espace, accompagnés d'une médiathèque moderne, d'une ludothèque, d'un studio d'enregistrement numérique et d'une microfolie.

En combinant ces différents espaces, nous souhaitons offrir un environnement propice à l'apprentissage, à la créativité et à l'échange.

Particulièrement innovant, notre projet vise à développer la musique assistée par ordinateur (MAO) grâce à notre studio d'enregistrement numérique. Nous offrirons ainsi aux artistes locaux les moyens de produire leur musique dans un cadre professionnel, favorisant ainsi l'émergence de nouveaux talents et la vitalité de notre scène artistique.

Par ailleurs, l'intégration d'une Microfolie dans notre tiers-lieu culturel constitue une valeur ajoutée significative. Cette initiative permettra d'offrir à nos usagers des expériences culturelles variées, allant des expositions virtuelles aux ateliers interactifs, renforçant ainsi l'accès à la culture pour tous.

Espace Public Numérique et Fablab Itinérant :

SCOT : Axe 3 / Objectif 3.3.1

SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.2

Cette action vise à garantir un accès aisé aux ressources numériques dans toutes les zones rurales, avec une attention particulière à ce que ces EPN/Fablab soient accessibles en moins de 10 minutes en voiture. Pour atteindre cet objectif, l'initiative prévoit la création d'espaces publics numériques et Fablab itinérants, assurant ainsi une couverture géographique étendue. Ces unités mobiles permettront aux habitants de bénéficier des avantages des technologies sans avoir à se déplacer sur de longues distances. Une communication régulière sera mise en place pour informer la population des emplacements et des horaires d'ouverture de ces espaces itinérants, favorisant ainsi une utilisation optimale et une participation accrue aux activités numériques. Cette démarche contribue à réduire la fracture numérique en rendant les services numériques plus accessibles et inclusifs.

Van Numérique pour les Zones Rurales les plus éloignées :

SCOT : Axe 3 / Objectif 3.3.1

SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.2

Le projet "Van Numérique pour les Zones Rurales" vise à atteindre les publics les plus éloignés dans les régions rurales en fournissant un accès direct aux technologies de l'information. En utilisant un van numérique équipé d'outils informatiques et de connexions Internet, cette initiative agira comme une plateforme mobile pour apporter les avantages des formations numériques aux habitants des zones rurales les plus isolées, notamment ceux qui ne disposent pas de moyens de transport. En outre, des sessions de formation et de démonstration seront organisées dans ces régions éloignées pour encourager et promouvoir l'inclusion numérique, renforçant ainsi les compétences numériques au sein des communes les plus rurales.

Par ailleurs, cette action contribuera également à mettre en avant les activités de France Services. En intégrant les services de France Services dans les sessions de formation et de démonstration organisées par le véhicule numérique, on peut créer une synergie où les résidents des zones rurales auront non seulement accès à la technologie, mais également à une gamme de services publics essentiels fournis par France Services. Cela renforcera l'impact de l'initiative en offrant une assistance

et un soutien supplémentaires aux habitants des régions rurales, tout en mettant en lumière le rôle crucial de France Services dans la promotion de l'inclusion sociale.

Brigades Numériques :

SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6

Dans le cadre de son engagement continu en faveur de la mutualisation, Ternoiscom envisage de lancer les Brigades Numériques. Inspirées par le succès des Brigades Vertes, spécialisées dans l'entretien des espaces verts, cette équipe de techniciens offrira un soutien personnalisé aux communes membres dans tous les aspects de la transformation numérique. Cette initiative vise à renforcer l'efficacité des services municipaux et à faciliter l'adoption des technologies numériques pour répondre aux défis modernes. Les communes seront invitées à adhérer afin de bénéficier d'une assistance professionnelle dans leur transition numérique.

Pass numérique :

SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6

La Communauté de Communes du Ternois s'engage pleinement dans la lutte contre l'illectronisme en intégrant le pass numérique au sein de ses EPN. Porté par la Région, ce dispositif fournira une aide individuelle de 10 euros par titre, stimulant ainsi l'inclusion numérique. Destiné aux demandeurs d'emploi, jeunes en insertion et seniors, le pass numérique sera attribué avec l'accompagnement d'un prescripteur ou de manière autonome. La Communauté de Communes du Ternois prévoit de faciliter l'accès à ces aides, contribuant ainsi à l'inclusion digitale sur l'ensemble de son territoire. Cela lui permettra également de financer une partie de ses investissements.

Fibre et décommissionnement du cuivre :

SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.5

La Communauté de Communes du Ternois s'engage résolument à accélérer le déploiement de la fibre optique sur son territoire. Dans cette dynamique, elle collabore étroitement avec des partenaires clés, notamment le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62. Ensemble, ils œuvrent pour accroître le taux de pénétration de la fibre, garantissant ainsi un accès haut débit de qualité à l'ensemble de la population.

La Communauté de Communes du Ternois maintiendra son rôle actif dans le suivi et la facilitation du déploiement de la fibre optique. Cette collaboration stratégique vise à offrir à tous les habitants et entreprises du territoire des services de communication modernes, essentiels pour le développement économique et social.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Ternois s'engage à soutenir le décommissionnement progressif du réseau cuivre, participant ainsi à la modernisation des infrastructures et à l'adoption généralisée de la fibre optique et accompagnant les personnes les plus éloignées à s'équiper de la fibre optique.

Monespacesanté, espaces numériques de travail...des services et dispositifs à promouvoir dans les EPN : SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.6

Ils représentent une palette de services et dispositifs essentiels à promouvoir au sein des Espaces Publics Numériques (EPN). Ces initiatives jouent un rôle crucial dans notre société et facilitent l'accès à des ressources et services importants pour tous.

- Monespacesanté, en particulier, offrent un accès privilégié à des informations liées à la santé, permettant aux individus de la prendre correctement en charge. Ces espaces fournissent des ressources en ligne, des conseils médicaux et des outils de suivi, contribuant ainsi à l'autonomisation des usagers en matière de santé préventive et de gestion des soins. En lien avec les missions France Services
- Les parents peuvent rencontrer des difficultés liées à la complexité technologique des Environnements Numériques de Travail (ENT) mais aussi à l'accès à leurs droits aux fonds sociaux (bourses notamment). La compréhension des fonctionnalités peut être un défi, surtout pour ceux qui ne sont pas familiers avec les technologies modernes. De plus, le manque de formation adéquate peut contribuer à un sentiment d'incertitude chez les parents lorsqu'ils tentent d'accompagner leurs enfants dans ces environnements numériques. De plus, l'accès inégal aux ressources technologiques et à Internet peut créer des disparités entre les familles, limitant ainsi l'équité pour l'éducation des enfants. En lien avec les maisons France Services et la Convention Territoriale Globale.
- Apprendre à utiliser les ENT via des formations dans nos espaces publics numériques bénéficiera aux parents en simplifiant la complexité technologique. Ils acquerront des compétences pratiques, renforçant leur confiance. Cela favorisera une implication accrue dans l'éducation de leurs enfants, facilitant le suivi du progrès scolaire et la communication avec les enseignants. Les formations sensibiliseront également à la sécurité en ligne, encourageant une utilisation responsable d'Internet. Les parents seront mieux préparés pour soutenir l'éducation de leurs enfants.

Inclusion numérique et handicap :

La Communauté de Communes du Ternois souhaite promouvoir l'inclusion numérique pour les personnes en situation de handicap. Dans cette optique, un partenariat novateur avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) de Saint-Michel pourrait être développé. Cette collaboration vise à offrir des opportunités d'inclusion par le biais d'activités telles que le e-sport ou encore la MAO (Musique Assistée par Ordinateur) mais aussi un accès aux démarches administratives en ligne en lien avec France services.

Pour les personnes en situation de handicap, cette initiative représente bien plus qu'un simple accès aux nouvelles technologies. Elle leur offre une chance de s'épanouir dans un environnement numérique inclusif, favorisant ainsi leur autonomie et leur participation sociale. En se familiarisant avec le e-sport, par exemple, ils peuvent développer leurs compétences sociales, leur concentration et leur confiance en soi.

Pour la Communauté de Communes du Ternois, ce partenariat incarne son engagement envers une société plus inclusive et égalitaire. En favorisant l'inclusion numérique, elle renforce le tissu social local et contribue à la création d'une communauté plus diversifiée et solidaire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240612-17_12062024-DE

Dans le domaine du e-sport, les bénéfices sont multiples. Outre les avantages sociaux et psychologiques mentionnés précédemment, cette pratique permet également de développer des compétences techniques telles que la coordination main-œil, la résolution de problèmes et la prise de décision rapide. De plus, elle offre des opportunités de socialisation et de compétition dans un environnement virtuel accessible à tous.

Quant à la MAO, elle offre un moyen créatif d'expression et d'exploration artistique. Pour les personnes en situation de handicap, cela peut être une avenue particulièrement enrichissante pour exprimer leur créativité et leur sensibilité, tout en développant des compétences techniques liées à la production musicale.

5. Optimiser l'accès aux soins grâce à l'intégration des technologies novatrices

À l'ère de la révolution numérique, l'intégration judicieuse des technologies novatrices dans le domaine de la santé émerge comme un catalyseur majeur pour révolutionner l'accès aux soins. Cet axe guide les décisions stratégiques en cherchant des moyens innovants pour résoudre les problèmes d'accès aux services de santé. En adoptant une approche globale, nous envisageons d'exploiter les solutions numériques pour offrir des consultations à distance, rendant ainsi les soins de santé accessibles à tous, indépendamment de la localisation. L'objectif est de créer un écosystème médical connecté, garantissant une continuité des soins, tout en améliorant l'efficacité des processus grâce à l'automatisation et à l'analyse de données.

Au sein du secteur de la santé, les efforts convergent vers une approche innovante et inclusive, privilégiant l'intégration de dispositifs technologiques pour renforcer les services médicaux et élargir l'accès aux soins. Une orientation clé s'articule autour de la télésanté et des dispositifs connectés, visant à faciliter les soins à distance et à promouvoir le suivi médical à domicile. Ces initiatives reflètent une volonté d'adopter des technologies émergentes pour améliorer la prestation des soins de manière plus accessible et efficiente.

Télésanté et Dispositifs Connectés :
SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.4

Dans le cadre d'une réflexions partenariale menée avec les acteurs du sanitaire et social, l'objectif serait de faciliter l'accès aux soins à distance et de promouvoir le suivi médical à domicile. Les actions envisagées engloberaient l'intégration de dispositifs IoT pour surveiller la santé des patients ruraux à domicile, permettant ainsi la transmission à distance des données médicales. Par ailleurs, elles pourraient prévoir l'utilisation de dispositifs tels que des inhalateurs connectés, des prises de constantes à domicile et des distributeurs automatiques de médicaments. De plus, cette action envisage également d'explorer les opportunités offertes par la réalité virtuelle (VR) dans le domaine des soins de santé. En unissant ces éléments, nous cherchons à créer un écosystème médical connecté, propice à une prestation de soins personnalisée, efficace et accessible, transcendant ainsi les barrières traditionnelles pour instaurer une prise en charge globale et inclusive.

Enfin, les cabines de télésanté émergent comme des solutions novatrices, offrant un accès facile et rapide aux services médicaux. Ces espaces autonomes, équipés de technologies avancées, permettent des consultations à distance avec des professionnels de la santé. Munies de dispositifs de mesure des signes vitaux et de caméras haute résolution, les cabines de télésanté assurent une interaction précise entre le patient et le médecin, facilitant les diagnostics à distance. Elles s'avèrent particulièrement utiles dans les zones rurales, éliminant les contraintes géographiques et améliorant l'accessibilité aux soins sans pour autant se suppléer aux médecins généralistes nécessaires. De plus, ces cabines intègrent souvent des fonctionnalités telles que la transmission sécurisée des données médicales, contribuant ainsi à garantir la confidentialité des informations. En favorisant la commodité et en réduisant les délais d'attente, les cabines de télésanté pourraient incarner une avancée majeure dans la transformation numérique des soins de santé, en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Renforcer l'inclusion numérique chez les Séniors :
SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.4

Identifier les lacunes numériques chez les personnes âgées constitue un préalable essentiel pour la mise en œuvre d'initiatives efficaces. Il faudra s'appuyer sur des outils existants au sein des EPN mais aussi s'autoriser à tester ou créer d'autres outils nous permettant d'être le plus précis possible dans notre approche. La lutte contre l'illectronisme pourrait se concrétiser également par des programmes tels que "Aidants Connect", dédiés à accompagner les séniors dans l'acquisition de compétences numériques. La mobilisation de l'écosystème local devient cruciale pour assurer une médiation numérique fructueuse, incluant la formation des patients à l'utilisation du numérique à travers des plateformes comme Mon Espace Santé. Cette approche globale reflète une volonté collective de garantir l'inclusion numérique des séniors, renforçant ainsi leur autonomie et leur bien-être dans un monde de plus en plus digitalisé. En lien avec les maisons France services.

Portage de repas :
SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.2

L'intégration de l'Internet des Objets (IoT) dans le portage de repas à domicile, en particulier en tant que preuve de dépôt du plateau repas, constitue une expérimentation prometteuse. En incorporant des capteurs de localisation et de suivi aux plateaux repas, cette approche permet un suivi en temps réel de la livraison, assurant une traçabilité accrue et une documentation électronique de la réception par les bénéficiaires. De plus, la surveillance des paramètres comme la température garantit le respect de la chaîne du froid des repas en contrôlant la température des frigos où sont stockés les repas.

Lutte contre les frelons : (nuisibles)
SCOT : Axe 4 / Objectif 4.2.4

La lutte contre les frelons asiatiques est cruciale pour la santé humaine et écologique, car ces insectes menacent la biodiversité en s'attaquant aux populations d'abeilles et peuvent causer des réactions allergiques graves chez certaines personnes. Nous envisageons d'intégrer l'IoT dans cette initiative, afin de renforcer nos efforts. Nous souhaitons expérimenter diverses technologies disponibles pour identifier la solution la plus pertinente et efficace dans notre lutte.

6. Préserver les collectivités territoriales et les entreprises par une approche proactive de la Cybersécurité

L'évolution rapide du monde numérique expose nos collectivités territoriales et entreprises à des risques croissants en matière de cybersécurité. Dans cette optique, une approche proactive s'avère essentielle pour préserver la stabilité de nos entités locales et garantir la pérennité des entreprises face aux menaces informatiques émergentes.

Au cœur de cette initiative, la Cybersécurité émerge comme un pilier fondamental. Notre objectif primordial consiste à renforcer la sécurité numérique. Concrètement, une initiative de sécurité numérique sera déployée, gérée par le Centre d'Innovation des Technologies de la Communication (CITC), avec la mise en place d'une communication spécifique du numéro d'urgence dédié. Cette mesure permettra une réponse rapide et coordonnée en cas d'incident, renforçant ainsi notre résilience face aux cybermenaces.

Parallèlement, l'intégration d'un plan d'action détaillé en cas d'attaques, spécifiquement adapté à nos collectivités et mairies, garantit une gestion efficace des crises, minimisant les impacts potentiels. De plus, la réalisation de tests d'intrusion réguliers, accompagnés d'une simulation annuelle de cyberattaque, consolidera notre posture de défense et identifiera les failles à corriger.

En ce qui concerne la Cybersécurité et la Protection des Entreprises, notre engagement se traduit par des actions ciblées. Des diagnostics et des tests d'intrusion seront proposés aux TPE/PME afin de renforcer leur résilience face aux cyberattaques.

Communication :

SCOT : Axe 2 / Objectif 2.3.2

Le CSIRT (Centre de Sécurité des Systèmes d'Information et de Réponse aux Attaques Informatiques) est un appui essentiel pour renforcer la sécurité numérique dans le cadre de notre feuille de route.

Le CSIRT Hauts-de-France constitue un outil d'assistance d'urgence en cas de cyberattaque, spécifiquement destiné aux PME, ETI, associations et collectivités de notre territoire.

Ce numéro d'urgence, le 0 806 700 111, non surtaxé, offre une assistance gratuite visant à rapidement cerner les problèmes liés aux cybermenaces telles que le vol de données, l'hameçonnage ou l'usurpation d'identité. Son objectif est de guider l'entité attaquée vers des professionnels certifiés qui prendront les meilleures décisions pour maîtriser et stopper la cyberattaque en cours.

Les services du CSIRT Hauts-de-France comprennent une prise en charge personnalisée avec une pré-qualification de l'incident, une assistance de premier niveau, une mise en relation avec des prestataires qualifiés, un suivi de l'incident jusqu'au rétablissement de la situation, un accompagnement à la judiciarisation, ainsi qu'un suivi des statistiques d'incidentologie à l'échelle régionale.

Le CSIRT dispose également d'un site internet dédié pour les PME, ETI, collectivités territoriales et associations de la région. En cas d'activité anormale du système d'information, ce site permet de déposer une plainte en cas de cyberattaque, de rejoindre des prestataires référencés, de signaler un incident cyber, et de se tenir informé de l'actualité en matière de cybersécurité.

Outre son rôle d'assistance en cas de crise, le CSIRT Hauts-de-France joue un rôle crucial dans la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités, associations et entreprises face aux cybermenaces, contribuant ainsi à la mise en œuvre réussie de notre feuille de route numérique en matière de Cybersécurité.

Nous travaillerons sur une communication adaptée vers nos entreprises et collectivités de manière à ce que ce numéro d'urgence devienne un réflexe en cas de cyber attaque.

Cybersécurité :

SCOT : Axe 2 / Objectif 2.3.2

La mise en œuvre de dispositifs de sécurité s'avère cruciale pour garantir la résilience de nos entreprises, collectivités et mairies face aux cybermenaces.

Pour renforcer la préparation des entreprises et des mairies face aux attaques, il est essentiel de **mettre en place un plan d'action structuré**. Cela implique la clarification des rôles et responsabilités au sein de l'équipe de réponse aux incidents, favorisant une coordination efficace entre les acteurs. De plus, il est crucial de développer des protocoles d'intervention détaillés, mettant l'accent sur la réactivité, la communication transparente et la collaboration avec les autorités publiques compétentes.

En parallèle, **l'intégration de programmes réguliers de sensibilisation** est nécessaire pour informer le personnel des entreprises et des mairies sur les menaces potentielles et les procédures à suivre en cas d'incident.

Les tests d'intrusion jouent également un rôle clé dans la sécurisation des systèmes. Cela implique la collaboration avec des experts externes en cybersécurité pour des tests réguliers, assurant une

évaluation objective et approfondie des systèmes. De plus, il est essentiel de mettre en place un processus continu d'identification proactive des vulnérabilités, intégré de manière planifiée et régulière dans le cycle de sécurité.

Enfin, la simulation annuelle de cyber attaque contribue à renforcer la résilience numérique des entreprises et des collectivités. Cela comprend la conception de scénarios de simulation annuelle axés sur les aspects critiques. De plus, il est important d'intégrer un processus d'évaluation post-simulation pour identifier les opportunités d'amélioration, ajustant ainsi les plans d'action et de prévention en fonction des enseignements tirés.

7. Revitaliser l'expérience culturelle à l'ère du numérique

Dans l'ère numérique en pleine mutation, une stratégie est mise en place pour raviver l'expérience culturelle. Cette approche vise à renforcer le lien entre le public et la culture en évaluant la satisfaction des participants à l'aide de dispositifs novateurs. Parallèlement, elle prévoit la modernisation des espaces culturels en intégrant des équipements et des technologies adaptés pour créer des environnements culturels plus dynamiques.

L'innovation dans la programmation culturelle prend également une nouvelle dimension, incorporant de manière créative des éléments numériques pour répondre aux attentes évolutives du public. En parallèle, l'amélioration des canaux de communication et d'interaction avec le public se traduit par des stratégies diversifiées visant à promouvoir la richesse culturelle de manière accessible et engageante.

Cet axe culturel trace ainsi une trajectoire où la synergie entre la technologie et la culture redéfinit les contours d'une expérience culturelle immersive et participative, mettant en lumière une vision où le numérique sert à renouveler et dynamiser notre rapport à la culture.

Mesure de la Satisfaction des Usagers :
SCOT : Axe 1 / Objectif 1.4.3

La mesure de la satisfaction des usagers dans le domaine culturel est cruciale pour évoluer et répondre aux attentes du public. À cette fin, l'utilisation de capteurs est envisagée pour quantifier de manière objective la satisfaction des usagers, offrant ainsi des données précieuses pour ajuster les services culturels. Parallèlement, la mise en place d'un outil d'évaluation en ligne constitue une stratégie interactive visant à recueillir des informations détaillées sur la satisfaction, la provenance et la motivation des usagers fréquentant les lieux culturels. Cette approche basée sur la technologie favorise une compréhension approfondie des besoins du public, créant ainsi une base solide pour des améliorations continues et une expérience culturelle plus personnalisée.

Si le test est concluant en matière de culture, il pourra être déployé sur l'ensemble des services en lien avec les usagers.

Equipements et Technologie dans les Lieux Culturels :
SCOT : Axe 1 / Objectif 1.4.3

La modernisation des espaces culturels est au cœur des préoccupations, visant à intégrer judicieusement des équipements et des technologies adaptés. Concrètement, l'acquisition de matériel novateur pour le tiers lieu de Saint-Pol et les médiathèques de proximité, comprenant des bornes de comptage et des ordinateurs est envisagée. L'installation d'écrans mobiles est également planifiée pour diffuser des informations cruciales, notamment l'agenda culturel, offrant ainsi une visibilité dynamique sur les événements.

Une avancée significative est programmée avec la mise en place d'une billetterie en ligne de type E-Billet sur la plateforme achetezternois.com, facilitant l'accès aux événements culturels et favorisant une expérience utilisateur plus fluide. Parallèlement, nous prévoyons le développement d'une application dédiée pour les manifestations avec gestion du cashless.

Enfin, la création d'un musée numérique de type microfolies dans le tiers lieu de Saint-Pol représente une initiative novatrice, apportant une dimension immersive à la découverte culturelle.

Innovation dans la Programmation Culturelle :
SCOT : Axe 1 / Objectif 1.4.3

L'innovation dans la programmation culturelle constitue une ambition majeure, visant à enrichir l'expérience du public par l'intégration créative d'éléments numériques. L'une des actions phares se dessine avec l'introduction d'une dimension numérique, notamment l'utilisation de l'IA créative en direct, au sein d'un spectacle de la programmation de la saison culturelle. Cette initiative vise à repousser les frontières traditionnelles de la créativité, offrant des performances culturelles en temps réel qui fusionnent l'art et la technologie de manière avant-gardiste.

Cette approche novatrice promet de captiver le public en répondant aux attentes évolutives, tout en créant une expérience culturelle immersive et inédite. En intégrant ces éléments numériques créatifs, la programmation culturelle aspire à transcender les conventions, élargissant ainsi le spectre des possibilités artistiques et favorisant une interaction renouvelée entre le public et la culture.

Diffusion numérique des Contenus Culturels :
SCOT : Axe 1 / Objectif 1.4.3

Le financement de livres numériques représente une étape clé, favorisant l'accès à une bibliothèque virtuelle diversifiée.

Parallèlement, **la création d'une plateforme en ligne dédiée aux artistes locaux** offre un espace dynamique pour diffuser en direct ou télécharger des enregistrements de spectacles, favorisant ainsi la visibilité et la préservation des expressions culturelles dans l'ère numérique. Cette démarche vise à ancrer la culture locale dans le monde numérique tout en élargissant les horizons de la création artistique.

La mise en place d'un studio d'enregistrement dans le futur Tiers Lieu culturels de Saint-Pol et l'intégration de la **Musique Assisté par Ordinateur** permettront de favoriser la création musicale et l'exploration artistique tout en offrant aux artistes locaux un espace équipé et adapté à leurs besoins créatifs.

Plateformes et Outils de Communication :
SCOT : Axe 1 / Objectif 1.4.3

L'objectif de renforcer la communication et l'interaction avec le public s'articule autour de plusieurs initiatives. **La création d'un agenda du Ternois au format électronique et via les réseaux sociaux** favorisera une visibilité accrue des activités culturelles. En adoptant des approches contemporaines, **l'utilisation de TikTok** pourrait émerger comme un canal novateur pour promouvoir la richesse de la culture locale, renforçant ainsi la connectivité avec un public diversifié, jeune, et en quête d'expériences culturelles inédites.

Dans le territoire rural du Ternois, l'innovation numérique se présente comme un levier fondamental pour répondre aux défis multiples auxquels le territoire est confronté. Les différentes propositions digitales définissent un ambitieux programme d'actions, visant à moderniser, à améliorer l'efficacité des opérations, à préserver l'environnement, à favoriser l'accessibilité aux services de santé et culturels, tout en renforçant la sécurité et la protection des données.

En conjuguant les spécificités rurales avec les avancées technologiques, la Communauté de Communes du Ternois se positionne comme un exemple de dynamisme et d'adaptabilité. Cette fusion entre ruralité et innovation démontre une volonté forte d'offrir à ses habitants une qualité de vie optimale, tout en préservant l'identité et les valeurs profondes de la région. Cette vision intégrative laisse entrevoir un avenir prometteur, où le numérique et la ruralité cohabitent harmonieusement pour le bien-être de tous.

Dans cette perspective, le Ternois s'engage résolument vers un futur durable et responsable, embrassant la sobriété numérique comme un principe fondamental. Cette approche réfléchie vise à préserver l'identité rurale tout en adoptant des technologies respectueuses de l'environnement.

Au cœur de cette transition, la transformation numérique des services publics se poursuit. L'accès généralisé au Très Haut Débit (THD) devient la clé permettant d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de promouvoir l'usage du numérique et de réduire les disparités numériques à l'échelle communale.

L'économie locale, moteur du dynamisme territorial, s'inscrit dans une trajectoire de digitalisation. Les entreprises du Ternois, soutenues par cette orientation stratégique, renforcent leur résilience en adoptant les outils numériques, propulsant ainsi le territoire vers une compétitivité accrue.

Dans un souci d'inclusion sociale, la lutte contre l'illectronisme reste un impératif. La Communauté de Communes du Ternois s'attache à garantir à tous l'accès aux compétences numériques, contribuant ainsi à une société plus équitable et intégrative.

Le secteur de la santé est également au cœur des préoccupations, avec l'intégration des technologies novatrices pour optimiser l'accès aux soins. La connectivité numérique devient un levier pour anticiper les défis liés au désert médical et améliorer la qualité des services de santé.

Consciente des risques numériques, la Communauté de Communes du Ternois déploie une approche proactive en matière de cybersécurité. La préservation des collectivités territoriales et des entreprises devient une priorité, assurant ainsi la sécurité des données et la pérennité des activités.

Enfin, à l'ère du numérique, l'expérience culturelle connaît une revitalisation. L'innovation culturelle, soutenue par des initiatives numériques, enrichit la vie des habitants et renforce l'attractivité du territoire en tant que lieu dynamique et créatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 05/06/2024

Séance du 12 juin 2024
Délibération n°18/12.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Nouvelle organisation pour les inscriptions aux accueils de loisirs et proposition d'un nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que dans le cadre des accueils de loisirs, il est proposé la mise en place d'une nouvelle organisation pour les inscriptions en accueils de loisirs (I) d'une part, et la mise à jour du règlement intérieur incluant une « charte familles » (II), d'autre part.

Ces propositions ont fait l'objet d'un travail concerté avec les équipes du service jeunesse et la vice-Présidente à la jeunesse dans le cadre d'un Comité Technique, en date du 24 avril 2024.

I/ Nouvelle organisation proposée pour les inscriptions en accueils de loisirs (AL) :

Le fonctionnement actuel pour les inscriptions et réinscriptions des familles en accueils de loisirs pose difficulté. En règle générale, les familles peuvent inscrire d'une semaine sur l'autre. Cela se traduit par des modifications d'effectifs importants dans chaque structure d'accueils de loisirs et corrélativement par des modifications ou ajustements dans des délais contraints.

EXEMPLES DE PROBLEMATIQUES REPEREES :

- Au niveau administratif : pour le recrutement des équipes et l'édition des contrats / pour la gestion du budget et l'édition de bons de commandes, de devis.
- Difficulté pour respecter les délais des commandes de repas auprès du prestataire de livraison de repas.
- Difficulté pour les réservations des transports et des activités.
- « turn-over » des équipes impliquant une perte de repères pour les enfants.
- Le suivi des stagiaires et des équipes.

- Une surcharge de missions administratives pour l'équipe du service jeunesse au détriment de la pédagogie avec les enfants sur le terrain.

ATTENTES

- Simplifier les démarches administratives internes au service et pour les équipes pédagogiques.
- Privilégier la pédagogie avec les enfants et le suivi des équipes pédagogiques.
- Répondre aux exigences de délais de nos partenaires.

OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS

- Proposer de nouvelles modalités d'inscriptions
- Responsabiliser les familles

M. le Président propose au Conseil communautaire un nouveau mode de fonctionnement à partir de juin 2024 pour les inscriptions estivales et à partir de la Toussaint 2024 pour les inscriptions en petites vacances :

✓ **Pour les inscriptions en accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires :**

Les inscriptions s'effectueront en priorité sur le portail familles. Des inscriptions pourront aussi être proposées dans les agences et au service jeunesse de Ternoiscom.

Les informations relatives aux modalités et dates d'inscriptions ou d'annulation d'inscriptions seront indiquées sur le site internet de la collectivité.

II/ Le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs :

OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS

- Proposer un seul et même règlement intérieur pour les accueils de loisirs et séjours (ACM).
- Synthétiser les informations générales qui seront complétées par le site internet pour toutes les informations détaillées (calendaires, lieux, horaires...).
- Ajouter au règlement intérieur une charte des familles reprenant les engagements de celles-ci et des équipes (à la fois sur le volet pédagogique mais aussi sur le rôle et les responsabilités de chacun). Cette charte pourra évoluer.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs joint en annexe.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver un nouveau mode de fonctionnement à partir de juin 2024 pour les inscriptions estivales et à partir de la Toussaint 2024 pour les inscriptions en petites vacances selon les modalités présentées :

✓ **Pour les inscriptions en accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires :**

Les inscriptions s'effectueront en priorité sur le portail familles. Des inscriptions pourront aussi être proposées dans les agences et au service jeunesse de Ternoiscom.

Les informations relatives aux modalités et dates d'inscriptions ou d'annulation d'inscriptions seront indiquées sur le site internet de la collectivité.

D'approuver le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs joint en annexe.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX



La Communauté de Communes du Ternois propose des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) durant toute l'année sur l'ensemble du territoire pour les enfants à partir de 3 ans (ou scolarisés) jusqu'à 17 ans inclus :

- des accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances du lundi au vendredi (hors jours fériés),
- des accueils de loisirs périscolaires chaque mercredi (hors vacances scolaires et jours fériés),
- des séjours de vacances pendant les vacances scolaires.

Ces différentes structures proposent des loisirs éducatifs, culturels, sportifs et de détente. Leur ouverture est soumise à déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Pas-de-Calais, dans le cadre de la réglementation des ACM.

◆ Les inscriptions des enfants

Les inscriptions s'effectuent en priorité sur le portail familles. Des inscriptions pourront aussi être proposées dans les agences et au service jeunesse de Ternoiscom. Les informations concernant toutes les modalités et dates d'inscriptions ou d'annulation d'inscriptions seront indiquées sur notre site internet.

Pour une première inscription en ACM un dossier est à compléter.

Dans tous les cas, lors de toute nouvelle inscription, il est de la responsabilité de la famille de vérifier les informations administratives ou sanitaires et, le cas échéant, de les modifier.

Un enfant ne pourra pas participer aux ACM si le dossier d'inscription est incomplet.

L'inscription d'un enfant s'avèrera impossible si un contentieux (financier, juridique...) est en cours avec la collectivité.

Un planning prévisionnel des activités et les informations importantes (fonctionnement, horaires, organisation, contacts...) des ACM seront indiqués sur notre site internet.

En dehors des heures de fonctionnement, les ACM sont dégagés de toute responsabilité. Si l'enfant devait être repris, exceptionnellement pour raison médicale ou rendez-vous dans le cadre d'un suivi spécifique, avant la fin de l'accueil par sa famille, celle-ci s'engage à fournir au directeur, une décharge de responsabilité et un justificatif. Au-delà de l'heure de fermeture, dans le cas où l'enfant n'aurait pas été repris par sa famille, le directeur, avec l'accord du responsable du service jeunesse, remettra l'enfant aux autorités compétentes.

Les enfants peuvent être amenés à participer à des activités extérieures au lieu d'accueil. Ils s'y rendront soit à pied, soit à vélo, soit en véhicule (car, véhicule 9 places, covoiturage). Une autorisation parentale est à compléter sur la fiche d'inscription.

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur. En cas d'intolérance alimentaire (allergie) et sur présentation d'un certificat médical, la famille peut prévoir un panier repas pour son enfant et le prix du repas est déduit pour la semaine.

◆ La participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. La tarification des ACM est établie forfaitairement.

Toute période entamée est par conséquent due. Aucun remboursement ni avoir ne pourra être envisagé sauf en cas de présentation d'un certificat médical justifiant l'absence et dans un délai maximum d'un mois à l'issue de la période concernée.

En cas de non-acquittement de la participation financière pour ladite période, l'enfant se verra refuser l'accès aux ACM.

Pour les bénéficiaires de prestations familiales de la CAF et de la MSA, la déduction est effectuée à l'inscription.

Les paiements en numéraire, chèques, chèques vacances (ANCV) et carte bancaire sont acceptés.

Les chèques bancaires seront établis à l'ordre de « Régie Jeunesse Ternoiscom ».

Une facture acquittée ou une attestation fiscale pourra être téléchargée dans leur espace sur le portail familles en fin de période.

◆ Les règles de vie en collectivité et la procédure de renvoi

Le service jeunesse, sur autorisation de la famille, peut prendre en photo ou en vidéo les participants à des fins de communication et de souvenirs. Les familles s'engagent à ne pas faire de diffusion des photos et vidéos souvenirs dont ils pourraient être en possession et sur lesquels apparaissent d'autres mineurs que le leur.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée dans les cas suivants :

*mise en danger d'autrui *agression physique et/ou verbale des enfants entre eux ou envers le personnel *détérioration ou vol du matériel *consommation de tabac, boissons alcoolisées et/ou possession de produits illicites *inaptitude à la vie en collectivité.

Dans ce cas, aucun remboursement ou avoir ne pourra être envisagé. Si l'enfant est en séjour ou en camping, le rapatriement est aux frais de la famille.

◆ Les assurances, les responsabilités

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile. Les familles doivent également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile « **extrascolaire** » couvrant les dommages corporels et matériels auxquels l'enfant peut être exposé lors des activités pratiquées.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.



Charte familles des Accueils Collectifs de Mineurs

Chaque équipe pédagogique met en place sur son ACM un projet pédagogique spécifique au groupe d'enfants, au lieu d'accueil et à la période. Cette pédagogie inclut la mise en place d'animations éducatives et de loisirs, les activités exceptionnelles (sorties, prestations camping, etc.). Le directeur et les animateurs en tant qu'acteurs éducatifs à part entière de l'enfant sont responsables et autonomes dans la mise en place de leur pédagogie et des projets d'animations et d'activités proposés. Ils veillent à y inclure les familles, leur place y est prépondérante.

Cette charte a vocation à déterminer la place de chacun au sein de l'ACM.

◆ La place et le rôle des familles dans l'ACM

Les familles sont invitées à entrer dans l'ACM à des temps définis par l'équipe pédagogique :

> pendant les temps d'accueils échelonnés (sauf avis contraire du directeur). Les temps d'accueils échelonnés sont des temps de jeux et d'activités avec les enfants proposés par l'équipe ou les enfants eux-mêmes. Ils peuvent intégrer une activité à tout moment dès leur arrivée et peuvent passer d'une activité à une autre lorsqu'ils le souhaitent. Ces temps d'accueils ont lieu le matin, avant le repas, après le repas et le soir.

> pour vivre un temps animé et convivial avec leur enfant et l'équipe pédagogique.

Les familles sont actrices de l'accueil de leur(s) enfant(s) et sont invitées à se rapprocher de l'équipe pédagogique pour en échanger. Pour des raisons réglementaires, aucune personne extérieure à l'ACM et non déclarée auprès des Services Départementaux de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports ne peut avoir le rôle d'animateur, d'encadrant ou d'accompagnant dans les ACM.

◆ L'engagement des familles dans l'ACM

Les familles s'engagent à respecter le règlement intérieur des ACM, cette « charte familles » et le projet pédagogique écrit par l'équipe pédagogique.

Les familles s'engagent à respecter l'équipe pédagogique et leurs choix.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil pour la sécurité de tous (les portes sont fermées en dehors de ces horaires).

Les familles s'engagent à rester disponibles et joignables durant toute la session d'accueil de leur enfant afin de recevoir les appels du directeur en cas de besoin.

Les familles s'engagent à respecter les principes de laïcité dans les services publics édictés par la charte ci-jointe. L'objet de la charte est de rappeler aux agents publics comme aux usagers quels sont leurs droits et leurs devoirs à cet égard pour contribuer au bon fonctionnement des services publics.

◆ Les échanges et la communication avec l'équipe pédagogique de l'ACM

Le directeur ou le directeur adjoint de l'ACM sont les personnes « privilégiées » dans la communication et les échanges.

Les équipes pédagogiques restent disponibles durant toute la session pour recevoir les informations et/ou demandes de familles en lien avec leur enfant.

Les familles s'engagent à transmettre toute information utile à l'équipe concernant l'enfant lorsqu'elles le déposent. De la même manière, l'équipe pédagogique s'engage à transmettre toute information utile aux familles sur la journée de l'enfant.

Le respect et la bienveillance sont indispensables dans le cadre des ACM. En cas de conflit avec un ou plusieurs membres de l'équipe, avec une autre famille, avec/ou entre enfants, il convient de chercher par tout moyen une résolution amiable. Le directeur ou l'équipe du service jeunesse sont disponibles pour y parvenir.

Le présent règlement est remis lors de la première inscription et affiché sur les lieux des ACM. Les familles doivent prendre connaissance et accepter le règlement intérieur en vigueur lors de chaque inscription, avant chaque début de session. Les familles n'ayant pas pris connaissance de celui-ci, ne peuvent en aucun cas tenir pour responsable le directeur et l'organisateur de l'ACM. Cette charte pourra faire l'objet d'évolutions.



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent des services publics incarne les valeurs de laïcité et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quel que telles soient. Il ne peut respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à un culte religieux, c'est à la condition que les soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent recuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires, ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°19/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Charte des bénévoles du réseau des médiathèques

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que depuis 2017, le réseau de lecture publique relève des compétences de l'intercommunalité intitulées « création, développement et suivi d'actions favorisant l'accès à la culture dans les domaines de la musique, de la lecture, du spectacle vivant, de la découverte de l'art, du cinéma, de l'e-culture, de résidences d'artistes, de la médiation ».

Le réseau lecture s'articule autour de trois médiathèques situées à Frévent, Pernes-en-Artois et Auxi-le-Château et de trois bibliothèques de proximité situées à Beauvoir-Wavans, Averdeingt et Eps-Herbeval.

Son fonctionnement est actuellement assuré par une équipe de professionnels comprenant une coordinatrice du réseau, ainsi que 6 agents. Des bénévoles apportent par ailleurs, leur aide pour diverses missions telles que l'accueil du public, l'enregistrement de prêts de documents, le catalogage, ainsi que la tenue d'animations.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte des bénévoles (jointe en annexe) entre la Communauté de communes du Ternois et les contributeurs bénévoles, a été élaborée dont l'objectif est de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles de la bibliothèque, et de définir leur rôle et la place de chacun.

Par ailleurs, les bénévoles signataires de la charte sont couverts par l'assurance de la Communauté de communes dans le cadre de leur action volontaire. Ils peuvent également être amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements, en particulier pour leur formation.

La charte prévoit également le remboursement des frais de déplacements liés à une mission confiée par la collectivité, y compris ceux effectués avec le véhicule personnel, dans le respect de la réglementation applicable en la matière.

M. le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la charte de bénévoles jointe en annexe.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver la charte de bénévoles associant la Communauté de communes du Ternois et les bénévoles du réseau de lecture publique de la collectivité, jointe en annexe ;

D'autoriser le Président à signer la présente charte avec l'ensemble des contributeurs bénévoles des médiathèques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Malc BRIDOUX



CHARTRE DES BENEVOLES

Le réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Ternois

La Communauté de Communes du Ternois possède un réseau de 6 bibliothèques/médiathèques situé à Averdoingt, Auxi-le-Château, Beauvoir Wavans, Eps Herbeval, Frévent, Pernes-en-Artois. Le réseau de lecture publique intercommunal est un service chargé d'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation.

Ce service intercommunal est placé sous la responsabilité d'une coordinatrice médiathèques et Tiers lieu et de médiateurs/médiatrices culturels(elles) au sein du pôle culture de la collectivité. Ce service étant lui-même placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Ternois.

La collectivité s'engage à contractualiser avec la DRAC, un Contrat Territoire Lecture pour une période de trois ans (2025 à 2027) afin de développer davantage la présence et la pratique du livre sur le territoire autour d'axes stratégiques définis. Parmi ces axes figurent notamment le recrutement, la fidélisation ainsi que l'accompagnement des bénévoles.

Les personnes bénévoles travaillent conjointement avec les agents et participent activement au fonctionnement et à l'animation des médiathèques. Ils assurent ensemble un service public de qualité.

Objet de la charte :

Cette charte concerne la Communauté de Communes du Ternois et les personnes bénévoles au sein du réseau.

Cette charte vise à :

- Formaliser la collaboration entre les structures et les bénévoles
- Définir le rôle et la place de chacun.

Tout bénévole accueilli est intégré parmi le personnel des médiathèques, tout bénévole se voit remettre la présente charte.

Les engagements de la Communauté de communes du Ternois

La Communauté de communes du Ternois s'engage à :

- Accueillir et informer le bénévole du fonctionnement des médiathèques/bibliothèques
- Confier aux bénévoles des missions correspondantes à ses motivations et compétences

- A rembourser les frais de déplacements et de repas : la Communauté de Communes du Ternois s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des personnes bénévoles dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement des médiathèques/bibliothèques selon les règles applicables au sein de la Communauté de Communes du Ternois.
- A fournir des conditions de travail correctes en termes de moyens et de sécurité.
- Assurer et favoriser la formation.
- Assurer l'entière protection du bénévole contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Les engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Accepter les missions des médiathèques définies dans le présent document.
- Accepter les devoirs énoncés ci-après.
- Se conformer aux objectifs du service intercommunal lecture publique.
- Être acteur du service intercommunal de lecture publique.
- Respecter les obligations inhérentes au service public : discrétion, réserve, moralité, probité, neutralité.
- assurer avec sérieux ses engagements au sein de l'équipe.

Les devoirs du bénévole

- Respect des horaires d'ouverture
- Respect des consignes et du règlement intérieur
- Sens de l'accueil
- Aptitude au travail en équipe
- Engagement à se former en fonction des tâches qui lui sont confiées
- Respect de tous les usagers sans discrimination ni censure
- Confidentialité
- Engagement à assister régulièrement aux réunions d'équipe

Durée de l'engagement

Le bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées en accord avec l'autorité publique.

Un bilan sera fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins de la médiathèque et en tenant compte de ses préférences et de ses compétences. A cette occasion, l'annexe de la charte pourra être modifiée.

Fait en deux exemplaires le

Fait à

Le bénévole

Le Médiateur culturel

Le Président de TernoisCom

Annexe 1 : Modalités d'accueil et missions souhaitées

Entre la Communauté de Communes du Ternois, représentée par son Président, M Marc BRIDOUX

Et

Nom Prénom

Adresse :

Téléphone : E-Mail :

Jours de préférence :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi							

Tâches souhaitées :

	Oui	Non	Formations souhaitées
Accueil du public			
Enregistrement prêts/Retours			
Renseignements aux usagers			
Classement des documents			
Accueil des classes			
Equipements des livres			
Réparation de livres			
Participation aux acquisitions			
Participation au catalogage et à l'indexation			
Echanges de documents à la médiathèque départementale			
Participation aux animations			
Décoration			

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités annoncées dans la présente charte et à effectuer les tâches qui me sont confiées.

Fait à Le

Le bénévole

Le médiateur culturel

Le Président de TernoisCom

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 05/06/2024

Séance du 12 juin 2024
Délibération n°20/12.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Modification des modalités de règlement des tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que par délibération n°38 en date du 03 janvier 2017, la Communauté de Communes du Ternois a fixé les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale et arrêté les modalités de règlement, soit un règlement en deux fois (50% à l'inscription et le solde 3 mois après).

M. le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser les familles à procéder au paiement des frais d'inscription en une seule fois, pour des raisons de simplification administrative.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'accepter la possibilité pour les familles de procéder au paiement des frais d'inscription en une seule fois, pour des raisons de simplification administrative.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 05/06/2024

Séance du 12 juin 2024
Délibération n°21/12.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Délégation de la compétence « transport » en vue de la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) inter-EPCI

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires qu'en application de l'article L. 1231-4 du code des transports, la région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du code des transports, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité, à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du code des transports.

Le Président rappelle les services que vise la délégation de compétence. Le TAD s'exerce au sein du périmètre de l'EPCI, à destination des EPCI voisins. Ces services ne devront pas concurrencer les services de transports ferrés ou routier régionaux déjà existants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L231-13,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014 et notamment son article 55, 174

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017,

Vu la délibération en date du 19 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité de la Communauté de Communes du Ternois, dotant ainsi l'établissement public du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération n°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilité du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achats,

Vu la délibération en date du 20 février 2024 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ternois à la Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération en date du 13 mars 2024 donnant la possibilité de souscrire au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Ternois adressé à la Région Hauts-de-France en date du 10 janvier 2024 sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêts à l'extérieur du ressort territorial de la Communauté de Communes du Ternois,

Vu l'avis favorable de la Région Hauts-de-France émis le 27 mars 2024 sur la demande de délégation de compétence afin de mettre en place un service de Transport à la Demande inter-EPCI, au sein de la Communauté de Communes du Ternois,

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires 2024 de TernoisCom présentés en mars 2024,

Vu la mission de coordination des services de transports organisée par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,

Considérant la volonté exprimée par la Communauté de Communes du Ternois et par d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire respectif en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,

Considérant la possibilité de mettre en place par le marché de Transport à la Demande, un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions,

Considérant le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges,

Considérant la sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêts à l'extérieur de notre territoire,

M. le Président demande au Conseil communautaire de déléguer la compétence « Transport » en vue de la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) inter EPCI au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, qui devra s'exercer dans un cadre fixé par voie de convention.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

172

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

De déléguer la compétence « Transport » en vue de la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) inter EPCI au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, qui devra s'exercer dans un cadre fixé par voie de convention.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°22/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Institution du groupe d'action locale Ternois – 7 vallées

La séance ouverte, M. Le Président expose aux Délégués Communautaires que suite à l'appel à manifestation d'intention au programme LEADER 2023-2027 de la Région Hauts-de-France auquel ont répondu les Communautés de communes du Ternois et des 7 Vallées, la Région a déclaré recevable leur candidature et autorisé le 1^{er} mars 2022 le dépôt d'un dossier de candidature au programme LEADER. Le cabinet OCALIA a apporté son concours à la rédaction du dossier de candidature.

Conformément aux exigences de la Commission européenne, suite à l'examen technique du dossier par l'Autorité de Gestion (la Région Hauts de France) et suite à l'avis du comité de sélection régional réuni le 11 juillet 2023, le dossier de candidature pour notre territoire a reçu un avis favorable. Par délibération du 30 novembre 2023, un montant de 1 003 743,32 € de FEADER a été affecté au GAL Ternois 7 Vallées pour soutenir des projets innovants de porteurs publics et privés.

Il est rappelé que la stratégie locale de développement intitulée « Un projet ambitieux et soutenable au service d'un territoire attractif et porteur de transition pour les habitants, les entreprises et les touristes » s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire européen dédié au programme LEADER et prend en compte les orientations régionales issues du SRADDET, soit :

- Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux ;
- Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ;
- Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.

Les grands enjeux identifiés au sein des Communautés de Communes du Ternois et des 7 Vallées sont répartis en 4 grandes thématiques :

1. Transition écologique et énergétique du territoire
2. Développement de l'économie de proximité
3. Mise en tourisme durable du territoire
4. Accessibilité des services et attractivité du cadre de vie

Ces 4 objectifs stratégiques sont complétés par trois autres objectifs supplémentaires qui interviendront de manière transversale et interagiront avec l'ensemble des actions. Il s'agit de l'animation, de la coopération et de l'évaluation.

Le comité de programmation, organe décisionnel du LEADER, sera composé à parité, 50% d'acteurs publics et 50% d'acteurs privés. Il sera présidé par Monsieur Michel MASSART, conseiller communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées, maire de Blangy sur Ternoise.

Une convention est établie entre la Communauté de Communes du Ternois, structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale), le GAL Ternois 7 Vallées et la Région Hauts de France, Autorité de Gestion Régionale, pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027.

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne ;

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts de France en date du 8 décembre 2021 validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 désignant la Communauté de Communes du Ternois comme future structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées pour la programmation 2023-2027 ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2023 relative à la candidature de la Communauté de communes du Ternois au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 de la Communauté de communes des 7 Vallées portant sa candidature au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30 novembre 2023 portant sur la sélection des GAL pour la programmation LEADER 2023-2027 et le montant de l'enveloppe allouée.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que ses annexes ;
- de l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser la délégation de signature du Président de la structure porteuse au Président du GAL Ternois 7 Vallées pour les invitations aux comités de programmation et pour les comptes rendus qui en résulteront

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'approuver le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que ses annexes ;

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ternois, structure porteuse du GAL, à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et tout document s'y rapportant ;

D'autoriser la délégation de signature du Président de la structure porteuse au Président du GAL Ternois 7 Vallées pour les invitations aux comités de programmation et pour les comptes rendus qui en résulteront

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20.06.24
et publication et notification le 20.06.24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 05/06/2024

Séance du 12 juin 2024
Délibération n°23/12.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>VOTE</u>	<u>Objet de la Délibération :</u>
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	POUR : 102 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Tiers-Lieu Culturel de ST POL/TERNOISE – Demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation auprès de la DRAC

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménagement d'un tiers-lieu culturel à Saint-Pol-sur-Ternoise ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 portant approbation de la réhabilitation de l'ancien site à usage commercial situé Place François Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise, en un tiers lieu culturel et adoption du plan de financement prévisionnel associé ;

Vu la circulaire du 26 mars 2019 du ministère de la Culture relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales pour les opérations ayant pour objet la construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque municipale et intercommunale ou d'une bibliothèque départementale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois sollicite une aide financière auprès de l'Etat- Direction régionale des Affaires Culturelles- s'inscrivant dans la thématique et la catégorie susvisée ;

Considérant que l'octroi d'une aide financière provenant de la DRAC doit s'accompagner d'une délibération de la Communauté de communes, pièce à fournir à l'appui du dossier de subventionnement, au moment de la phase avant-projet définitif (APD) de l'opération projetée ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel doit être daté et signé par le porteur de projet ;

Considérant que la part travaux, au stade de l'APD, est estimée à la somme de 3 255 972,06€ HT ;

Considérant que le projet est éligible au subventionnement de la DRAC, dans le cadre de la DGD, à hauteur de 2 693 000€ HT ;

Considérant que le montant de l'aide financière susceptible d'être accordée par la DRAC est estimé à la somme de 1 077 000€ HT, sur la base de la part travaux ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le Projet culturel, scientifique, éducation et social (PCSES) du réseau de lecture publique de Ternoiscom ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel telle que présenté ci-dessous ne préjuge en rien des financements susceptibles d'être accordés par les autres financeurs ;

Plan spécifique de financement prévisionnel de l'opération projetée- DRAC-

DEPENSES	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux (phase APD)	3 255 972,06 €	DRAC - DGD	1 077 000,00 €	40,00%
		ETAT - DSIL	185 009,10 €	6,87%
		DEPARTEMENT	552 334,30 €	20,51%
		FONDS VERT	317 774,00 €	11,80%
		LEADER	22 082,60 €	0,82%
		Sous-Total	2 154 200,00 €	80,00%
		Fonds propres	269 400,00 €	10,00%
		Emprunts	269 400,00 €	10,00%
		Sous-Total	538 800,00 €	20,00%
		Coût des travaux éligible à subvention DRAC	2 693 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser le Président à déposer et instruire le dossier auprès de la DRAC ;

D'autoriser le Président à solliciter une aide financière de l'Etat auprès de la DRAC, dans le cadre de la DGD, à hauteur de 1 077 000€ HT, pour l'opération projetée ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté et d'adopter l'avant-projet définitif réalisé par ATW, architecte en charge du projet ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Marc BRIDOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 juin 2024

Délibération n°24/12.06.2024

Date de la convocation : 05/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juin à quatorze heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. François COUVREUR d'Aumerval, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Xavier COLIN de Blangerval-Blangermont, M. Marc VAMBERGUE de Boyaval, M. Cédric DEMOULIN de Brias, M. Marcel PRIN d'Equirre, M. Cédric LECLERCQ d'Erin, M. Gilles SAIMPOL de Floringhem, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Patrick DELEU, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Sébastien BOCQUILLON de Lumières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de Le Ponchel, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent, M. Benoit HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT et M. Maurice LOUF de Saint-Pol sur-Ternoise, M. Guillaume GAY de Ternas.

Secrétaire de Séance : Mme Ingrid Gaillard de Flers.

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 89 POUVOIRS : 13 VOTANTS : 102	<u>Objet de la Délibération :</u> Motion relative à l'accès aux soins dans le Ternois
---	--

La séance ouverte,

M. le Président expose aux Délégués Communautaires que les services hospitaliers du Ternois sont localisés sur le périmètre de la Communauté de Communes regroupant 103 communes et près de 40 000 habitants. La médecine de ville y est en perte de vitesse alors même que d'importants investissements publics ont été consentis par la Communauté de communes.

Les communes rurales éprouvent des difficultés à attirer des professionnels de santé dans leurs maisons de santé, malgré les offres très attractives mises en place en ZRR.

Aujourd'hui, un quart des habitants du territoire n'a plus de médecin. Parmi ces 10 000 personnes, 40% nécessitent un suivi au moins trimestriel de pathologies chroniques. Cette situation critique n'est acceptée par personne, ni par les équipes du Centre Hospitalier du Ternois et du Groupement Hospitalier Artois Ternois, dont l'établissement support se situe à Arras, ni par les élus locaux qui se retrouvent contraints, sans moyens dédiés, à pallier l'incapacité des services de l'Etat à régler la question, ni par les médecins rattachés à la Polyclinique.

Le développement de la télémédecine illustre également la grande disparité de services médicaux proposés entre les territoires et une forte désertification médicale subies par les territoires ruraux par rapport aux territoires urbains et métropolitains : dans ces derniers territoires, les médecins sont disponibles pour exercer des consultations en Visio.

Des médecins supplémentaires sur les territoires en carence permettraient de désengorger les hôpitaux qui sont devenus la nouvelle médecine de proximité, faute de médecin présent. Souvent accusé d'emboliser les urgences, le recours inapproprié à ces services hospitaliers est une réalité.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire du Ternois, ainsi que les Maires de TernoisCom, ont décidé d'interpeller l'Etat pour qu'il légifère sur l'installation de médecins dans les zones sous-denses, afin de réorganiser plus équitablement l'accès aux soins de santé.

Nous, conseillers communautaires faisant le constat selon lequel les écarts en matière d'accès aux médecins ont tendance à s'aggraver, à s'intensifier au détriment du monde rural.

Considérant que l'existence des déserts médicaux pose la question de l'égalité dans l'accès aux soins et de santé publique ;

Considérant que la lutte contre les déserts médicaux est une **urgence absolue** ;

Considérant que le monde rural est en 1^{ère} ligne face à la désertification médicale ;

Considérant que l'évolution des effectifs de professionnels de santé sur le territoire de TernoisCom ne peut plus proposer, à l'heure actuelle, un accès aux soins de qualité aux habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes a consacré des moyens importants à la hauteur des enjeux liés à la santé de ses habitants ;

Considérant que la Communauté de communes a déployé des efforts humains et financiers sur son territoire pour se montrer attractive auprès des professionnels de santé ;

Considérant que malgré la mobilisation continue de la Communauté de communes du Ternois, depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale ;

Considérant que les moyens mis à disposition par l'Etat ne présentent aucun résultat probant ;

Considérant que le plan santé 2022 n'apporte pas plus de garanties, malgré la fin du numéris clausus ;

Considérant qu'aucune garantie n'est donnée à la Communauté de communes sur l'installation de médecins sur son territoire, de manière équilibrée et juste, au regard des difficultés rencontrées ;

Considérant que l'accès aux soins de tous les citoyens relève des missions régaliennes de l'Etat ;

Considérant qu'il convient pour l'Etat d'apporter **sans attendre** les réponses les plus opérationnelles ;

Considérant « qu'à chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est toute la République qui recule ».

Le Conseil communautaire, en sa séance du 12 juin 2024 demande à l'Etat :

- de mettre en place au plus vite des mesures de régulation en matière d'installation de médecins sur les territoires essentiellement ruraux ;
- d'assumer la responsabilité qui est la sienne, de trouver des solutions à ce problème urgent qui entretient un sentiment d'exclusion fortement ressenti sur le territoire de la Communauté de communes du Ternois.

Le Conseil Communautaire approuve cette motion à l'unanimité.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/06/24
et publication et notification le 20/06/24



Marc BRIDOUX



CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUIN 2024

MOTION RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS DANS LE TERNOIS

Motion déposée au nom des élus communautaires -TernoisCom- désertification médicale

Les services hospitaliers du Ternois sont localisés sur le périmètre de la Communauté de Communes regroupant 103 communes et près de 40 000 habitants. La médecine de ville y est en perte de vitesse alors même que d'importants investissements publics ont été consentis par la Communauté de communes.

Les communes rurales éprouvent des difficultés à attirer des professionnels de santé dans leurs maisons de santé, malgré les offres très attractives mises en place en ZRR.

Aujourd'hui, un quart des habitants du territoire n'a plus de médecin. Parmi ces 10 000 personnes, 40% nécessitent un suivi au moins trimestriel de pathologies chroniques. Cette situation critique n'est acceptée par personne, ni par les équipes du Centre Hospitalier du Ternois et du Groupement Hospitalier Artois Ternois, dont l'établissement support se situe à Arras, ni par les élus locaux qui se retrouvent contraints, sans moyens dédiés, à pallier l'incapacité des services de l'Etat à régler la question, ni par les médecins rattachés à la Polyclinique.

Le développement de la télémédecine illustre également la grande disparité de services médicaux proposés entre les territoires et une forte désertification médicale subies par les territoires ruraux par rapport aux territoires urbains et métropolitains : dans ces derniers territoires, les médecins sont disponibles pour exercer des consultations en Visio.

Des médecins supplémentaires sur les territoires en carence permettraient de désengorger les hôpitaux qui sont devenus la nouvelle médecine de proximité, faute de médecin présent. Souvent accusé d'emboliser les urgences, le recours inapproprié à ces services hospitaliers est une réalité.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire du Ternois, ainsi que les Maires de TernoisCom, ont décidé d'interpeller l'Etat pour qu'il légifère sur l'installation de médecins dans les zones sous-denses, afin de réorganiser plus équitablement l'accès aux soins de santé.

Nous, conseillers communautaires faisant le constat selon lequel les écarts en matière d'accès aux médecins ont tendance à s'aggraver, à s'intensifier au détriment du monde rural.

Considérant que l'existence des déserts médicaux pose la question de l'égalité dans l'accès aux soins et de santé publique ;

Considérant que la lutte contre les déserts médicaux est une **urgence absolue** ;

Considérant que le monde rural est en 1^{ère} ligne face à la désertification médicale ;

CONSEIL **COMMUNAUTAIRE** **DU 12 JUIN 2024**

Considérant que l'évolution des effectifs de professionnels de santé sur le territoire de TernoisCom ne peut plus proposer, à l'heure actuelle, un accès aux soins de qualité aux habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes a consacré des moyens importants à la hauteur des enjeux liés à la santé de ses habitants ;

Considérant que la Communauté de communes a déployé des efforts humains et financiers sur son territoire pour se montrer attractive auprès des professionnels de santé ;

Considérant que malgré la mobilisation continue de la Communauté de communes du Ternois, depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale ;

Considérant que les moyens mis à disposition par l'Etat ne présentent aucun résultat probant ;

Considérant que le plan santé 2022 n'apporte pas plus de garanties, malgré la fin du numérus clausus ;

Considérant qu'aucune garantie n'est donnée à la Communauté de communes sur l'installation de médecins sur son territoire, de manière équilibrée et juste, au regard des difficultés rencontrées ;

Considérant que l'accès aux soins de tous les citoyens relève des missions régaliennes de l'Etat ;

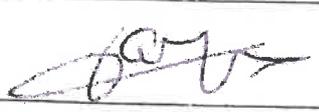
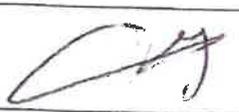
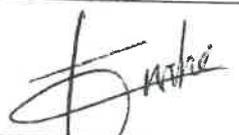
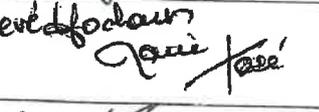
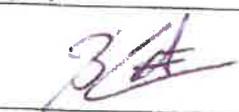
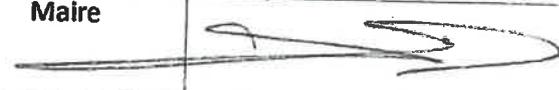
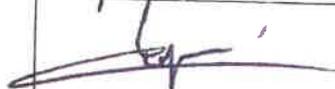
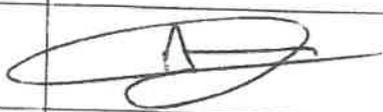
Considérant qu'il convient pour l'Etat d'apporter **sans attendre** les réponses les plus opérationnelles ;

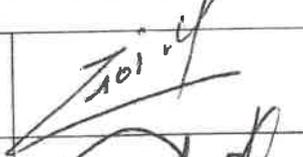
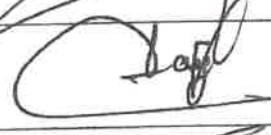
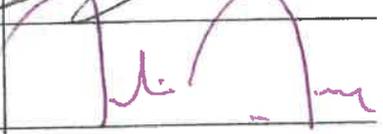
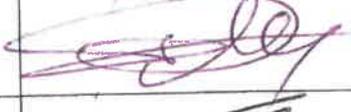
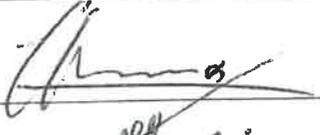
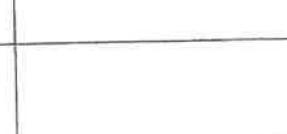
Considérant « qu'à chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est toute la République qui recule ».

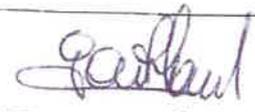
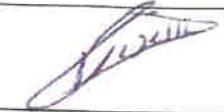
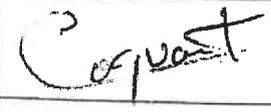
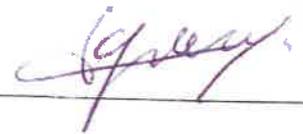
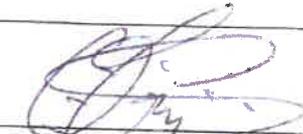
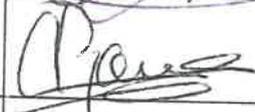
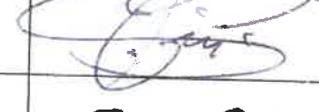
Le Conseil communautaire, en sa séance du 12 juin 2024 demande à l'Etat :

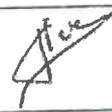
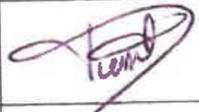
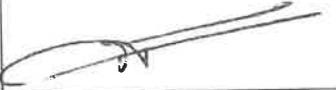
- de mettre en place au plus vite des mesures de régulation en matière d'installation de médecins sur les territoires essentiellement ruraux ;
- d'assumer la responsabilité qui est la sienne, de trouver des solutions à ce problème urgent qui entretient un sentiment d'exclusion fortement ressenti sur le territoire de la Communauté de communes du Ternois.

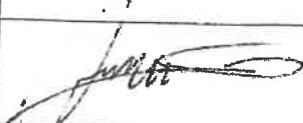
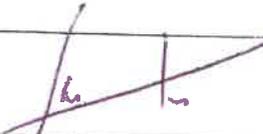
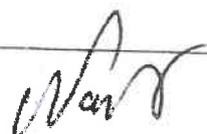
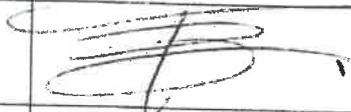
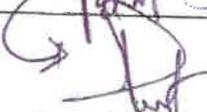
Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver cette motion présentée.

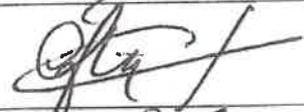
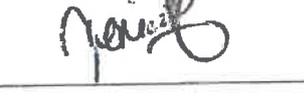
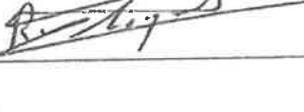
N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	Excuse
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José Pouvoir à FINKE Bernard (Auxi le Château)	4 ^{ème} Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard Pouvoir de DUFOSSE-FRASER Marie-José (Auxi le Château)	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2 ^{ème} Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3 ^{ème} Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher	Maire	Excuse
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

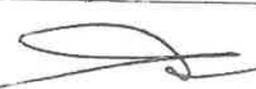
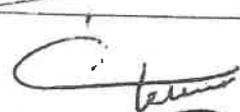
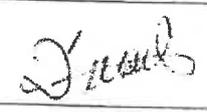
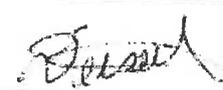
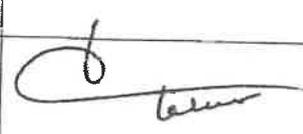
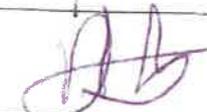
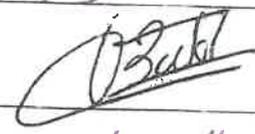
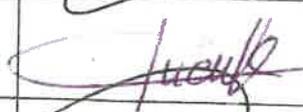
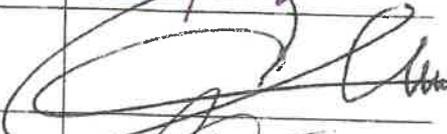
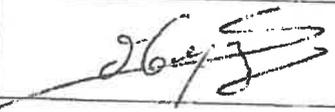
17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie Pouvoir de DELATTRE Jean-Marie (Bouret sur Canche)	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie Pouvoir à TINCHON Jean-Marie (Boubers sur Canche)	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	MAYEUR Philippe	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René Pouvoir de Garot Dominique (Sachin)	Maire	

35	Flers	GAILLARD Ingrid	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	SAIMPOL Gilles	1 ^{er} Adjoint	Excusé
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1 ^{ère} Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony Pouvoir de CRABS Christine (Frévent)	2 ^{ème} Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine Pouvoir à RAMON Tony (Frévent)	3 ^{ème} Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5 ^{ème} Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick	CM	Excusé
52	Frévent	MAAS Franck	CM	

53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle	1 ^{ère} adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard Suppléant DUFFONT Jean-Paul	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hauteclouque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe Pouvoir de ROUSSEZ Claude (St Pol sur Ternoise)	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	BOCQUILLON Sébastien	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	

71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert Pouvoir à MARQUET Régis (Neuville au Cornet)	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand <i>Suppléant NANTOIS David</i>	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire 	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoît	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis Pouvoir de CHAMPAGNE Robert (Maisnil)	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	

89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1 ^{er} Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2 ^{ème} Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy <i>Biogier Nathalie (Suppléant)</i>	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier <i>Suppléant LAURENT Alain</i>	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique Pouvoir à CHOQUET René (Fiefs)	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1 ^{er} Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle	Maire	

		Pouvoir à BELLINGUER Marie-Hélène (St Pol sur Ternoise)		
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier Pouvoir de DEMAGNY Benoît (St Pol sur Ternoise)	1 ^{er} Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène Pouvoir de VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	2 ^{ème} Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine Pouvoir de RICART Marc (St Pol sur Ternoise)	4 ^{ème} Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc Pouvoir à DUSART Martine (St Pol sur Ternoise)	5 ^{ème} Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie Pouvoir à YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît Pouvoir à HOCHART Didier (St Pol sur Ternoise)	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir de DECAMP Nathalie (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude Pouvoir à ARMAND Philippe (Herlincourt)	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain BULOT Jean-Jacques (Suppléant)	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume	Maire	

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 062-200069672-20240612-24_12062024-DE

Communauté de Communes du Ternois

Motion relative à l'accès aux soins dans le Ternois (Désertification médicale)
Présentée au Conseil Communautaire lors de sa session ordinaire à CONCHY SUR CANC
Les Membres du Conseil Communautaire (Titulaires et Suppléants)



124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1 ^{ère} adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves	Maire	